

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 4 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Suite de la discussion et vote sur la motion de censure (p. 5571).

MM. Wargnies,
Zeller,
Barre, Premier ministre.

Clôture de la discussion générale.

Explications de vote :

MM. Defferre, le Premier ministre,
Stasi,
Rigout,
Robert Fabre,
Rolland,
Chinaud.

Vote sur la motion de censure :

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 5584).

Proclamation du résultat du scrutin.

La motion de censure n'est pas adoptée.

2. — Ordre du jour (p. 5584).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUITE DE LA DISCUSSION
ET VOTE SUR LA MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, les explications de vote et le vote sur la motion de censure déposée par MM. François Mitterrand, Gaston Defferre, Pierre Mauroy, André Chandernagor, Jacques-Antoine Gau, Pierre Joxe, André Billardon, René Gaillard, André Labarrère, Laurent Fabius, Jean-Pierre Cot, Raymond Forni, Alain Hauteceur, Michel Rocard, Alain Richard, Bernard Derosier, Henri Michel, Christian Pierret, Georges Fillioud, André Cellard, Robert Aumont, Gérard Bapt, André Delehedde, Mme Marie Jacq, MM. Pierre Forgues, Henri Emmanuelli, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Georges Lemoine, Jean Poperen, Louis Mermaz, Dominique Taddei, Pierre Guidoni, Jean-Pierre Chevènement, Joseph Franceschi, Charles Hernu, Jean Laurain, Paul Quilès, Alex

Raymond, Michel Sainte-Marie, Raoul Bayou, Jacques Lavédrine, Daniel Benoist, Louis Besson, Albert Denvers, Raymond Julien, Alain Bonnet, Arthur Notebart, Louis Le Pensec, Jean-Michel Boucheron, Michel Crépeau, Yvon Tondon, Philippe Madrelle, Louis Darinot, Bernard Madrelle, Claude Evin, Hubert Dubedout, Alain Savary, Louis Philibert, Christian Nucci.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« Depuis les élections législatives, la situation économique et sociale de la France n'a pas cessé de se dégrader malgré les promesses électorales du Président de la République, du Gouvernement et de leur majorité ; récession économique, aggravation du chômage, accélération de l'inflation qui ampute le pouvoir d'achat des travailleurs et des familles, reprise du déficit extérieur, déficit des finances publiques (budget, sécurité sociale).

« La politique du Gouvernement est devenue insupportable pour la majorité de nos compatriotes. Elle met en péril l'avenir du pays et de sa jeunesse.

« C'est pourquoi les députés soussignés proposent à l'Assemblée nationale de censurer le Gouvernement conformément à l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Wargnies.

M. Claude Wargnies. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, il y a officiellement 1 156 700 demandeurs d'emploi inscrits, soit 8,7 p. 100 de plus en une année. En réalité, ce sont maintenant plus de 1 500 000 hommes et femmes jeunes, français, qui sont privés d'un droit constitutionnel, le droit au travail.

Quelle plaie au flanc de notre pays ! Quel gâchis du potentiel industriel et national ! Que d'angoisses, de drames, de misères dans les foyers touchés par le chômage ! Gâchis des hommes, de leur savoir-faire dans la sidérurgie, la machine-outil, le bâtiment, la réparation navale, le textile ! Déclin et sacrifice de régions entières !

La politique que vous poursuivez et aggravez se solde par un bilan de désastre pour l'emploi et pour les conditions d'existence des travailleurs de notre peuple. Les chiffres ne peuvent en effet exprimer le quotidien de difficultés, de privations imposées à des millions de familles aux ressources réduites par le chômage, la hausse des prix, l'austérité.

Mais, tandis que la situation des travailleurs connaît une aggravation sans précédent, les profits des sociétés multinationales se portent bien. Avec le grand patronat qu'avez-vous fait du textile ? Restructurations, concentrations, redéploiement s'opèrent à grande vitesse, laminant des secteurs et usines de moindre rentabilité, cela avec l'aide financière de l'Etat.

C'est ainsi que les groupes de taille internationale sont devenus et deviennent de plus en plus puissants, grâce aux profits réalisés sur le dos des travailleurs et les dépourvus ; de leurs autres victimes. Avec l'aide des banques qu'ils retrouvent dans

les conseils d'administration et l'aide du Gouvernement, quelques-uns dominant désormais l'industrie textile française. Leur stratégie ? Dominer l'industrie pour mieux la saborder, dans la mesure où leurs énormes capitaux accumulés dans le textile peuvent leur permettre de rapporter plus dans d'autres secteurs industriels et commerciaux, en France et à l'étranger.

Ainsi, après avoir accumulé ces capacités financières considérables, le patronat du textile a délibérément choisi de développer ses productions à l'étranger, exploitant la main-d'œuvre des pays peu industrialisés.

Stoppant tout effort d'investissement, d'extension nationale, régionale, voire, comme c'est le cas dans le Nord, de modernisation et de renouvellement du matériel, ou liquidant des usines modernes dans les Vosges, les grands groupes dominant l'industrie textile, en accord avec le Gouvernement, abandonnent des secteurs de pure fabrication au profit de la commercialisation de l'immobilier, accentuent la tendance à la diversification en dehors du textile.

Le textile ne compte plus que pour 45 p. 100 dans les activités d'Agache-Willot. En fait, c'est au nom du redéploiement et de la division internationale du travail qu'il est entreprise et poursuivie la démolition de l'industrie textile par ceux-là mêmes qui en sont devenus les maîtres.

A quoi assistons-nous ? Sous le fallacieux prétexte de l'aide aux pays en voie de développement, ces grands groupes textiles installent des usines dans les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine.

Ils y font ainsi réaliser à meilleur compte leur production près des sources de matières premières, et cela en surexploitant la main-d'œuvre. Ils exportent leur production là où ils peuvent en tirer les meilleurs prix en Europe et notamment en France. Dans cette opération, ils reçoivent l'appui total des banques, les subventions de l'Etat chez nous et dans les pays où ils s'installent.

Exportation de capitaux, importation des articles textiles qu'ils organisent par l'intermédiaire des grands ensembles commerciaux qu'ils contrôlent, tout cela se paie en France par la fermeture des usines et des licenciements massifs.

En fait, l'importation dans ces pays est une source de profits spéculatifs considérables pour le patronat. En effet, la mise en marché de grosses quantités de produits importés à bas prix n'a pratiquement aucune conséquence sur la moyenne des prix au détail des textiles. Ce ne sont pas les consommateurs qui y gagnent.

Les marchandises dont l'importation est contrôlée par quelques monopoles supportent des différences de prix de l'ordre de deux à trois fois le montant du prix d'importation.

Oui, l'industrie textile française est en danger. C'est cette politique et l'acceptation gouvernementale de l'accord multifibres de 1973 prévoyant la restructuration de l'industrie textile en Europe passant par une spécialisation au niveau international et par l'abandon de produits estimés non rentables qui ont préparé la grave crise d'aujourd'hui.

Le marché du coton ouvert sans garantie aux pays tiers fait que l'industrie cotonnière de la Communauté, en particulier le textile vosgien, mais aussi de petites et moyennes entreprises qui n'ont pas de moyens de redéploiement, sont depuis confrontées aux difficultés consécutives à cet accord.

Après avoir permis l'organisation de la crise de l'industrie textile, la liquidation de milliers d'emplois, le Gouvernement prétend maintenant faire dans le textile ce qu'il a si bien fait dans la sidérurgie, à savoir : gaspiller les fonds publics sous prétexte de conversion nécessaire. Oui, c'est de cette politique menée par les grands groupes, tels Rhône-Poulenc, Agache-Willot, Prouvost-Mazurel, soutenus par le Gouvernement, que souffre l'industrie textile. Le nombre de salariés, qui était de 700 000, a été réduit de plus de 50 p. 100 au cours de ces vingt-cinq dernières années.

Alors que dans des millions de familles de travailleurs, on manque de tout en articles textiles divers, on casse l'outil de travail et le chômage s'étend.

Des régions, des centres textiles, autrefois prospères, tels le Nord, les Vosges, sont frappés de plein fouet par les choix du patronat et du Gouvernement, commandés par le profit maximum.

Dans les entreprises, bas salaires et cadences de travail devenues inhumaines sont le lot de femmes, de jeunes, de travailleurs astreints à des charges de travail insupportables qui ruinent rapidement leur santé. A cela s'ajoutent les servitudes du travail, la double, la triple équipe, la longueur des trajets, mais aussi le bruit, la poussière, l'humidité et la chaleur.

Ecoutez ce que me déclaraient, en juillet dernier, à Cambrai, de jeunes femmes en lutte pour de meilleurs salaires et pour le respect de leur dignité par le groupe Prouvost-Mazurel : « Ici,

à la Lainière, la moyenne des salaires est de 1 850 francs par mois. Le plus élevé, celui des coupeurs, est de 2 400 francs. Comment partir en vacances ? Comment se nourrir, se soigner décemment et tout simplement vivre lorsqu'on part de chez soi chaque jour à cinq heures, quelquefois à trois heures du matin ou que l'on rentre à onze heures le soir ? »

Chasse aux temps morts : le profit commande. Messieurs de la majorité, vous qui parlez de décripation et d'ouverture sociale, écoutez donc ces femmes, ces jeunes, ces travailleurs du textile nous dire : « On a trop de mal, on est à bout de nerfs, les patrons nous écrasent ; on est au rendement, il faut produire, produire toujours plus et toujours plus vite. » Certaines d'entre elles précisaient : « Je suis au rendement, je gagne 10,80 francs de l'heure, soit le SMIC, je fais un rendement de 180 p. 100, c'est-à-dire pratiquement le travail de deux personnes pour 13,80 francs de l'heure. » C'était en juillet dernier.

Voilà la face cachée de la course aux profits, telle que la vivent chaque jour des centaines de milliers de salariés du textile exploités par les grands groupes dominants. Et cette exploitation va de pair avec la liquidation de l'outil de travail, car le but patronal reste le même : le profit, toujours plus de profit.

C'est ainsi que des secteurs entiers de la production ont disparu dans toutes les branches de l'industrie, y compris des usines équipées du matériel le plus moderne assurant la fabrication de produits parmi les plus élaborés. Je citerai l'arrêt, à Péage-de-Roussillon, de la seule usine en France productrice de fil d'acétate utilisé par de nombreuses entreprises textiles ; ou, encore, le coup porté à l'usine de tricotage Saint-Joseph à Bordeaux, usine de haute technicité produisant des articles de renommée mondiale.

Le Nord, région qui comptait pour 20 p. 100 dans la production textile française, a vu passer le nombre des salariés de 200 000 à moins de 90 000. Présentement, il est le théâtre de la liquidation de secteurs de pure fabrication. Les Prouvost, Agache-Willot, DMC, Pricel, exportent capitaux et machines. Ils sabordent le textile de cette région pour se tourner vers les créneaux de haut profil, et cela alors que pas une région textile de France, et peut-être même d'Europe, n'a une production aussi diversifiée que le Nord, notamment les secteurs de Roubaix-Tourcoing où l'on trouve tous les articles.

Prouvost a décidé de casser plus encore l'outil de travail, alors qu'il a déjà liquidé 10 000 emplois de 1966 à 1977. Tout dernièrement, l'annonce d'un emprunt de cinq milliards d'anciens francs par le groupe Prouvost ne signifie-t-elle pas des difficultés du même ordre que celles qu'a rencontrées Boussac ? L'existence de la Lainière de Roubaix, employant plusieurs milliers de salariés, est-elle menacée à court ou à moyen terme ?

Le rapprochement, s'il est confirmé, entre DMC et Lévy, visant à créer un deuxième géant aux côtés de Willot, n'aura-t-il pas pour conséquence première de prendre en tenaille toutes les entreprises moyennes traitant le coton et de les acculer progressivement à la faillite, supprimant du même coup plusieurs milliers d'emplois ?

En fait, une fusion entre DMC et le groupe Lévy se prépare dont les conséquences seraient graves en ce qui concerne la filature de coton et la filature pour la bonneterie. Ce rapprochement inquiète les syndicats sur le plan de l'emploi des travailleurs de l'industrie cotonnière du Nord et des filatures de bonneterie.

Quels sont donc ces accords récents passés entre les groupes DMC et Lévy ? Pourquoi de tels accords, au moment où les filatures « Le Blan » à Lille, traditionnelles ravailleuses des bonneteries troyennes, décident de réduire leurs capacités de production en fils pour la bonneterie et entendent liquider quatre cents emplois sur Lille ?

Enfin, c'est surtout, durant cet été, le véritable coup de bourse des Willot sur Boussac avec, à la clef, 1 800 suppressions d'emploi, dont 541 licenciements touchant particulièrement la vallée du Rabodeau.

On savait qu'en reprenant Boussac, les frères Willot réaliseraient une opération financière de première qualité. Ce que l'on sait maintenant, c'est que le Gouvernement avait permis aux frères Willot du textile de racheter Boussac sans déboursier le moindre centime.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1980, la société Saint-Frères, filiale du groupe Willot, héritera de Boussac en location-gérance, ce qui signifie qu'elle gèrera l'affaire mais que les syndicats restent propriétaires. C'est seulement à partir de 1980 et au cas où ils achèteraient Boussac que les Willot devraient commencer à rembourser les 700 millions de francs du rachat de Boussac. Rien à déboursier mais, en revanche, quelques millions de francs à encaisser d'ici peu.

En effet, le contrat de gérance mis au point par les frères Willot, que je cite, précise qu'il s'agit de « la cession à notre profit des stocks ainsi que de l'ensemble des comptes disponibles et réalisables ». Il ajoute : « Le produit de la cession sera versé dans la caisse de notre société ». Ce produit n'est pas négligeable puisqu'il est estimé à 500 millions de francs !

En guise de canard boiteux, Boussac est plutôt la poule aux œufs d'or.

Or, d'ici à 1980, les Willot pourront faire ce qu'ils veulent de l'ancien empire Boussac, à commencer par le dépecer. Je cite également les frères Willot qui ont précisé dans l'accord : « Il est entendu que, pendant la durée du contrat, il pourra être procédé avec notre accord, cas par cas, à la vente des biens considérés comme n'étant pas nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise ou que nous ne désirions pas conserver pour d'autres motifs. »

Or ces biens sont évalués à la bagatelle de un milliard de francs, ce qui, comparé aux 700 millions de francs de rachat, n'est pas une mauvaise affaire. Dans le même temps, aucun engagement n'a été pris par les frères Willot pour développer le potentiel du groupe et ne pas aggraver la situation de l'emploi. Or tout se passe avec la bénédiction du Gouvernement.

On raye, on supprime, on licencie, on brade, on démantèle. Voilà comment on décide en 1978 du sort de plus de 11 000 femmes et hommes du textile, sans se préoccuper des conséquences sociales et des incertitudes pesant sur toute les familles en ce qui concerne les crèches, les maisons de retraite, le logement, sans se soucier de ce qu'il adviendra de toute une économie locale et régionale.

Ce bilan de liquidation pour les travailleurs se solde actuellement par 1 800 suppressions d'emploi et la fermeture de cinq usines.

Mais, pour le groupe Willot, c'est, dans le cas où aucun acquéreur ne se présenterait d'ici à 1980, la disposition de l'empire Boussac pour un franc symbolique. Qui a dit que les frères Willot manquaient d'imagination ?

Je voudrais dénoncer devant l'Assemblée nationale ce scandale incroyable en citant la clause de l'accord que ces derniers ont mis au point : « S'il n'y avait pas de successeur, les fonds de commerce, valeur corporelle et incorporelle, ainsi que les immeubles industriels et commerciaux, usines, maisons ouvrières, sièges sociaux non encore réalisés, devraient être cédés pour un franc. Ce à quoi nous nous engageons. » Voilà ce qui se passe, entre autres, dans l'industrie textile.

Une telle politique est contraire à l'intérêt national. Elle a déjà fait trop de mal aux salariés du textile, à notre pays, à ses régions poussées vers le déclin, et ce serait pire demain avec l'élargissement de la Communauté européenne vouée à la domination exclusive des grandes sociétés multinationales et non axée sur une coopération respectueuse des intérêts mutuels de l'indépendance nationale et des intérêts des travailleurs.

Pourtant, la crise de l'industrie du textile n'est pas fatale, mais, pour en sortir des mesures immédiates de sauvegarde s'imposent.

Il faut porter un coup d'arrêt à la politique de liquidation de cette industrie par les grands groupes textiles, aidés d'ailleurs par les dirigeants patronaux de l'industrie, les banques et les pouvoirs publics. Il ne doit plus y avoir un seul licenciement, aucune réduction d'emploi. Le Gouvernement doit demander l'application de la clause 19 du GATT visant à protéger à titre temporaire ce secteur.

Grâce à la sauvegarde de l'industrie contre ses démolisseurs, il sera possible de créer de nouveaux et de nombreux emplois en relançant pour cela le marché intérieur par le relèvement du pouvoir d'achat des salaires, pensions et retraites.

Notre plan textile propose d'atteindre en cinq ans une consommation annuelle égale à celle de la République fédérale d'Allemagne, soit dix-neuf kilogrammes par habitant. Evidemment, cela suppose la pleine utilisation de nos capacités de production.

C'est un impératif majeur : l'industrie textile doit être orientée vers la satisfaction des besoins des Français. Il faut qu'elle soit en mesure d'y faire face. C'est pourquoi il convient de revaloriser l'ensemble de la profession, d'améliorer les conditions de travail, d'assurer la formation et le perfectionnement professionnels.

C'est pourquoi, il faut satisfaire les revendications des travailleurs, notamment l'avancement de l'âge du départ à la retraite et la réduction du temps de travail sans perte de salaire.

C'est à atteindre ces objectifs que nous consacrons nos efforts et notre lutte aux côtés des travailleurs, soucieux comme eux de l'intérêt national, soucieux de leur industrie et des besoins des textiles français, oui, soucieux de l'indépendance et de la souveraineté de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller, dernier orateur inscrit.

M. Adrien Zeller. Monsieur le Premier ministre, c'est comme membre, et comme modeste porte-parole, de l'aile réformiste et progressiste, toujours présente et vivante — n'en déplaise à d'aucuns — à la lisière de la majorité, mais dans la majorité, que je m'exprimerai ce soir.

En cette période difficile pour notre pays, nous ne répugnons pas à soutenir les efforts d'assainissement et de rigueur conduits par le Gouvernement parce qu'ils nous paraissent nécessaires. Je remarque, d'ailleurs, que la notion de rigueur semble actuellement progresser dans certains milieux de certains partis de la gauche.

Néanmoins, nous ne voudrions pas non plus laisser passer une occasion de demander — nous le faisons sans relâche — que les réformes hardies que nous croyons indispensables soient entreprises.

Cependant, pour qu'un appel à l'effort prenne tout son sens et toute sa portée, pour qu'il recueille finalement l'adhésion de nos concitoyens, deux conditions doivent être remplies : il faut que les sacrifices soient équitablement répartis et que l'effort s'accompagne d'une volonté globale de transformation et d'adaptation de la société tout entière et non de la seule économie.

Pour notre part, nous affirmons que les impératifs de réduction des injustices, d'accroissement de la solidarité et de la participation, de partage des pouvoirs, de recherche de meilleurs modes de vie et de travaux plus épanouissants doivent nécessairement accompagner les objectifs plus immédiats de la lutte contre l'inflation et contre les déséquilibres extérieurs. Si ces impératifs étaient pris en compte, on pourrait considérer la crise non pas comme une simple plaie, mais comme un moment de vérité voire une occasion de progrès.

Concrètement, et dans cet esprit, j'aborderai trois thèmes : l'emploi, la lutte contre les injustices et la politique économique.

En matière de politique économique, voici une première remarque, de caractère positif. En ma qualité de Français frontalier, je puis vous révéler que nous ressentons déjà, en Alsace, les effets bénéfiques du redressement du franc. Nous nous trouvons désormais moins vulnérables à la pression extérieure, moins sensibles à l'inflation importée et nous sommes peut-être aussi plus crédibles à l'échelle internationale. Cet acquis vital il faut le consolider à tout prix.

Quant à la libération des prix, plus particulièrement des prix industriels, nous estimons qu'elle représente un progrès dans la voie de la décentralisation et de la prise de responsabilité : mais il ne faudrait pas, malgré tout, en faire une religion ! Il y a des entreprises du secteur des emballages qui ont procédé à deux hausses successives, en deux mois, dont le total atteint 20 p. 100, ce qui a entraîné des répercussions sur d'autres industries. Je demande donc au Gouvernement de demeurer très vigilant. Il ne manque pas de moyens, même en dehors du contrôle des prix, pour conseiller aux industriels qui exagèrent de se montrer prudents afin de ne pas déséquilibrer l'ensemble de la politique de lutte contre l'inflation.

D'un autre côté, les efforts d'adaptation nécessaires dans les secteurs agricoles, industriels, artisanaux et le rythme des interventions publiques me paraissent tels qu'à mon avis l'Etat ne pourra pas à lui seul maîtriser l'ensemble du changement indispensable. C'est mon impression. Notre politique industrielle doit être non seulement nationale, mais régionale. Par exemple, la formation professionnelle doit être gérée et coordonnée au niveau régional. La politique agricole doit se différencier dans chaque région. Je pourrais citer ainsi plusieurs domaines pour lesquels la région me paraît offrir le meilleur cadre de décision.

Dans la période que nous traversons, il faut que d'autres acteurs publics que l'Etat puissent jouer leur rôle, prendre des initiatives et exercer des responsabilités. Faites confiance aux collectivités régionales dont les possibilités d'action demeurent encore largement méconnues, notamment par l'administration centrale.

J'en viens à l'emploi et au chômage.

Tout à l'heure, je vous ai écouté attentivement, monsieur le Premier ministre. Pour l'emploi, il faut tenir compte de quatre facteurs structurels majeurs : l'arrivée en masse des jeunes sur le marché du travail, l'accroissement du taux d'activité des femmes, le nombre relativement restreint des départs à la retraite et le redéploiement industriel indispensable. Quel que soit le Gouvernement, il ne me paraît pas possible de compter sur la seule croissance économique pour retrouver le plein emploi.

Il faudra bien prendre des mesures plus concrètes, même si elles paraissent disparates, pour faciliter l'emploi, comme la modification de l'assiette des cotisations sociales en faveur de

l'artisanat et des industries de main-d'œuvre, la limitation des cumuls d'emplois à hauts revenus avec des retraites élevées, la réduction de la durée du travail, non pas d'une manière générale, comme vous l'avez indiqué à juste titre, mais dans les secteurs où les conditions de ce travail sont les plus contraignantes et les plus pénibles, ainsi que la multiplication des emplois dans les services sociaux et socio-éducatifs et les services du cadre de vie en général.

Je souhaite également que des responsabilités plus grandes soient données aux collectivités locales en matière d'emploi. Avec mon expérience de maire d'une commune de dix mille habitants, je puis vous confier que si l'on versait à certaines communes l'équivalent des allocations de chômage et des cotisations sociales, elles n'hésiteraient pas à accorder le complément nécessaire pour créer des emplois localement utiles. Récemment, deux inspecteurs généraux des finances ont présenté un rapport qui montre que notre pays consent plus d'efforts financiers pour maintenir ou entretenir l'inactivité, notamment des chômeurs, que pour conserver ou créer des emplois. Ce rapport contient d'ailleurs nombre d'idées à creuser.

Encore convient-il de ne pas oublier, dans notre période de chômage structurel, la contribution sociale éminente que fournissent les femmes qui éduquent leurs enfants au foyer. Je parle là au nom des centristes. Après la dernière guerre, les allocations familiales représentaient une proportion appréciable du salaire. Actuellement, revenir à une indemnisation plus raisonnable de l'activité de la femme au foyer ne constitue pas une proposition démagogique ou irrationnelle, mais peut-être l'expression, attendue par l'opinion, d'une nouvelle forme de la solidarité.

En cette période de sous-emploi, comment ne pas demander aussi aux nouveaux privilégiés que sont les titulaires de revenus élevés et d'emplois stables et sûrs un effort de contribution exceptionnel en faveur de ceux, moins favorisés, qui n'ont pas encore trouvé leur place dans la société et qui cherchent une raison de vivre ? Je rejoins ainsi le problème de la lutte contre les injustices et les privilèges.

N'avez-vous pas déclaré vous-même, monsieur le Premier ministre, que la France était un maquis de privilèges ? L'injustice sociale n'est pas d'ailleurs seulement critiquée dans les rangs de la gauche : elle l'est aussi dans ceux de la majorité, lors de chaque campagne électorale. C'est pourquoi j'approuve des deux mains les dispositions fiscales inscrites au prochain budget, bien qu'elles aient été souvent discutées et même critiquées dans l'opinion.

A cet égard, je ne puis pourtant me départir d'un certain malaise qui résulte du caractère de l'action gouvernementale qu'à tort peut-être, j'estime trop limitée et conduite au coup par coup. C'est ainsi que l'idée de l'imposition des grandes fortunes mais aussi d'une imposition renforcée des grands héritages ne devrait plus tarder à se concrétiser.

Plusieurs députés socialistes. Oh, oh !

M. Adrien Zeller. A l'intérieur de certaines catégories professionnelles subsistent encore de véritables îlots de sous-imposition. Tous les députés connaissent le cas d'ouvriers agricoles auxquels ont été refusées des bourses d'études pour leurs enfants, alors que leurs employeurs y avaient droit, leurs revenus déclarés n'atteignant pas le plafond d'attribution. De telles anomalies mettent en cause la crédibilité de l'Etat et l'unité sociale dans un moment difficile pour notre pays.

Enfin, alors que de grands efforts sont demandés aux travailleurs au titre du redéploiement industriel, on se départit difficilement de la certitude que certaines professions continuent de bénéficier de statuts ultra protégés, déjà décrits et même dénoncés il y a vingt ans à l'occasion du fameux rapport Rueff-Armand. On donne ainsi la déplorable impression que seuls les travailleurs de la base doivent supporter la crise, alors que certaines professions pourraient participer à cet effort et être réinsérées dans le champ d'une concurrence toujours souhaitable.

Monsieur le Premier ministre, contrairement à ce que l'on imagine, nombre de mes collègues se réjouiraient de soutenir le Gouvernement si ce dernier en passant outre à des considérations électorales, faisait rapidement, et par une approche d'ensemble, évoluer la société sous les différents aspects que j'ai mentionnés très brièvement.

Le Gouvernement éviterait ainsi deux écueils : le procès d'intention qui lui est intenté de s'attaquer seulement à certaines catégories professionnelles ; l'image qui est donnée de la majorité, présentée comme le rempart des privilégiés de toutes sortes.

Monsieur le Premier ministre, certains de ceux qui vous soutiennent peuvent trainer les pieds lorsqu'il est question d'aborder les réformes vigoureuses dont notre pays a aujourd'hui besoin. A l'inverse, d'autres se mettent derrière vous, sachez-le. Il faut

pour cela que vous entrepreniez les réformes hardies qu'attend bon nombre de Français qui ont encore confiance en vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vais répondre aux observations très intéressantes formulées par les orateurs intervenus après ma déclaration de cet après-midi. En effet, quelques idées me paraissent devoir retenir particulièrement l'attention et, à l'égard de certaines, je tiens à préciser la position du Gouvernement.

D'abord, monsieur Crépeau, la référence constante au « libéralisme rétrograde » finit par devenir un thème écoulé. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

J'ai à votre égard suffisamment de considération pour vous demander de ne point mêler votre voix à ce chœur qui se caractérise par une bouffonnerie intellectuelle. (Mêmes mouvements.)

Quand j'entends dire que l'ajustement des tarifs publics et la pratique de la vérité des prix relève du libéralisme, vraiment, je ne puis manquer de trouver cela plaisant. Voyez donc ce qui se passe dans les économies de l'Est... (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je vous prie de bien vouloir écouter M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. C'est un fait, mesdames, messieurs ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Chacun son tour, mes chers collègues, je vous en prie, et c'est celui du Gouvernement !

M. le Premier ministre. Je ne fais là qu'une simple observation d'économiste : chacun sait qu'il faut mettre un terme à un moment donné aux subventions et que les utilisateurs doivent payer à leur prix les services rendus.

Quand j'entends qualifier le Gouvernement de « libéral » parce qu'il fait face aux problèmes de la sidérurgie ou des industries navales, je juge assez curieux que l'effort financier massif qu'il accomplit puisse être considéré comme la preuve de son abstention.

Je pourrais multiplier ainsi les exemples : je tenais seulement à montrer qu'il serait temps d'entonner maintenant un autre couplet. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

S'agissant des remarques de M. Porcu sur la sidérurgie, de Mme Porte sur les industries navales et de M. Wargnies sur le textile, je pense que les débats qui auront lieu ici dans les semaines qui viennent, et notamment le débat sur la sidérurgie, offriront au Gouvernement la possibilité d'expliquer complètement sa position.

Néanmoins, je poserai d'ores et déjà un problème de principe : le Gouvernement n'entend pas sacrifier les diverses branches de l'industrie française. Il souhaite, au contraire, favoriser leur rénovation. Pour la sidérurgie, il y avait un choix à faire : laisser s'effondrer cette industrie ou, au contraire, la sauver, c'est-à-dire préserver 100 000 emplois. Voilà les véritables termes du choix qui se présentait à nous. (Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Et que l'on ne vienne pas me raconter que le Gouvernement aurait inspiré un plan Davignon à l'origine de la ruine de la sidérurgie française.

M. Antoine Porcu. Vous l'avez dit.

M. le Premier ministre. C'est le contraire !

Le Gouvernement français a demandé que le plan Davignon puisse être établi, ce qui signifie qu'il a obtenu une protection du marché sidérurgique européen et, de surcroît, un redressement des prix de l'acier menacé par la concurrence internationale.

Nous n'avons donc pas abandonné l'industrie sidérurgique, nous l'avons, au contraire, aidée à faire face à ses problèmes. Le résultat a été très net : nous avons obtenu un redressement important des prix de l'acier. Quels sont ceux qui sont venus appeler notre attention sur les dangers de cette politique ? Les industries françaises utilisatrices d'acier qui nous ont fait observer qu'elles ne pouvaient plus faire face à la concurrence.

Cet exemple, que je peux justifier, montre bien que, pour des industries qui ne sont pas capables de s'adapter à la concurrence internationale, le protectionnisme aboutit à la baisse de la productivité et à la régression de l'économie.

En dépit de la concurrence internationale, et notamment de celle des pays en voie de développement, et à condition de bien choisir les secteurs de production à haute valeur ajoutée, nous pouvons continuer à avoir des industries sidérurgiques, des industries navales et des industries textiles. Loin de vouloir sacrifier ces industries, le Gouvernement veut les rénover.

Cet objectif, nous l'atteindrons grâce à une meilleure gestion, non seulement de la part des chefs d'entreprise, mais aussi de la part des syndicats et des salariés (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) car tous sont solidaires dans cette affaire. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

En voulez-vous une preuve ? J'ai eu l'occasion d'indiquer, sans qu'un démenti me fût apporté, que, dans une entreprise industrielle de réparation navale de la région marseillaise — je veux dire Terrin — le coût horaire de production était de 120 alors que le prix de vente horaire était de 100.

Un député socialiste. Etait-ce la faute des ouvriers ?

M. le Premier ministre. Comment voulez-vous qu'une industrie navale puisse tenir dans ces conditions face à une concurrence internationale qui est redoutable ? Comment pourrions-nous continuer à maintenir en activité des industries dont nous avons eu la preuve que la gestion se caractérise par une gabegie totale ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il y a quelques jours, la CGT a d'ailleurs publié un communiqué dans lequel elle affirmait qu'il était possible de revenir dans ce secteur à une meilleure organisation technique et sociale. Eh bien, messieurs, si l'on y revient, Terrin aura l'aide de l'Etat. Mais dans le cas contraire, cette entreprise ne l'aura pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Nous n'avons pas le droit d'utiliser l'argent des Français pour encourager le maintien d'une gestion qui est contraire aux intérêts des producteurs, des salariés et des consommateurs. (*Mêmes mouvements.*)

Quant au textile — je suis personnellement l'évolution des dossiers — il faut que les Français sachent que si des entreprises s'effondrent, c'est en raison d'un laxisme général...

Mme Hélène Constans. Chez qui ?

Plusieurs députés socialistes. Qui donc est responsable ? Qui est au pouvoir depuis vingt ans ?

M. le Premier ministre. ... de la multiplication des revendications et des surenchères. (*Vives protestations sur les bancs des communistes et des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Antoine Porcu. Des surprofits patronaux !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, un peu de calme !

M. le Premier ministre. Des revendications...

M. Pierre Mauroy et M. Jacques-Antoine Gau. Le responsable, c'est vous.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre et à lui seul.

M. Georges Filloud. Qu'il désigne les responsables !

M. le Premier ministre. Des revendications et des surenchères ont été exercées du côté syndical... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Ecoutez, M. le Premier ministre ! Ne m'obligez pas à suspendre la séance.

M. le Premier ministre. Je terminerai ma phrase. Je répète : des revendications et des surenchères ont été exercées du côté syndical (*Exclamations sur les mêmes bancs*) et acceptées du côté patronal, pour avoir la paix, mais la paix aujourd'hui se paie et ce sont les travailleurs qui la paient. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Duroure. Les salaires français sont inférieurs de 50 p. 100 aux salaires allemands !

M. le président. Monsieur Duroure, ne dissipez pas vos collègues !

M. le Premier ministre. Je le répète aujourd'hui : l'aide de l'Etat sera accordée sans aucune réserve ni restriction aux entreprises qui feront l'effort de se redresser, mais elle sera refusée aux entreprises qui voudraient perpétuer des comportements et des habitudes contraires à l'intérêt des travailleurs comme à celui de l'économie nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je remercie MM. Colombier et Marc Masson de leur soutien et de leurs suggestions.

Un député socialiste. Ils sont bien gentils !

M. le Premier ministre. En ce qui concerne l'aide aux entreprises, l'action de l'Etat s'inspirera de ce principe de simplicité et de rapidité qu'ils ont évoqué.

M. Royer a présenté certaines suggestions auxquelles le Gouvernement est sensible. Je pense en particulier à celles qui concernent l'alternance pour l'enseignement. M. le ministre de l'éducation et M. le ministre du travail et de la participation étudient présentement ces problèmes.

Il a demandé que le pacte national pour l'emploi soit reconduit avec les mêmes avantages et les mêmes incitations que l'an dernier. Cela n'est pas possible. Nous avons, l'an dernier, fait un effort considérable pour une raison très simple...

Plusieurs députés socialistes. Les élections !

M. le président. Mes chers collègues, nous ne sommes pas dans un préau d'école !

M. le Premier ministre. Les élections ? Mais non ! La meilleure preuve en est qu'au lendemain des élections, le premier texte que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale concernait la reconduction du pacte national pour l'emploi.

En 1977, la perspective des élections faisait peser une hypothèque très lourde sur l'économie française. Les chefs d'entreprise hésitaient à embaucher, notamment des jeunes et ces derniers étaient peu enclins à s'orienter vers certains emplois.

Pour faire face à l'arrivée de 600 000 jeunes sur le marché du travail, nous avons fait un effort massif d'incitation, et nous avons vu, à ce moment-là, apparaître un sentiment de solidarité qui allait au-delà de la simple incitation financière. Nous avons pu régler ainsi un certain nombre de cas qui se présentaient sous un jour tragique.

Le Gouvernement a souhaité renouveler le pacte national pour l'emploi, mais, soucieux de tirer les enseignements de l'expérience passée, il a mis l'accent sur tout ce qui concerne la formation professionnelle et le contrat emploi-formation. L'Assemblée nationale a d'ailleurs accepté de financer les dépenses considérables qu'entraînera la mise en œuvre de ce programme.

Il faut bien comprendre que la création d'emplois, notamment la création d'emplois pour les jeunes, constitue un acte de solidarité nationale de la part des chefs d'entreprise. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Le Gouvernement est disposé à mettre en œuvre un certain nombre d'incitations. Il l'a fait notamment pour les artisans qui ont embauché des jeunes et qui supportent des charges très lourdes, ainsi que pour des entreprises qui, dans les circonstances actuelles, supportent difficilement les charges liées à l'embauche.

Mais il faut aussi que les entreprises fassent un effort de solidarité, car il n'est pas possible de continuer à financer à 100 p. 100 l'embauche des jeunes. Les entreprises veilleront, j'en suis persuadé, à consentir un effort aussi important que celui de l'an dernier, sous peine de mériter les jugements sévères qui ne manqueraient pas alors d'être émis. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Porcu. Tremblez, patrons !

M. le Premier ministre. M. Royer, ainsi d'ailleurs que d'autres orateurs, a appelé notre attention sur le problème des charges sociales.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, cette question est très délicate. Un rapport a été adressé au Conseil économique et social et doit être étudié par les partenaires sociaux. Sur la base des indications qui nous sont fournies, nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les entreprises ne supportent de trop lourdes charges.

Mais nous sommes ici en présence d'un problème de répartition et nous savons bien — l'exemple de la taxe professionnelle l'a montré — que si des précautions ne sont pas prises en la matière, le résultat final peut se révéler pire que la situation initiale. C'est donc avec prudence que nous nous engageons

dans cette voie en gardant présent à l'esprit l'ordre de grandeur des sommes que devra fournir le budget de l'Etat, c'est-à-dire, en définitive, le contribuable. Même l'impôt sur la fortune qui est préconisé ici ou là n'y suffirait pas !

Plusieurs députés socialistes. Chiche !

M. Jacques-Antoine Gau. Commençons toujours par cela !

M. le Premier ministre. M. Zeller s'est demandé comment les excès de la politique de libération des prix industriels seraient corrigés. La réponse est simple : par la concurrence nationale et internationale. Dans le passé, chaque fois que des entreprises commettaient des excès en matière de prix, elles bénéficiaient soit d'un crédit très abondant, soit de la mise en place de mesures protectionnistes, soit de la dépréciation de notre monnaie qui leur donnait un nouveau ballon d'oxygène.

Désormais, ces facilités leur seront refusées, et ceux qui auront pris la responsabilité de ne plus être concurrentiels en raison d'une politique de prix aventureuse laisseront à d'autres le soin de mieux gérer les affaires.

Il est indéniable, monsieur Zeller, que certains problèmes peuvent être traités efficacement au niveau régional. Le gouvernement précédent avait adopté un décret permettant aux établissements publics régionaux d'intervenir en matière de création d'entreprises ou d'aide aux entreprises. Dans le domaine économique, nous sommes prêts à examiner les autres possibilités d'intervention économique des institutions régionales.

S'agissant de l'emploi, vous avez eu raison de dénoncer le cumul d'un salaire et d'une retraite importante. Je n'oublie pas toutefois le sort qu'a réservé l'année dernière le Parlement à l'amendement du Gouvernement, en matière d'impôt sur le revenu, qui tendait à écarter du bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 les titulaires de pensions de retraite d'un montant élevé. Cela dit, le Gouvernement accueillera favorablement toutes les suggestions qui seront émises à cet égard.

M. Emile Muller. Très bien !

M. le Premier ministre. M. Fabre, dans le cadre de la mission qui lui est confiée (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*), doit se pencher sur ce problème. Ce serait une excellente contribution d'un homme d'opposition que l'élaboration d'une formule en la matière.

Comme M. Zeller, j'attache beaucoup d'importance à l'existence de disparités et d'inégalités en matière fiscale. Le projet de budget pour 1978, que j'ai présenté à l'Assemblée nationale, et celui pour 1979, que M. le ministre du budget défendra devant cette assemblée dans quelques jours, reprennent à cet égard les recommandations du conseil des impôts, dont certaines ont été formulées depuis plusieurs années.

Il est vrai aussi qu'il existe des zones de sous-imposition, qui sont extrêmement discutables. Dans ce domaine également, le Gouvernement poursuivra la tâche qu'il a entreprise.

S'agissant de l'imposition des grandes fortunes, le Gouvernement a désigné une commission qui remettra son rapport à la fin de l'année. Celui-ci fera l'objet d'un débat d'orientation devant l'Assemblée nationale et le Sénat. Le Gouvernement ne cherche donc nullement à esquiver la discussion mais encore faut-il, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, procéder à une étude approfondie du problème, apprécier les conséquences et définir les modalités d'une éventuelle solution.

En outre, au mois de mai, le Parlement a, à la demande du Gouvernement, relevé le taux du prélèvement sur l'épargne liquide anonyme, ce qui constitue bien une mesure de justice fiscale.

Par ailleurs, le projet de budget contient des dispositions relatives à l'usage des chèques qui, si elles étaient retenues par le Parlement, constitueraient sans nul doute un progrès considérable dans la lutte contre la fraude fiscale.

Toutes ces mesures sont donc bien la preuve que le Gouvernement ne se désintéresse pas de ces problèmes. Mais dois-je rappeler que chaque fois que le Gouvernement fait de telles propositions, il est loin de susciter un concert d'approbations ou une vive jubilation ! Quoi qu'il en soit, nous avons fait des propositions ; nous verrons quel sort leur sera réservé par ceux qui ont seuls la possibilité de voter l'impôt, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'est fixé comme but de conduire le redressement de la France et son adaptation aux conditions du monde nouveau. Nous entendons le faire avec continuité et régularité, en respectant les principes de la solidarité nationale et de la justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Explications de vote.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Quatre orateurs doivent intervenir : MM. Defferre, Stasi et Rigout au nom de leur groupe et M. Robert Fabre au titre des non-inscrits.

La parole est à M. Defferre, premier orateur inscrit.

M. Gaston Defferre. Les journées parlementaires du RPR à Biarritz et la mise en garde solennelle adressée par le conseil politique de ce mouvement au Premier ministre laissent présager un débat animé entre M. Labbé et M. Barre.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Vous êtes déçu !

M. Gaston Defferre. En fait, M. Labbé s'est exprimé avec habileté et modération, mais il n'en a pas moins employé cette expression : « Si nous déposons une motion de censure... », paroles qui auraient été inimaginables à l'époque du gaullisme, paroles que l'on aurait presque considérées comme sacrilèges. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Tourrain. Terminez la phrase !

M. Jacques Lavadrine. Nous avons écouté, nous ! (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gaston Defferre. Une telle hypothèse, formulée pour la première fois sous la V^e République par le groupe gaulliste, annonce-t-elle un tournant dans la vie de la V^e République ou s'agit-il simplement d'une hypothèse d'école ? Puis-je donner mon avis ?

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Oui ! Oui !

M. Gaston Defferre. Eh bien, je ne pense pas que le groupe RPR prendra cette responsabilité, s'engageant ainsi dans une voie qui risquerait de mener à la dissolution de l'Assemblée nationale. Ses membres protestent, mais ils votent toujours pour le Gouvernement.

M. Francis Hardy. On ne vous demande pas de conseils !

M. Roger Corrèze. Vous votez bien toujours contre !

M. Gaston Defferre. Ce soir, il vous suffira de ne pas participer au vote...

M. Francis Hardy. Cela nous regarde !

M. Gaston Defferre. ... pour que la motion de censure soit repoussée. Et dans quelques jours...

M. Francis Hardy. On fera ce qu'on voudra !

M. Gaston Defferre. ... quand viendra la discussion de la loi de finances, vous protesterez, certes, mais finalement, vous voterez, comme toujours, pour ce gouvernement que vous condamnez pourtant dans les couloirs, dans vos circonscriptions et à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Quant à M. Chinaud, comme à l'habitude...

M. René Feit. Il a été excellent !

M. Gaston Defferre. ... il a abaissé le débat en se livrant à des attaques personnelles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il s'en est pris à François Mitterrand, lui reprochant de n'avoir été qu'un enfant en 1919 et un jeune homme en 1936.

M. Roger Corrèze. Il a aussi connu 1958, quand vous étiez au pouvoir !

M. Gaston Defferre. Quelle noblesse dans le propos !

En 1936, les Chinaud de l'époque combattaient les réformes sociales proposées par Léon Blum. A les en croire, les congés payés, les quarante heures, les conventions collectives ne pouvaient conduire qu'à la fin de l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Léon Blum ce n'est pas Defferre !

M. Gaston Defferre. M. Chinaud se situe bien dans la ligne de ses prédécesseurs de la droite d'autrefois.

Quant à François Mitterrand, il connaît bien l'histoire de France, son histoire politique et son histoire sociale. Il connaît même assez bien M. Chinaud qui a travaillé à ses côtés à l'UDSR. La différence entre M. Chinaud et François Mitterrand...

M. Roger Corrèze. C'est que Mitterrand a travaillé partout !

M. Gaston Defferre. ... c'est que François Mitterrand est resté fidèle à ses idées (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes*)...

M. Roger Corrèze. C'est la meilleure !

M. Gaston Defferre. ... alors que M. Chirac s'est précipité dans les allées du pouvoir et que, pour faire oublier son passé, il redouble de zèle à la tribune. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Si François Mitterrand avait accepté, en 1958, de se rallier au régime...

M. Yves Lencier. Comme Guy Mollet !

M. Gaston Defferre. ... il aurait, messieurs, compte tenu de ses qualités exceptionnelles, fait dans vos rangs une très belle carrière. Mais il a préféré le combat désintéressé dans l'opposition.

M. Francis Hardy. Il s'est trompé !

M. Gaston Defferre. C'est évidemment là une chose que M. Chirac ne peut pas comprendre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Chirac s'en est pris également à moi.

Selon lui, je présiderais le groupe socialiste à coups de diktats — le mot figure dans le compte rendu analytique de la séance de cet après-midi.

Monsieur Chirac, je suis président du groupe socialiste depuis de très nombreuses années...

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Depuis de trop longues années !

M. Gaston Defferre. ... reconduit chaque année dans ces fonctions par la confiance de mes amis. Quant à ce qui se passe au sein du groupe socialiste, n'y siégeant pas, vous êtes bien mal placé pour en parler.

Et vous avez, dans la même phrase où vous parlez de diktat, fait allusion à M. Robert Fabre. Or, quand M. Robert Fabre a quitté notre groupe, il a cru devoir insérer dans sa lettre de démission la phrase suivante : « Je vous remercie de m'avoir témoigné votre sympathie tout au long de ces années de loyale collaboration ». Est-ce là le propos d'un député qui aurait été malmené et traité à coup de diktats par un président de groupe ?

Je constate, monsieur Chirac, que vous avez de ce rôle de président de groupe une conception qui s'accorde bien avec la place que vous occupez dans la vie politique française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Au demeurant, ce que M. Chirac a dit de M. Mitterrand et de moi-même n'a pas grande importance. D'abord, parce que cela vient de lui. Ensuite, parce que nous sommes capables de lui répondre.

En revanche, ce qu'il a dit des fonctionnaires et, mesdames et messieurs les ministres, des membres de vos cabinets est plus grave. M. Chirac n'ose pas s'en prendre à vous, il n'ose pas vous attaquer à la tribune. Alors, il s'en prend aux fonctionnaires, aux membres des cabinets ministériels. C'est là une forme de lâcheté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas sérieux !

M. Hector Rolland. Il est insolent !

M. Francis Hardy. C'est de moins en moins bon !

M. Gaston Defferre. M. Chirac m'a attaqué. Je lui réponds.

M. Hector Rolland. Je vais vous répondre, moi !

M. Gaston Defferre. Il l'a fait à ses risques et périls !

M. Henri Deschamps. C'est cruel la vérité !

M. le président. Mesdames, messieurs, je souhaiterais un peu plus de sérénité dans ce débat. Monsieur Defferre, contribuez, je vous en prie, à apaiser les esprits.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je suis serein et détendu. M. Chirac a attaqué M. Mitterrand et moi-même, et j'ai le droit de lui répondre. Je l'ai fait en termes mesurés, en le situant comme il doit l'être. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez reproché de faire état du résultat des élections partielles. Mais imaginons que vous les ayez gagnées ; est-ce que vous n'en feriez pas état ?

M. Yves Lencier. On a gagné les autres !

M. Gaston Defferre. Quand vous gagnez les élections, monsieur le Premier ministre, vous savez en faire état, ce qui est votre droit. Nous avons gagné les élections partielles et nous en faisons état.

M. Francis Hardy. Vous gagnez les mauvaises !

M. Gaston Defferre. Si vous les aviez gagnées, ces élections partielles, vous nous diriez aujourd'hui : « Les Français m'ont donné raison au moment des élections générales » — encore que sur ce point il y aurait un certain nombre de réserves à faire —... (*Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francis Hardy. Expliquez-vous !

M. Gaston Defferre. ... « et ils viennent de confirmer leur opinion ».

M. le Premier ministre. Ne permettez-vous de vous interrompre, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Je tiens simplement à rappeler au président du groupe socialiste que tout démocrate s'incline devant les résultats des élections.

Les élections partielles qui ont eu lieu ont fait triompher des candidats de l'opposition. C'est un fait dont nous prenons acte.

Plusieurs députés socialistes. Ah, quand même !

M. le Premier ministre. J'ai simplement déclaré, et je le maintiens, qu'il ne faut pas tirer d'élections partielles de conclusions sur ce que serait le comportement du corps électoral en cas d'élections générales ou d'une élection présidentielle.

Plusieurs députés socialistes. Chiche !

M. Roger Corrèze. Voilà vingt ans qu'ils disent « chiche » !

M. le Premier ministre. Je terminerai ce dialogue courtois avec M. Defferre en lui disant que si la majorité avait emporté ces élections partielles, je n'en aurais pas tiré de conclusions d'ordre général. Je demande à l'opposition d'agir de même.

Dans ce pays, deux consultations traduisent le choix du peuple français quant à la société et au gouvernement qu'il souhaite : l'élection présidentielle et les élections législatives.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Et on a gagné les deux !

M. le Premier ministre. Or nous savons qui a gagné l'élection présidentielle de 1974 et les élections législatives de 1978. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gaston Defferre. Je ne tire pas de conclusions générales des résultats des élections partielles, monsieur le Premier ministre. Je constate simplement que, dans des circonscriptions où les résultats avaient été acquis de très peu au mois de mars les Français ont, cette fois, accordé à des majorités importantes leur confiance aux candidats de l'opposition, et cela parce qu'ils sont déçus par la politique menée par le Gouvernement depuis les élections. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Francis Hardy. De toute façon, ils ne connaissent pas la vôtre !

M. Gaston Defferre. Vous considérez, monsieur le Premier ministre, que nous sommes habiles à exploiter les difficultés du pays. Mais quand un pays est gouverné par la même majorité pendant vingt ans, par le même président de la République pendant quatre ans et par le même Premier ministre pendant deux ans, nous avons le droit de les rendre responsables des difficultés et des souffrances des Français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Il sait de quoi il parle !

M. Gaston Defferre. Dans votre discours, monsieur le Premier ministre, vous vous êtes montré très habile, car vous avez beaucoup plus parlé de l'avenir que des promesses du programme de Blois que vous n'avez pas tenues. A vous entendre, on avait du mal à croire que vous étiez au pouvoir depuis deux ans et que vous aviez pris des engagements avant les élections.

Vous avez annoncé à Blois, pour les années 1978 et 1979, une pause des charges sociales et fiscales des entreprises et des particuliers. J'ai sous les yeux le texte du programme de Blois

présenté par Raymond Barre, édité chez Fayard sous une jolie couverture blanche et bleue qui rappelle un peu les couleurs de Marseille.

M. Francis Hardy. Il valait bien le programme commun; celui-là, il faudrait mieux le brûler!

M. Gaston Defferre. Eh bien, la promesse de ne pas augmenter les charges fiscales et les charges sociales n'a pas été tenue.

En ce qui concerne la lutte contre l'inflation, le coût de la vie avait, comme par enchantement, diminué avant les élections. Les voix officielles nous interpellaient: « Regardez: l'indice baisse, le plan Barre réussit! » Mais passent les élections, et voilà que la hausse reprend! En réalité, vous aviez manipulé les prix en enlevant un peu de TVA par-ci, par-là. Au lendemain des élections, comme cela s'était produit en 1973, avec cette différence que M. Pompidou était parvenu à ramener l'indice au taux zéro en janvier, l'inflation a repris de plus belle.

Quand à l'emploi, il constitue le point le plus noir de votre gestion.

Vous déclariez cet après-midi sur un ton indigné qu'on vous avait prêté des propos que vous n'aviez pas tenus, et selon lesquels vous accepteriez, sinon d'un cœur léger du moins assez facilement, une aggravation du chômage. Je me suis référé au rapport économique et financier qui accompagnait le projet de budget pour 1977, et qui porte votre signature. J'y ai relevé ces phrases: « Comme dans les autres pays, on constate un ralentissement de l'activité économique et un accroissement du chômage. C'est malheureusement le prix qu'il faut payer lorsque les équilibres fondamentaux d'une économie ont été rompus. »

M. le Premier ministre. Je le maintiens!

M. Gaston Defferre. Je n'irai pas jusqu'à dire, parce que je ne le pense pas, que vous vous réjouissez de l'augmentation du chômage, mais il reste que vos théories économiques, que nous combattons, et c'est bien notre droit, vous amènent à accepter une augmentation du chômage.

M. André-Georges Voisin. C'est un argument épouvantable!

M. Gaston Defferre. Quand vous avez écrit ces lignes pour présenter le budget pour 1977, vous n'imaginiez sans doute pas que le nombre des chômeurs atteindrait le niveau que nous connaissons aujourd'hui et que les souffrances de ceux qui le subissent seraient ce qu'elles sont.

Songez, monsieur le Premier ministre, que, aujourd'hui, lorsqu'un travailleur perd son emploi, il sait qu'il n'en retrouvera pas un autre! Quel est le ménage d'ouvriers ou d'employés qui n'a pas pris un certain nombre d'engagements pour acheter du matériel électroménager, un chauffage, une voiture ou un appartement? Eh bien, pour ces ouvriers ou ces employés, le chômage constitue une situation dramatique.

Je ne sais pas, monsieur le Premier ministre si, en écrivant ces lignes, vous avez bien mesuré le drame que représente pour notre pays le taux de chômage actuellement atteint du fait de votre politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme Porte, avec qui je suis d'accord sur l'essentiel, a parlé tout à l'heure de la construction et de la réparation navales. Mais toute une série de branches industrielles, que M. Mitterrand a rappelées à la tribune, sont atteintes: la sidérurgie, le textile, la construction et la réparation navales.

La construction et la réparation navales — vous m'excuserez d'en dire un mot — sont des industries typiquement exportatrices puisqu'elles construisent et réparent des bateaux qui naviguent hors douane et qui sont, très souvent, des bateaux étrangers. Vous qui, à juste titre, vous inquiétez des équilibres des comptes et du commerce extérieur, devez donc vous préoccuper de ce secteur!

Vous avez cité des chiffres à propos du groupe Terrin et déclaré qu'ils n'avaient jamais été contredits. Eh bien! monsieur le Premier ministre, je suis obligé de vous apporter un démenti: le statut social des ouvriers de la réparation navale est, à Marseille, le même dans toutes les entreprises, qu'il s'agisse de Terrin ou des autres. Ces entreprises, qui sont in bonis, ont gagné de l'argent ces mois derniers encore, et l'entreprise Terrin elle-même avait réalisé en 1974 un bénéfice qui était supérieur à 10 millions de francs, de l'ordre de 12 à 14 millions.

Quand la question s'est posée de savoir si nous devions envisager la disparition de Marseille de cette industrie qui, avec les entreprises sous-traitantes, occupe dans notre région une place comparable à celle de la sidérurgie en Lorraine, je suis allé voir le ministre des transports, M. Le Theule. Il m'a reçu avec courtoisie et accepté de m'aider dans l'entreprise dans

laquelle je m'étais lancé. J'ai l'intention, quand les choses auront évolué, de retourner le voir et, si c'est nécessaire, je vous demanderai, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir me recevoir pour essayer de sauver durablement ce groupe d'entreprises et l'emploi de tous ceux qui y travaillent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le Premier ministre. Monsieur Defferre, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Gaston Defferre. J'accepte toujours de me laisser interrompre par M. le Premier ministre!

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Vous avez cité, monsieur Defferre, une phrase figurant dans un projet de loi de finances. Je confirme que nous sommes en train de payer, sur le plan du chômage, le prix de l'inflation des années précédentes...

Plusieurs députés socialistes. Chirac!

M. le Premier ministre. Je ne cherche pas de responsabilités! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Je constate que tout le monde occidental, y compris la République fédérale d'Allemagne, a connu entre 1970 et 1974 une vague d'inflation, et que le chômage qui frappe tous les pays occidentaux en est la conséquence.

C'est la raison pour laquelle j'ai déclaré tout à l'heure à la tribune que la lutte contre l'inflation restait la tâche prioritaire du Gouvernement, comme elle est celle du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, du gouvernement britannique, du gouvernement italien, ou du gouvernement des Etats-Unis.

Cela, monsieur Defferre, je tenais à le dire. Mais croyez bien que je suis capable de penser au sort de ceux qui perdent leur emploi, que je soul. ite vivement qu'ils puissent en retrouver un et que le Gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour que l'activité économique se maintienne à un rythme satisfaisant et que des emplois puissent être créés.

Sur le cas particulier que vous avez évoqué, vous savez quel accueil vous a réservé M. le ministre des transports, en plein accord avec moi. Nous ne laisserons pas les industries navales françaises périr ou disparaître. Nous demandons seulement, pour apporter l'aide de l'Etat, que les solutions qui interviendront soient économiquement saines et financièrement durables. Si ces conditions sont remplies, n'ayez aucune crainte, monsieur le maire de Marseille, l'Etat fera son devoir! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Gaston Defferre. Un rapide bilan de la situation — ce seront mes dernières phrases — montre que tout va mal: inflation, chômage, inégalités, situation des finances publiques.

Une seule chose va bien, dont on n'a pas parlé aujourd'hui: la Bourse. Les boursiers sont heureux: ils sont même enthousiastes. Si les Français sont tristes, déçus et malheureux, les boursiers et les spéculateurs, eux, sont heureux.

Un député de l'union pour la démocratie française. Vous l'êtes donc aussi!

M. Gaston Defferre. Non, je n'ai pas un sou d'actions!

Le général de Gaulle disait que « la politique de la France ne se fait pas à la corbeille ». Mais si les boursiers avaient à se prononcer sur la censure, ils ne voteraient pas comme vous, mesdames, mesieurs de la majorité, avec résignation ou par devoir. Ils voteraient contre avec enthousiasme!

Pendant ce temps, le nombre des faillites augmente. Des secteurs entiers de notre économie sont atteints; des travailleurs souffrent; le chômage augmente. Nous voterons donc la censure avec la conscience d'accomplir notre devoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Chinaud. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chinaud, si vous désirez intervenir, je vous donnerai la parole ultérieurement.

M. Roger Chinaud. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je ne sais pas si cela correspond au but que cherchent à atteindre les auteurs de la motion de censure mais, au terme de ce débat, une double conclusion s'impose.

En premier lieu, il est clair que si, par hypothèse peu vraisemblable, la motion de censure était votée et si, par malheur, le pays, à nouveau consulté, reniait, l'automne venu, son « bon

choix » du printemps (Sourires), les formations aujourd'hui réunies, si l'on peut dire, dans l'opposition, seraient incapables de gouverner le pays.

Lors des débats de cette nature de la précédente législature, revenaient comme une litanie un peu lassante, dans les discours de tous les orateurs de l'opposition, ces deux mots : « programme commun ».

Nous savions que ce programme reposait très largement sur l'ambiguïté...

M. Henri Deschamps. Et sur l'archaïsme ?

M. Bernard Stasi. Merci, j'allais l'oublier !

... et que l'édifice était miné par de profondes contradictions. Nous l'avions dénoncé avant que cela n'apparaisse au grand jour. Toutefois, la répétition lancinante de la même formule permettait, au moins, de sauver les apparences.

Aujourd'hui, j'ai entendu M. Mitterrand et pas une seule fois la formule, jadis magique, n'a été prononcée. J'ai entendu M. Ballanger et lui, d'ordinaire si jovial, c'est sur un ton d'oraison funèbre qu'à la fin de son exposé il a fait une rapide allusion au programme commun.

Rendons, mes chers collègues, cet hommage à l'opposition qu'elle n'a même pas cherché, au cours de ce débat, à sauver les apparences, à tromper les Français sur la gravité de sa désunion !

La deuxième conclusion de ce débat, c'est que la majorité, malgré ce qu'on a pu dire ça et là, malgré les propos des uns et des autres, malgré les vœux de l'opposition, reste unie pour l'essentiel et demeure fidèle dans son soutien au Gouvernement.

Les orateurs des deux groupes de la majorité ont rappelé les préoccupations qui sont propres à chacun des courants de la majorité. Cependant, non seulement les deux groupes de la majorité sont unis dans leur refus de voter la censure, ce qui est bien le moins que l'on pouvait attendre d'eux, mais ils ont profité de l'occasion que ce débat leur offrait pour manifester leur adhésion aux grandes orientations de la politique gouvernementale.

M. Defferre vient d'ailleurs d'avouer la déception qu'il a éprouvée au spectacle d'une majorité qui, loin de se déchirer, a, au contraire, à l'occasion de ce débat, manifesté son unité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Je voudrais d'autre part rassurer M. Defferre, qui a semblé craindre que les députés du groupe de l'union pour la démocratie française ne soient brimés par leur président. Il n'en est rien ; nous avons même la faiblesse de le considérer comme un excellent président. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Les attaques inconvenantes dont il a été l'objet nous le rendent plus sympathique encore et me donnent l'occasion de lui exprimer publiquement, au nom de l'ensemble du groupe, toute notre estime. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Après vous avoir entendu, monsieur le Premier ministre, exposer votre politique, le groupe de l'union pour la démocratie française, au-delà de son refus de voter la censure, entend donner, avec force et dans la clarté, une conclusion positive à ce débat en vous renouvelant sa confiance.

Nous vous renouvelons notre confiance parce qu'il y a à peine plus de six mois, les électeurs, malgré leurs difficultés et le refus de la majorité de se laisser entraîner dans l'escalade de la démagogie, malgré le rude langage de la vérité que vous leur avez tenu, ont maintenu au pouvoir les formations qui vous soutenaient.

Nous vous renouvelons notre confiance, parce que vous bénéficiez de la confiance du chef de l'Etat. A travers vous, comme M. Mitterrand cet après-midi, c'est à lui que nous nous adressons, mais c'est pour manifester notre adhésion à sa volonté de conduire le pays sur la voie de l'ouverture politique, du développement économique et du progrès social.

Nous vous renouvelons notre confiance parce que, dans le monde impitoyable où nous vivons, il n'y a pas, nous le savons, de solution de rechange à la politique courageuse de redressement que vous menez avec votre Gouvernement.

J'ajouterai que si nous étions parfois tentés de nous interroger, il nous suffirait de regarder ce qui se passe à nos frontières, il nous suffirait de constater que les difficultés de la crise internationale frappent plus lourdement nos voisins — y compris ceux qui ont à leur tête des gouvernements socialistes — que notre pays, pour comprendre que nous sommes plutôt bien gouvernés.

A ce propos, je dirai qu'en lisant la motion de censure, en écoutant tout à l'heure certaines interventions, j'ai pensé que les orateurs du parti socialiste n'étaient pas très affectueux à l'égard de leurs camarades au pouvoir dans certains pays européens. Il est vrai que cette motion de censure ne leur fera pas plus de mal qu'au gouvernement français !

Mais si notre soutien est sans défaillance il n'est pas, vous le savez, monsieur le Premier ministre, silence et soumission. Ce n'est pas notre genre.

Un député socialiste. Quel est-il ?

M. Bernard Stasi. Ecoutez, vous le saurez !

Ce n'est pas non plus, monsieur le Premier ministre, l'intérêt de votre gouvernement.

La solidarité que nous témoignons au Gouvernement dans cette phase difficile de son action nous donne le droit d'exercer, dans toute sa plénitude et sous tous ses aspects, la fonction de parlementaires de la majorité.

Vous nous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le Premier ministre — et croyez bien que nous en avons conscience — que votre tâche n'est pas aisée. La nôtre non plus, n'en doutez pas.

Parce que nous sommes au contact des réalités, parfois pénibles, de la vie des Français, parce que nous connaissons et partageons l'inquiétude de nombre de nos concitoyens, parce qu'il est de notre devoir de nous en faire ici l'écho, nous continuerons, nous seulement à faire des propositions, mais aussi, parfois, à manifester notre impatience.

Nous ne le ferons pas pour amoindrir votre autorité ou pour vous gêner dans votre action. Nous le ferons, au contraire, pour que vous puissiez assumer votre tâche en vous appuyant non seulement sur le soutien de votre majorité parlementaire, mais aussi sur l'adhésion la plus large possible du pays.

Or, pour adhérer, le pays doit comprendre. Après d'autres, permettez-moi de vous dire, monsieur le Premier ministre, que le pays ne comprend pas toujours votre politique. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez dit tout à l'heure qu'il était plus facile de parler et d'expliquer que de gouverner et, comme vous n'êtes pas homme à rechercher la facilité, vous ne voulez pas vous laisser détourner de l'action pour l'exercice de la parole. Permettez-moi de vous rappeler que, pour un Premier ministre, gouverner, ce n'est pas seulement prendre des décisions, c'est aussi, précisément parler aux citoyens et leur expliquer la façon dont on conduit les affaires du pays.

Les Français ne comprennent pas toujours très bien la signification de la nouvelle politique économique. Ils ont parfois le sentiment qu'elle consiste, dans une certaine mesure, à s'en remettre à des mécanismes aveugles et inhumains pour assurer le bon fonctionnement de l'économie. Nous avons, nous, Gouvernement et majorité, à expliquer sans cesse que cette politique économique consiste non seulement à libérer les prix, non seulement à donner plus de responsabilités aux chefs d'entreprise, mais aussi à développer, à tous les niveaux et dans tous les domaines, le goût de l'initiative et le sens des responsabilités. Nous avons aussi à expliquer que s'il convient de libérer la vie économique d'une tutelle trop étouffante, rien ne saurait dispenser la collectivité, et donc l'Etat qui l'incarne, de sa responsabilité essentielle dans la maîtrise de l'économie et dans la préparation de l'avenir.

Les Français ont parfois le sentiment, non pas, monsieur le Premier ministre, que vous êtes insensible au drame du chômage — vous n'aimez pas que l'on vous dise cela et vous avez raison — mais que le Gouvernement traite le chômage de façon en quelque sorte incidente. L'amélioration de la situation de l'emploi ne pouvant résulter que du redressement de l'économie et du retour à une croissance soutenue et saine, le problème du chômage, dans cette optique, ne ferait pas l'objet des préoccupations prioritaires du Gouvernement. Les propos que vous avez tenus cet après-midi ont, je l'espère, rassuré ceux qui éprouvent cette inquiétude. Vous avez dénoncé, à juste titre, ce que vous avez appelé une politique artificielle de l'emploi, mais, en même temps — et nous vous avons écouté avec beaucoup de satisfaction — vous avez manifesté clairement votre volonté de mettre en œuvre, sans attendre le redressement de l'économie, une politique spécifique de l'emploi.

Le groupe de l'union pour la démocratie française, compte tenu du drame humain que représente le chômage, considère que tout doit être fait dès maintenant pour combattre ce fléau. Et tout à l'heure, en écoutant notre collègue M. Zeller, vous avez compris, monsieur le Premier ministre, que, dans ce domaine en particulier, nous entendons exercer pleinement notre devoir de proposition.

Les Français ont compris que les temps sont durs et que des efforts sont nécessaires. Ils n'ont pas toujours le sentiment que ces efforts sont répartis entre eux de façon équitable.

M. André Billardon. C'est plus qu'un sentiment !

M. Bernard Stasi. Votre charisme, monsieur le Premier ministre, est fait de rigueur. Nous souhaitons que cette rigueur s'applique à l'égard des privilèges abusifs et des inégalités excessives.

M. Paul Balmigère. Il y en a !

M. Bernard Stasi. Nous nous réjouissons des quelques dispositions d'équité fiscale contenues dans le projet de budget et soyez certain que, pour atteindre une plus grande justice entre les Français, le groupe de l'union pour la démocratie française ne vous ménagera jamais son soutien.

Les Français ont compris que l'époque de la croissance quantitative accélérée est désormais révolue, mais leurs légitimes aspirations au progrès se manifestent désormais de plus en plus dans le domaine qualitatif. Il ne s'agit certes pas de compenser par plus d'espaces verts l'élévation moins rapide du pouvoir d'achat, mais il s'agit de répondre largement, généreusement, avec dynamisme et imagination, en développant la participation, en favorisant la vie associative, en inventant un nouvel urbanisme et un nouvel aménagement du territoire, à ce besoin de mieux vivre ensemble qu'éprouvent les Français.

M. Georges Fillieud. Stasi dans le métro !

M. Bernard Stasi. Je le prends plus souvent que vous !

Les Français, enfin, ont compris l'importance de l'économie et vous y avez, monsieur le Premier ministre, largement contribué. Mais, si la vie d'une communauté dépend de son économie, un peuple, et surtout le peuple français, ne vit pas seulement d'économie.

L'obstination courageuse avec laquelle vous luttiez pour redresser notre économie est une des conditions de la réussite. Il ne faudrait cependant pas que les Français aient le sentiment que le Gouvernement et sa majorité bornent leurs ambitions et leurs horizons au domaine économique. D'ailleurs, vous n'obtiendrez leur adhésion profonde à votre politique économique que s'ils sont convaincus qu'au-delà et malgré les difficultés de la crise, nous voulons construire avec eux une société de liberté, de justice et de responsabilité.

Comme l'a écrit un de nos plus grands poètes : « L'action est une suite d'actes que les avides disent désespérés mais qui ouvrent la voie à l'espérance. » A travers des actes qui ne sont nullement désespérés mais, au contraire, malgré les difficultés de l'heure, riches d'espoir, c'est cette voie qu'avec le Gouvernement nous voulons ouvrir pour les Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne surprendrai personne en disant que le groupe communiste, n'ayant vraiment trouvé aucun point de convergence avec la politique intérieure ou extérieure du Gouvernement, a décidé de voter la censure.

La conduite des affaires du pays, le bilan de votre action, monsieur le Premier ministre, ne justifient aucune hésitation de notre part. En réalité, toute votre politique est contraire à l'intérêt des travailleurs et à l'intérêt de la nation.

M. Roger Corrèze. Voilà qui est original !

M. Marcel Rigout. Ce n'est peut-être pas original, mais c'est la vérité !

Seules quelques sociétés multinationales y trouvent leur compte. Il faut le dire, d'ailleurs, vous vous en glorifiez, monsieur le Premier ministre, puisque, dans le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan, vous considérez l'émergence de plusieurs grands groupes multinationaux comme un des principaux atouts de la France.

Mes amis Robert Ballanger, Antoine Porcu, Jeanine Porte et Claude Wagnions ont montré les conséquences désastreuses pour les hommes et pour l'économie du pays de cette politique de concentration à outrance.

Des secteurs aussi importants que le textile, la sidérurgie et la construction navale sont livrés au démantèlement et à l'abandon.

Vous enfoncez le pays dans la récession économique. Vous aggravez le chômage, notamment dans des secteurs aussi importants que celui des emplois industriels, qui ont diminué de 516 000 en quatre ans.

Vous n'avez pas jugulé l'inflation. Au cours du premier semestre, selon les chiffres officiels, la hausse des prix a atteint le même niveau qu'en 1977 et a été légèrement supérieure à celle de 1976 pour la même période. La libération des prix industriels et une série de hausses des tarifs publics intervenues depuis le mois de juillet ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur l'indice.

Pour justifier cette politique, vous invoquez la « guerre économique » et la nécessité de rendre notre économie concurrentielle. Vous y avez — passez-moi l'expression — lourdement insisté à l'instant. Vous appelez à la rigueur économique. Mais la rigueur pour qui ? Pas pour tout le monde.

Par exemple, les restructurations industrielles ne coûtent pas un centime au grand patronat, ce qui ne l'empêche pas de liquider des installations de pointe comme celles de Neuves-Maisons. On a même vu un groupe textile changer de mains sans que le nouveau propriétaire n'ait bourse à délier.

Vous avez des slogans favoris, monsieur le Premier ministre...

M. Hector Rolland. Vous aussi !

M. Marcel Rigout. Nous aussi ! Mais ce ne sont pas des slogans de pure propagande ; ce sont des vérités que nous essayons d'exprimer clairement, monsieur Rolland ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Vous avez, disais-je, des slogans favoris que vous évoquez souvent, monsieur le Premier ministre : « Rigueur, efficacité, serrer au maximum les coûts, réaliser des bénéfices... ». Mais, dans tout cela, où se trouve l'intérêt des travailleurs privés d'emploi et de revenu ?

Vous avez eu le front, à l'instant — permettez-moi de le dire avec une certaine gravité — d'accuser les travailleurs du groupe Terrin de faire de la « renchère » et d'être à l'origine des difficultés du groupe, alors que ces travailleurs gagnent en moyenne 2 500 à 3 000 francs par mois pour faire des travaux pénibles et dangereux. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Ce n'est pas leur faute si le groupe Terrin est en difficulté ; c'est la vôtre et celle du grand patronat.

Plusieurs députés communistes et socialistes. Très bien !

M. Marcel Rigout. Dans tout votre langage « économique » de rigueur, il n'y a nulle trace de la lutte contre les inégalités et la redistribution des richesses, et pour cause !

En vérité, au-delà des slogans et des promesses, votre politique est dictée par ce que le rapport du VII^e Plan appelle l'adaptation à la fois cohérente et sélective, qui s'effectue toujours au détriment de la grande majorité et pour le profit seulement de quelques-uns. Disant cela, je ne pense pas seulement aux travailleurs les plus mal payés.

Avant les élections de mars, beaucoup de cadres, d'artisans, de commerçants, de paysans, d'intellectuels ont pu croire au prétendu danger de voir siéger des communistes au gouvernement de la France. Ils avaient oublié le bilan de la présence des communistes au Gouvernement — seule fois dans l'histoire de notre pays — au lendemain de la Libération ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Roger Corrèze. Ce fut du joli !

M. Marcel Rigout. Aujourd'hui, ils payent aussi l'addition de votre bienveillance exclusive à l'égard des grands groupes financiers.

Les moyens politiques et financiers existent pour relancer l'économie et assurer le progrès social, mais vous ne voulez pas les prendre. Vous ne voulez pas faire payer les riches, les vrais, ceux qui expatrient leurs capitaux, ceux qui gaspillent en une nuit le salaire annuel d'un OS. Par contre, vous frappez les salariés, les travailleurs indépendants ou petits employeurs de main-d'œuvre.

Le nombre des faillites de petites ou moyennes entreprises et des règlements judiciaires s'est accéléré. Il est passé de 6 989 au cours du premier semestre de 1977 à 8 188 pendant le premier semestre 1978, soit une augmentation de 17,2 p. 100. Que je sache, ce n'est tout de même pas le SMIC à 2 400 francs qui en est responsable ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Cet ensemble de raisons est largement suffisant pour justifier notre opposition résolue à votre politique. Mais il en est d'autres tout aussi importantes en matière de politique extérieure.

Je tiens d'abord à évoquer la tragédie que vivent depuis des années les Libanais musulmans et chrétiens et les réfugiés palestiniens. Vous savez bien que cette douloureuse tragédie ne peut trouver une solution que dans un règlement politique d'ensemble...

M. Roger Corrèze. Parlez-en à vos amis russes !

M. Marcel Rigout. ... et non dans la préparation d'une expédition militaire comme celle du Zaïre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, si vous entendez agir pour une négociation sans exclusive entre tous les intéressés sur la base des résolutions de l'ONU, à savoir : le retrait d'Israël des territoires occupés, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à un Etat indépendant, le respect de la sécurité et de souveraineté de tous les Etats du Proche-Orient. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Concernant votre politique européenne, deux questions importantes sont posées :

D'une part, est-il acceptable que nombre de décisions très importantes ne soient plus prises à Paris, mais à Bruxelles ?

D'autre part, quelles seraient les conséquences de l'élargissement de la Communauté au plan économique et politique, pour ne pas parler du plan militaire ?

Pouvons-nous tolérer que le Gouvernement de la France accepte de plus en plus — qu'on le veuille ou non, c'est la vérité — les diktats de Bruxelles ?

La restructuration de la sidérurgie, c'est Bruxelles. La liquidation du textile, c'est Bruxelles. La limitation des exportations agricoles, c'est Bruxelles. L'arrachage de la vigne, c'est Bruxelles...

M. Hector Rolland. Et les choux ? (*Rires.*)

M. Marcel Rigout. Ce sont les paysans qui sont dans les choux !

Monsieur le Premier ministre, nous n'admettons pas cet abaissement de la France. Nous voulons que les décisions qui concernent la vie des Français soient prises à Paris, et nulle part ailleurs. Le Gouvernement a la possibilité de dire non. Encore faut-il avoir recours aux multiples clauses de sauvegarde prévues par le traité de Rome. Or, d'une manière générale, vous ne le faites pas.

Avant d'évoquer les raisons de notre opposition à l'élargissement de la Communauté, je veux insister sur un point important. Il ne s'agit pas, pour nous, communistes, d'adopter une position nationaliste et anti-européenne.

M. Jean Delaneau. Ah non, surtout pas ! Ni internationaliste !

M. Marcel Rigout. Oui, nous sommes pour l'Europe, non pas pour l'Europe des trusts, mais pour celle des peuples libres, des travailleurs. Voilà l'Europe pour laquelle nous militons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Roger Corréze. Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

M. Marcel Rigout. D'autant que l'élargissement concerne des pays dont les peuples ont été magnifiques de courage dans leur lutte pour la liberté. Les peuples d'Espagne, de Grèce, du Portugal ont toujours eu notre sympathie et notre soutien actif dans des moments très difficiles, en des temps où d'autres — je me permets de le rappeler — s'accommodaient assez bien de voir régner la dictature dans ces pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Notre attitude ne change pas.

M. Roger Corréze. Vous ne parlez pas de la Tchécoslovaquie !

M. Marcel Rigout. Nous n'accepterons jamais d'opposer un peuple à un autre.

L'intérêt des peuples de ces pays est que, par leurs luttes, leur niveau de vie, qui est actuellement très bas, fasse de grands progrès. Mais ce n'est pas la voie dans laquelle les tenants de l'Europe actuelle, dominée par les sociétés multinationales, entendent s'engager.

Comme l'expérience le montre, depuis la signature du traité de Rome, c'est l'objectif inverse qui est poursuivi, à savoir : peser toujours plus pour abaisser le niveau de vie des travailleurs dans l'ensemble des pays de la Communauté.

M. Roger Corréze. Leur niveau de vie y est tout de même plus élevé que dans les pays communistes !

M. Marcel Rigout. C'est la raison pour laquelle nous sommes fermement opposés à l'élargissement de la Communauté. D'ailleurs, plus personne aujourd'hui ne peut cacher les risques et les dangers de cet élargissement.

Dans sa lettre au Premier ministre, M. le Président de la République évoque les « problèmes nouveaux », la nécessité de s'adapter de manière efficace aux concurrence nouvelles.

Les réflexions et les prises de position politiques de l'été montrent combien notre groupe avait raison lorsque, au début du mois de juin, il demandait la création d'une commission parlementaire d'enquête pour bien mesurer les dangers de cet

élargissement. Nous l'avons dit et nous le répétons, une aussi grave question doit faire l'objet d'un large débat et de décisions du Parlement.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons nous satisfaire de quelques vagues apaisements et préalables. Ce n'est pas suffisant pour nous faire croire que l'élargissement se fera sans porter un rude coup à notre économie.

Un grand nombre de Français en sont conscients et s'en inquiètent, et pas seulement dans le Midi. Vous savez que l'opposition à votre politique est profonde et c'est pour cela que vous multipliez les paroles d'apaisement. Ainsi, il conviendrait, dites-vous à l'adresse des paysans du Midi, d'accélérer le renforcement des structures de production et de commercialisation des produits agricoles.

Le Président de la République a invité la délégation française à veiller à ce que la négociation « ménage les précautions, les transitions et les sauvegardes ». D'autres ne proposent pas autre chose, même s'ils emploient d'autres mots, ce qui revient au même.

Ces précautions, en fait, ne visent qu'à obtenir le « consensus des partenaires sociaux » jugé nécessaire par le ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne pour mener avec succès une politique commune.

Eh bien, les travailleurs français, dans leur majorité, n'acceptent pas ce consensus ; ils n'acceptent pas de se soumettre et d'avalliser des décisions prises à Bonn, Brème ou Bruxelles ; ils n'acceptent pas davantage quelques clauses constituant des engagements théoriques.

Ils savent ce que vaut une clause de sauvegarde dans un texte. Actuellement, le Gouvernement peut faire appliquer la règle d'unanimité prévue dans le traité de Rome. Le fait-il chaque fois qu'il le faudrait ? Il ne le fait pas ! Mais l'élargissement met en cause cette règle. La commission elle-même propose son abandon au profit d'une « majorité qualifiée ».

Aucun autre engagement ne peut nous convaincre que l'indépendance de notre pays et sa souveraineté seraient garanties, si immédiatement ou à terme l'application de la règle d'unanimité au conseil des ministres de la Communauté était abandonnée.

En bref, nous n'acceptons pas la mise en cause de la souveraineté nationale, ni brutalement ni en douceur.

C'est pourquoi nous allons voter contre cette politique qui est la politique du déclin de la France. En nous opposant sans ambiguïté à l'élargissement de la Communauté qui passe par la mutilation de notre pays, nous considérons que c'est la seule précaution et le seul préalable qui garantissent réellement l'indépendance de la France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, je tiens d'abord à préciser que je n'interviens pas au nom du groupe des non-inscrits, politiquement très disparate, mais à titre personnel, contrairement à ce que vous avez annoncé tout à l'heure.

M. le président. Je n'ai rien dit de tel.

M. Robert Fabre. Ayant été mis en cause à plusieurs reprises tant par vous-même, monsieur le Premier ministre, que par M. Chénaut et par M. Gaston Defferre, il n'est pas inutile que je précise ce soir ma position et mon choix.

Monsieur le Premier ministre, après la victoire acquise de justesse au printemps dernier par la majorité, vous avez bénéficié d'une sorte de répit, d'un temps de grâce, a-t-on dit. On pouvait penser que vous le mettriez à profit, avec la majorité et le nouveau Gouvernement, non pas certes pour reprendre les meilleures propositions de l'opposition, mais pour essayer de conduire une politique plus progressiste qui réponde davantage aux désirs et aux aspirations du peuple de France qui avait manifesté une très large opposition à votre politique, opposition dont nous pensions que vous tiendriez compte.

Le pays, qui espérait un changement de style et de méthodes, mais aussi d'orientations économiques et sociales, a éprouvé une grande déception.

Vous succédant à vous-même et avec cette foi inébranlable qui est la vôtre dans le succès futur de votre action, avec cette confiance en vous que vous avez encore témoignée ce soir, avec cette certitude absolue que vous avez montrée de nouveau, vous avez continué dans la voie de la rigueur. Rigueur, selon vous, austérité, selon d'autres.

Bien plus, vous avez accentué l'orientation du Gouvernement dans cette voie libérale, expression dont il a semblé, à travers une certaine irritation que nous avons perçue dans vos propos, qu'elle ne convient pas à votre action.

Je sais que nombreux sont ceux qui acceptent difficilement d'être qualifiés d'hommes de droite. Mais je ne pensais pas, jusqu'à présent, que le mot « libéralisme » revêtait un aspect péjoratif, du moins à vos yeux. Disons donc, si vous préférez une autre expression, que vous avez donné libre cours à ce que vous appelez la concurrence.

Hier, monsieur le Premier ministre, vous vous êtes défendu de prôner le libéralisme à tous crins. Vous seriez plutôt pour la concurrence à tout va. Mais cette concurrence n'étant pas assortie de l'égalité des chances, voilà que nous nous retrouvons dans le système du capitalisme sauvage, où règne une sorte de loi de la jungle qui veut que les plus forts ont tendance, par nature, à écraser les plus faibles.

Aujourd'hui, vous avez dressé un bilan positif de l'action de ce nouveau Gouvernement. Nous vous accordons que la balance du commerce extérieur s'est améliorée. Mais, dans ce domaine, rien n'est plus fragile. Les chiffres des dernières semaines, déjà, annoncent une certaine dégradation. Vous avez également bien défendu notre monnaie, avez-vous dit. Mais vous savez qu'elle n'est que le reflet de notre situation économique et sociale et qu'elle est, elle aussi, vulnérable.

Mais à quels prix ces résultats ont-ils été obtenus !

Pour certains secteurs en expansion, combien se trouvent en récession ? Des pans entiers de l'économie sont en train de s'effondrer. Sur tous les bancs de cette assemblée, chacun pourrait apporter des exemples d'entreprises qui disparaissent, qui déposent leur bilan, qui se trouvent en état de cessation de paiement ou de faillite.

Cette situation engendre, bien entendu, jour après jour, une augmentation du chômage.

Un certain nombre de pôles d'activités économiques se trouvent désormais en grand danger. Des régions riches ou considérées comme telles naguère — le Nord et la Lorraine — n'échappent pas à cette évolution. Et que dire des régions comme celle du Centre qui connaît, avec le secteur de Decazeville, une récession continue depuis une vingtaine d'années ?

Oui, chacun pourrait ici apporter le témoignage de cette dégradation inexorable de notre économie, dégradation qui va remettre en cause l'existence même de certaines régions. Avec l'exode des jeunes, tant en secteur rural qu'en secteur urbain, ces régions risquent de se trouver bientôt exsangues. Elles auront alors atteint un point de non-retour.

Vous avez dit que certaines entreprises ne méritaient pas de vivre puisqu'elles étaient mal gérées. Il est vrai qu'un certain patronat n'a jamais su gérer une affaire lorsqu'elle prenait quelque ampleur. Mais ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que d'autres causes ont contribué à mettre ces entreprises en difficultés ? Par exemple, un encadrement du crédit qui n'est pas toujours judicieux ? En ce domaine, d'ailleurs, les banques ne jouent pas toujours le rôle d'encouragement qui devrait être le leur. Bien souvent, elles freinent l'expansion d'entreprises qui ne sont nullement des canards boiteux et les mettent en péril alors qu'elles sont parfaitement saines.

Vous connaissez aussi les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises, et en particulier par les entreprises dites de main-d'œuvre, du fait de l'accumulation des charges sociales, du poids de la fiscalité et des complexités administratives.

Si, dans certains secteurs, la liberté existe, cette liberté est bien tempérée pour ces entreprises-là qui se trouvent confrontées à une concurrence de plus en plus dure de la part des grandes surfaces et des grandes concentrations industrielles.

Permettez-moi, monsieur le Premier ministre, d'appeler votre attention sur un exemple : on veut diminuer le prix de l'essence ou permettre certaines ristournes. Mais chacun sait qu'en ce domaine ce sont les grandes surfaces distributrices qui seront les gagnantes. Je vous donne rendez-vous dans quelques mois, si des mesures conservatoires ne sont pas prises, pour constater combien de petits pompistes auront dû cesser leurs activités de vente. De tels exemples pourraient être multipliés.

D'une part, il y a cet excès de libéralisme et de concurrence, de l'autre, il y a des interventions. Interventions au niveau de la sidérurgie, interventions au niveau d'un certain nombre d'entreprises, dont on ne peut pas localement, régionalement, ou sectoriellement, accepter la disparition.

Il y a là une contradiction. La planification devrait être davantage prise en compte pour permettre d'aider, là où il le faut, localement, régionalement ou sectoriellement.

Tels sont les facteurs qui freinent cette politique d'expansion que vous voulez mener mais qui oublie, par exemple, d'encourager les investissements collectifs. Les collectivités locales, elles

aussi, sont de plus en plus fréquemment en état de cessation de paiement si bien que la construction, qui permettrait de relancer le bâtiment, est désormais impossible.

La politique suivie a eu comme conséquence le maintien de l'inflation et le développement du chômage. On a beaucoup parlé de l'emploi. Je ne suis pas le seul à constater, jour après jour, que beaucoup reste à faire dans ce domaine. (*Sourires sur divers bancs.*)

Certes, de nombreuses études ont été menées. (*Sourires.*) Mais jusqu'à présent elles n'ont guère débouché sur des décisions et j'ignore si l'avenir sera plus riant dans ce domaine. (*Nouveaux sourires.*)

On nous a fait toute une série de propositions aujourd'hui et j'ai eu le plaisir d'entendre, au nom de son groupe, M. Labbé nous dire tout ce qu'il faudrait faire, eublant sans doute pendant les quinze ans où ses amis ont eu la charge du Gouvernement, les initiatives ont été rares.

M. Roger Corréze. L'opposition est restée au pouvoir pendant quinze ans ! Interrogez M. Defferre !

M. Robert Fabre. Il y a vingt ans que la majorité est au pouvoir. C'est elle qui a des comptes à rendre. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Ne recommençons pas les apartés. M. Fabre a seul la parole.

M. Robert Fabre. Il semble donc que des mesures structurelles s'imposent, voire un véritable changement de société. Le droit au travail n'a-t-il pas été souhaité à la fois par Mgr Elchegaray et par M. Ballanger ? (*Sourires.*) Je constate qu'il y a un large consensus dans ce domaine. Mais ce n'est pas ce soir l'occasion d'en débattre.

Parmi les mesures qui ont été évoquées et qui méritent d'être étudiées figurent l'aide aux petites et moyennes entreprises, la défense des pôles industriels déjà existants, la réforme de l'agence nationale pour l'emploi, la réforme de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle. M. Royer a pour sa part préconisé un transfert des charges sociales, ce que nous avons proposé depuis longtemps pour alléger le fardeau des industries de main-d'œuvre.

Mais on a oublié d'évoquer la possibilité de créer des emplois dans la fonction publique, en particulier à l'éducation nationale, et la nécessité de mettre fin au système plutôt scandaleux de l'embauche des vacataires. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le Premier ministre, car cette pratique est excessive.

Enfin, en ce qui concerne les cumuls abusifs de retraites, il y a effectivement beaucoup à dire. J'espère que des propositions verront le jour et que le Gouvernement les prendra courageusement à son compte et les mettra en œuvre avec l'assentiment de l'Assemblée. On fait souvent le procès des faux chômeurs. Mais il me semble qu'il y a moins de faux chômeurs que de vrais « cumulards ».

Avant d'en terminer, je voudrais évoquer un point qui aurait été totalement passé sous silence si vous n'aviez exprimé une nouvelle fois ce soir votre opposition à une réduction des horaires de travail.

Ce serait une erreur de considérer qu'aucun progrès ne peut être accompli dans ce domaine. D'une manière progressive — j'en conviens — c'est néanmoins le but à atteindre : que l'homme soit de moins en moins asservi à certaines priorités qui sont celles du profit et à travers lesquelles se perpétue sa servitude envers la machine et l'argent. Le facteur humain, qui me semble assez largement oublié, doit toujours être pris en compte.

Monsieur le Premier ministre, je voterai ce soir la censure et je constate que nous sommes nombreux ici à ne pouvoir vous suivre dans la voie où vous persistez à aller.

Vous disposez certes d'une large majorité et le vote qui va intervenir ne vous pose pas le moindre problème. Mais ce vote ne traduira pas l'inquiétude et le désenchantement d'un pays qui ne croit plus à grand-chose et dans lequel ne sont plus respectées les valeurs morales qui font la force et entretiennent l'enthousiasme des peuples animés par un idéal.

M. Roger Corréze. Vous avez passé votre temps à les saper.

M. Robert Fabre. Mon vote en faveur de la censure revêt le sens de la désapprobation d'une politique économique qui continue à maintenir trop d'inégalités, trop de privilèges et qui va à l'encontre de l'espoir de millions de Français en une société plus humaine.

Monsieur le Premier ministre, je ne vous ferai pas le mauvais procès de vous reprocher une certaine sécheresse de cœur. Mais vos amis eux-mêmes — ils n'osent peut-être pas vous le dire — pensent que le pays a cette impression.

Il manque à votre politique une dimension humaine et je souhaite que vous perceviez la nécessité de vous pencher sur le sort de l'homme plus que sur les statistiques.

Nous sommes nombreux à souhaiter vous voir changer de conception. Le vote qui sera émis ce soir, monsieur le Premier ministre, ne sera pas un acte gratuit. Ce geste que nous allons faire, bien d'autres sur ces bancs, s'ils étaient dégagés des contraintes partisanes et des craintes électorales auraient souhaité l'accomplir pour être en accord avec leur conscience.

M. Jean Brocard. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Fabre. Puisse le Gouvernement percevoir cet aversissement, masqué par une majorité négative qui vous donnera la fausse impression d'une large approbation.

Ce qui importe à mes yeux, à moi qui suis éloigné de toute démagogie et dégagé de tout souci partisan, c'est l'intérêt et l'avenir de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, si j'ai demandé à prendre la parole, en mon nom personnel, c'est parce que les propos de M. Gaston de Marseille (*Rires sur de nombreux bancs*) appellent une réponse.

En effet, monsieur Defferre, non seulement vous avez été discourtois ici ce soir, mais vous l'avez été aussi devant la télévision. Vous l'avez été à l'égard du Gouvernement et c'est la raison pour laquelle, si j'avais pu pardonner un certain évergissement de votre part, lorsque vous avez cité le président Chinaud — je condamne néanmoins sévèrement ce que vous avez dit à son égard — je ne peux pas laisser passer sans les relever les propos que vous avez tenus aujourd'hui à treize heures. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Ce sont les enfants qui rient et s'amuse de la sorte ; les hommes sérieux écoutent et, le cas échéant, applaudissent !

En effet, pour excuser le maire de Marseille, M. Defferre a mis en cause le Gouvernement après la tuerie qui a eu lieu dans sa ville et qui a fait neuf morts. J'ai entendu ses propos et je les ai trouvés extrêmement déplacés.

Il faut être vraiment à bout d'arguments pour tenter de se disculper, alors qu'on a montré son incapacité, en accusant le Gouvernement d'être responsable des crimes de Marseille.

Si j'en crois M. Defferre, le chancelier allemand, socialiste de surcroît, est responsable de la bande à Baader et M. Soares, également socialiste, des tueurs portugais ! Et le chef du gouvernement anglais est aussi responsable des coups de pointe de parapluie qui tuent dans les rues de Londres, monsieur Defferre ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En vérité, les arguments que M. Defferre utilise contre le Gouvernement sont mensongers et discourtois ; ceux qu'il emploie contre M. Chinaud sont inamicaux et haineux.

Mais M. Defferre est coutumier du fait ! Rappelez-vous, mes chers collègues, son passage à la télévision face à M. Lecanuet. Cela n'honore ni lui-même, ni le parti socialiste.

Vous avez évoqué, monsieur Defferre, les élections partielles. On veut bien de vous et de vos amis, c'est vrai, mais seulement après les élections générales ! Quand il s'agit des élections législatives, on n'en veut pas ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Il est peut-être vrai que la France traverse une période difficile, ce qui fait dire à un quotidien parisien : « Cela sent les vaches maigres ! » Ce n'est pas certain. En revanche, ce qui est certain, c'est que si M. Defferre et ses amis avaient gagné les élections en mars 1978, nous serions non pas en temps de vaches maigres, mais sûrement en temps de vaches mortes ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

C'est la raison pour laquelle, messieurs de la gauche, depuis vingt ans ou lors des élections présidentielles ou législatives, vous restez dans l'antichambre.

Vous devriez, monsieur Defferre, être plus prudent dans vos propos. Rappelez-vous votre brillante victoire aux élections présidentielles ! Les 5 p. 100 que vous avez péniblement acquis témoignent de l'estime dans laquelle vous tient le corps électoral tout entier. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République. — Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Il est vrai que votre parti gagne des voix. Cela ne fait d'ailleurs pas tellement plaisir à vos amis communistes, et les parapluies de Cherbourg ne seraient pas de trop pour vous garantir contre leurs sarcasmes, leurs critiques et leurs commentaires plutôt désagréables. (*Mêmes mouvements.*)

Je comprends fort bien que vous soyez satisfait de petites victoires, puisque vous ne pouvez pas en obtenir de grandes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Enfin, monsieur le Premier ministre, si j'avais eu la moindre intention — une chance sur cent millions — de voter la motion de censure, les propos tenus par M. Defferre m'auraient éclairé sur la manière dont les auteurs de celle-ci conçoivent la démocratie dans notre pays.

Je ne voterai donc pas la motion de censure. Je compte sur la pilule de M. Robert Fabre pour redresser l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour quelques instants. Vous avez sans doute noté, comme beaucoup ici, que notre éminent collègue M. Gaston Defferre possédait, plus que tout autre dans cette enceinte, l'art de l'attaque personnelle.

M. Charles Hernu. C'est vous qui l'avez mis en cause !

M. Roger Chinaud. Je vais y venir, et vous serez ravis de la réponse.

Certes, j'ai cité M. Defferre et M. Mitterrand en me plaçant sur le plan politique. J'ai rappelé, monsieur Mitterrand, des positions politiques qui furent les vôtres.

M. François Mitterrand. Et vous avez menti...

M. Pierre Joxe. Cela lui arrive de plus en plus souvent !

M. François Mitterrand. Vous avez menti, monsieur Chinaud...

M. Roger Chinaud. Il faudra le prouver !

M. François Mitterrand. Et celui qui ment s'appelle un menteur !

M. Roger Chinaud. Je vous ai cité surtout, monsieur le président du groupe socialiste...

Nombreuses voix sur les bancs des socialistes. Menteur ! Menteur !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez l'orateur.

Poursuivez votre propos, monsieur Chinaud.

M. Roger Chinaud. Nous sommes dans un débat de politique générale, et je vous ai cités, monsieur Defferre, monsieur Mitterrand, parce que vous êtes les responsables du parti socialiste, tout au moins tant que M. Mauroy et M. Rocard vous accordent leur sursis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous voulez qu'on rétablisse les faits, monsieur Mitterrand ; eh bien, je vais le faire. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, la seule attitude convenable, en ce moment, est de se taire et d'écouter.

La parole est à M. Chinaud, et à lui seul.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président Defferre, vous avez déclaré que vous faisiez appel à la mémoire de M. Mitterrand, qui était, avez-vous presque dit, meilleure que la vôtre. Dans le cas précis, je n'utiliserai pas du vocabulaire qu'il a employé à mon égard : je dirai simplement qu'il s'est trompé.

Je ne veux pas faire ici l'historique de la IV^e République. L'UDSR était une formation intéressante dont M. Mitterrand a été l'un des présidents, avec le président Plevin. On comptait en son sein des gens comme M. Baumel, ce qui prouve que tout le monde n'a pas évolué dans le même sens !

M. Pierre Joxe. Cela, c'est vrai !

M. Roger Chinaud. Mais, en 1956, puisqu'il faut préciser les choses, M. Mitterrand avait réuni autour de lui, et je ne regrette pas le choix que j'avais fait à l'époque...

M. François Mitterrand. Ne me le faites pas regretter, monsieur Chinaud !

M. Roger Chinaud. Vous ne pouvez pas le regretter puisque vous n'avez appris un certain nombre de choses, ne serait-ce qu'à polémique avec vous !

A cette époque, disais-je, vous aviez réuni un certain nombre d'étudiants dans un mouvement qui s'appelait, je crois, le rassemblement démocratique pour la jeunesse. Ceux-ci étaient intéressés par l'un des dossiers posés de la IV^e République — et il n'y en a pas eu tellement — dont vous aviez été responsable, comme M. Defferre, comme M. le président Piaay, comme M. Teitgen, qui concernait l'évolution de la communauté franco-africaine.

Ainsi, monsieur Mitterrand, moi-même et plusieurs amis étions intéressés, et nous ne regrettons pas du tout d'avoir participé à votre effort — je n'éprouve aucune honte à le dire, j'en ai d'ailleurs déjà parlé à cette tribune lors de la législature précédente — pour expliquer aux Français qu'il fallait faire évoluer la communauté franco-africaine.

Cependant, si j'ai fait partie de ceux — et M. Defferre a eu raison de le rappeler — qui vous ont quitté au moment des événements de 1958, c'est précisément parce que, quand le général de Gaulle a commencé d'appliquer la politique dont vous aviez été l'un des défenseurs, vous vous êtes braqué contre lui.

Monsieur Mitterrand, vous voulez qu'on rappelle les faits. Eh bien, si certains de ces étudiants, dont j'étais, ne vous ont pas suivi en 1958, c'est que, comme M. Defferre, d'ailleurs, à l'époque et comme votre prédécesseur à la tête du parti socialiste, vous n'avez pas voulu alors accompagner le sursaut national et défendre les institutions qui donnaient naissance à la V^e République. Cela devait être rappelé. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

J'en viens maintenant aux questions personnelles, monsieur Defferre, cher collègue président de groupe.

Vous êtes sans aucun doute, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, le plus ancien président de groupe de cette assemblée, et, à cet égard, vous avez droit à un peu de respect et de courtoisie. A ce propos, je me demande si, ce soir, votre ancienneté vous a conduit à donner une leçon de courtoisie à nos collègues qui siègent depuis peu sur ces bancs.

Enfin, monsieur Defferre — je vous laisse la responsabilité de votre choix, car il serait vain de chercher à nous convaincre l'un l'autre — je ne sais pas si je suis un président de groupe de droit divin, mais je suis sûr que, moi, je n'aurai jamais la possibilité, pour des raisons sur lesquelles il est impossible de s'étendre, d'être à la tête d'un monopole. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Vote sur la motion de censure.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires à ma gauche si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre J.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues — et notamment nos nouveaux collègues — à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom de délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à zéro heure quarante-cinq.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à minuit.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue le jeudi 5 octobre, à zéro heure quarante-cinq, est reprise à une heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure	246
Pour l'adoption	199

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 321 portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (rapport n° 561 de M. Gérard Longuet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents (réunion du lundi 2 octobre 1978).

Additif au compte rendu intégral de la séance du 2 octobre 1978 (Journal officiel, Débats parlementaires, du 3 octobre 1978) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 6 octobre 1978.

Questions orales sans débat :

Question n° 5769. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences, quant à la liberté de l'enseignement, des conditions d'octroi des cartes à tarif réduit aux écoliers pour les transports SNCF ou les circuits routiers réguliers. Ces cartes ne sont plus accordées, par certaines inspections académiques, que pour un trajet au plus égal à la distance séparant le domicile de l'élève concerné de l'établissement public le plus proche dispensant l'enseignement suivi ou choisi. Cela a pour conséquence que toutes les personnes désirant envoyer leurs enfants dans un établissement privé se voient refuser le bénéfice de cette carte alors même qu'elles en bénéficiaient au cours des années précédentes. Dans la mesure où il s'agit précisément d'un enseignement « suivi et choisi », il s'agit là d'une atteinte grave à la liberté de l'enseignement et à la liberté religieuse, dans la mesure où la plupart des établissements privés dont il s'agit sont de nature confessionnelle. En conséquence, il lui demande de rétablir dans tous les cas le bénéfice de la carte à tarif réduit pour le transport SNCF ou les circuits réguliers routiers à tous les enfants d'âge scolaire, quel que soit l'établissement choisi par ses parents.

Question n° 6858. — Malgré les déclarations d'autosatisfaction du Gouvernement, la rentrée scolaire s'est faite dans des conditions telles que les manifestations de mécontentement ont atteint une ampleur considérable. Ces protestations proviennent à la fois des personnels et des parents qui n'obtiennent, le plus souvent, en réponse, que le refus dédaigneux chaque fois qu'il

s'agit de créer une classe, de diminuer les effectifs ou de transférer autoritairement un maître. La cause principale de cet état de choses déplorable est connue : l'insuffisance des moyens. M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation s'il entend poursuivre, sous couvert de « redéploiement », cette politique d'austérité et d'autorité qui aggravent les inégalités scolaires et provoquent une irritation croissante dans les familles et chez les membres du personnel éducatif.

Question n° 6811. — Les résultats commerciaux d'Airbus, les projets de construction d'une version raccourcie de ce modèle et celle d'un avion nouveau ont amélioré le plan de charge des 15 entreprises de la SNIAS dans des proportions importantes, faisant naître de légitimes espoirs chez les demandeurs d'emploi des régions où ces entreprises sont implantées. Or, si en 1976 la SNIAS employait 36 000 travailleurs pour 57 commandes d'Airbus, aujourd'hui avec plus de 170 commandes, elle n'emploie que 30 000 travailleurs. M. François Autain demande à M. le ministre des transports s'il ne serait pas opportun devant cette situation d'engager une politique d'embauche dès aujourd'hui afin de reconstituer le potentiel humain et technologique de cette entreprise et permettre de répondre aux demandes présentes et à venir. Il lui demande, d'autre part, s'il ne pense pas que devant la crise qui affecte tout particulièrement le secteur de la métallurgie en Loire-Atlantique où l'on dénombre 5 000 demandeurs d'emploi, il faut créer dans les usines de Nantes et de Saint-Nazaire les 800 emplois qui sont nécessaires pour faire face à l'augmentation prévisible de la charge de travail.

Question n° 6813. — Mme Colette Privat, se faisant l'écho de l'indignation surgie chez les enseignants et les étudiants devant les très graves menaces que fait peser sur l'Université le décret du 20 septembre 1978, notamment concernant des milliers d'assistants non titulaires ou vacataires dont l'emploi ne sera plus assuré, dès cette rentrée 1979, la désorganisation complète des enseignements que provoquerait l'application dudit décret, l'arbitraire qui présiderait dorénavant à la nomination des enseignants de rang non magistral, le doublement, voire le triplement des services entraînant nécessairement la fin de toute recherche universitaire en équipe et établissant une discrimination anti-scientifique entre l'enseignement et la recherche, le sort peu enviable qui échoierait aux étudiants dits « qualifiés », et chargés de travaux pratiques, qui n'auraient ni le statut d'enseignant, ni celui de chercheur et dont le recrutement serait à la seule discrétion des recteurs, demande à Mme le ministre des universités quelles mesures elle entend prendre pour : prévenir le démantèlement de l'Université française, et au contraire assurer les conditions du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire dont la nation a éminemment besoin. Elle lui demande également quelles mesures elle entend prendre pour tenir compte de l'avis des conseils d'université de Paris-VIII et Paris XIII et des conseils généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis concernant le sort de l'université de Vincennes gravement menacée dans son avenir immédiat par l'éventualité d'un transfert dans des lieux inadaptés.

Question n° 6411. — Mme Hélène Constans demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine les mesures précises qu'elle compte prendre au cours de la fin de l'année 1978 et en 1979 pour : 1° mettre fin aux discriminations que subissent les femmes travailleuses en matière de salaires, de formation professionnelle et de promotion ; 2° résorber le chômage féminin et créer des emplois pour les femmes qui souhaitent travailler ; 3° revaloriser les allocations familiales ; 4° créer les équipements collectifs socio-culturels nécessaires pour améliorer la qualité de la vie des familles ; 5° créer un nombre suffisant de lits pour l'interruption volontaire de grossesse dans les hôpitaux publics et des centres de contraception ; 6° accélérer l'évolution des mentalités qui freinent l'accession des femmes à l'égalité ; 7° augmenter les possibilités de participation des femmes à la vie sociale et politique. Elle lui rappelle que le groupe parlementaire communiste a déposé depuis le début de la législature une série de propositions de loi concernant la condition féminine, dont une proposition de loi-cadre tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société, et lui demande si elle compte insister auprès du Gouvernement pour que ces propositions soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée lors de la présente session.

Question n° 6529. — M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences déplorables d'un ensemble de mesures qu'il a prises à la fin du mois d'août 1978 et qu'un abus de langage définit aujourd'hui comme un « plan de relance » de l'éducation physique et sportive à l'école. L'application de ces mesures a provoqué une grève quasi unanime des enseignants d'éducation physique et sportive, soutenue par les parents d'élèves, tous

les syndicats de la fédération de l'éducation nationale, le SGEN-CFDT. C'est que l'école est le lieu de réunion de tous les enfants et d'interaction de toutes les disciplines, et qu'il ne saurait y avoir de rénovation et démocratisation véritables du système éducatif, sans que l'éducation physique et sportive ait toute sa place. C'est que de la loi Mazeaud qui promettait des crédits nombreux au prétendu plan de relance aujourd'hui appliqué en passant par le plan d'action prioritaire, la politique gouvernementale, en dépit des déclarations, tend à l'objectif contraire. Réduire d'un tiers les moyens du sport scolaire, s'en prendre au sport universitaire, c'est affaiblir considérablement l'un des secteurs les plus dynamiques du sport national et notamment du sport féminin. Réduire, voire supprimer, l'activité des centres de rééducation physique pour les enfants déficients est pour d'autres motifs intolérable. Imposer massivement des heures supplémentaires aux enseignants c'est condamner délibérément au chômage plus de 700 jeunes qui viennent de subir avec succès les épreuves du professorat d'EPS sans être recrutés, ainsi que nombre d'enseignants auxiliaires. Qu'en pensent M. le Premier ministre et M. le ministre du travail, qui sur d'autres terrains font la chasse aux heures supplémentaires ? L'application aveugle et systématique de ces mesures destructrices ne saurait aboutir qu'à une minime augmentation de la moyenne horaire hebdomadaire d'EPS dans nos lycées et collèges (sept ou huit minutes pour l'académie de Lille) et laisse entière la question de l'EPS à l'école primaire. Contrairement à des affirmations erronées, aucun poste nouveau n'a été créé. C'est pourquoi il lui demande d'annuler ces mesures et de créer 1 000 postes d'enseignants EPS avec le crédit prévu pour les heures supplémentaires.

Question n° 6846. — M. Michel Noir expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que la mise en place au début du mois de septembre 1978 seulement de la réforme des trois heures et deux heures d'éducation physique pour les premier et deuxième cycles a conduit à des transferts de postes signifiés aux enseignants quelques jours, voire quelques heures seulement avant la rentrée. La procédure d'urgence, pratiquement sans information préalable, a profondément choqué l'ensemble du corps professoral au-delà même des seuls professeurs d'éducation physique. Dans la plupart des lycées une grève à durée indéterminée court depuis la rentrée. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour sortir de l'impasse actuelle.

Question n° 6844. — M. Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés d'organiser la lutte contre la pollution sur la façade méditerranéenne et plus particulièrement dans le golfe de Marseille. Parmi les nombreuses solutions qui existent figure la réalisation d'une station d'épuration dans le site même de Marseille, réalisation indispensable si l'on veut éviter une pollution définitive de la rade de cette ville. A l'heure actuelle, ce projet ne semble pas évoluer. Il lui demande s'il est possible d'obtenir le coût approximatif des travaux qui seront nécessaires et les parts respectives qui incomberont à l'Etat et à la ville de Marseille dans leur financement et si l'initiative de cet équipement appartient à la municipalité ou à l'Etat.

Question n° 6845. — M. Luc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le ralentissement des opérations de remembrement sur l'ensemble du territoire français, et tout particulièrement dans le département du Morbihan. Le ralentissement de ces opérations retarde l'évolution des structures et des méthodes de culture dans près de la moitié de ce département et pourrait être à l'origine d'une crise de l'emploi dans les cabinets de géomètres et dans les entreprises de terrassement. Selon les estimations très sérieuses, au rythme actuel de financement, il faudrait sept ans pour terminer les opérations engagées et bien plus pour envisager de nouvelles. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à ces difficultés.

Question n° 6859. — Un fait nouveau vient aujourd'hui relancer l'affaire du Larzac : le préfet de l'Aveyron a pris les premiers arrêtés de cessibilité pour deux communes du Larzac : celles de La Cavalerie et de La Roque-Sainte-Marguerite. Il s'agit là d'un véritable coup de force envers les agriculteurs de cette région dont la majorité d'entre eux a, à juste titre, refusé de céder ses terres à l'armée marquant ainsi leur opposition au projet. En effet, si l'on soustrait à l'ensemble des terres actuellement entre les mains de l'armée celles vendues par des spéculateurs, 28 p. 100 seulement des terres classées en DUP ont été achetées à des propriétaires de la région. La signature de ces arrêtés est une véritable provocation envers les agriculteurs qui se voient une nouvelle fois privés de leur outil de travail : la terre. Pense-t-on, par de telles méthodes, obtenir leur résignation alors que, de fait, la procédure de concertation qui précède normalement toute déclaration d'utilité publique est rompue. Ou bien est-ce

que l'on souhaite que la révolte s'installe à nouveau dans cette région. M. Christian Nucci demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces exploitants sur leurs terres, lui qui, dans chacune de ses interventions, exprime le désir de mettre fin à l'exode rural que connaît notre pays.

Question n° 3714. — M. Nicolas About attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile dans laquelle se trouve placé l'ancien secteur hospitalier de Rambouillet du fait de son rattachement à celui de Versailles. La concentration des moyens hospitaliers au Chesnay et à Versailles éloigne, en effet, la population de ce secteur des hôpitaux auxquels elle peut actuellement avoir recours, alors que, du fait notamment de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, cette population connaît une forte croissance. Il s'étonne que des indices de besoins faibles aient été arrêtés pour le secteur considéré, sans consultation du conseil interhospitalier de secteur ni du conseil interhospitalier de région, en chirurgie par exemple avec 1,9 lit pour 1 000 habitants, soit près de 20 p. 100 de moins que l'indice retenu dans d'autres secteurs des Yvelines. Il lui rappelle qu'un récent rapport du conseil régional d'Île-de-France souligne la situation catastrophique dans laquelle se trouverait le secteur considéré si le rétablissement des indices à leur niveau le plus élevé (2,3 lits pour 1 000 habitants en médecine et en chirurgie, 0,5 en gynécologie-obstétrique) s'avérait nécessaire d'ici à 1983. De façon générale, la situation de ce secteur sera difficile à cette époque, même si les actuels indices sont maintenus. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour hâter la décision de réaliser l'hôpital d'Elancourt et pour assurer le financement de cette réalisation dans les meilleurs délais.

Question n° 5901. — M. Michel Debré signale à M. le Premier ministre la question écrite qu'il a récemment posée à M. le ministre des affaires étrangères et qui est restée sans réponse et lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de laisser une commission composée d'étrangers, présidée par un étranger, distribuer, à des fins de propagande pour un « Parlement européen », termes que le Gouvernement lui-même rejette, des sommes qui, provenant de fonds perçus pour des affectations précises par les traités, ne peuvent être distribuées pour une propagande électorale sans approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat, délégués de la souveraineté nationale à laquelle il est fait appel par voie de suffrage; en toute hypothèse, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour surveiller l'usage de fonds provenant pour une part des contribuables français et dépensés illégalement sur le territoire de la République et s'il n'estime pas préférable de rappeler les organes communautaires, dans les temps difficiles que nous vivons, à une gestion des deniers qui leur sont confiés conforme aux exigences des traités, ainsi qu'au respect de l'indépendance nationale.

Question n° 6033. — M. le ministre des affaires étrangères, au terme d'une visite aux Seychelles, a cru devoir faire une déclaration publique par laquelle il remet en cause l'appartenance de Mayotte à la communauté française. Or, le statut de cette île résulte d'une loi votée par le Parlement de la République française après consultations répétées de la population mahoraise qui, à chaque fois, s'est prononcée à une très grande majorité pour son rattachement à la France. M. Jean Fontaine demande donc à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître, d'une part, si les propos stupéfiants qu'il a tenus

engagent le Gouvernement français et, dans l'affirmative, si la loi de France ne s'imposerait pas aux membres du Gouvernement, d'autre part, quelles sont ses qualités pour s'occuper d'une affaire intérieure lorsqu'il est à l'étranger.

Question n° 6773. — M. Raymond Guilloid expose à M. le ministre du budget qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-235 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des 50 pas géométriques jusque-là domaine public de l'État. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des 50 pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à M. le ministre du budget de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant, d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété, d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^{er} de l'article 4 de l'instruction générale.)

1. Mme Edwige Avice, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission de la défense et des forces armées.

2. M. Yvon Tondon, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le 4 octobre 1978, à onze heures trente, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 5 octobre 1978.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

Nomination de membre de commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné Mme Marie-Thérèse Goutmann pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Candidature affichée le 4 octobre 1978, à douze heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 5 octobre 1978.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 4 Octobre 1978.

SCRUTIN (N° 74)
publié à la tribune.

Sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure..... 246

Pour l'adoption..... 199

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.

Darinot.
Darras.
Deflerre.
Defonlaine.
Delechède.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraftour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.

Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguët.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe (Pierre).
Julien.
Juquin.
Ka'insky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavèdrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.

Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauray.
Mellick.
Mermoz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mittet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.

Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourehon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralié.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.

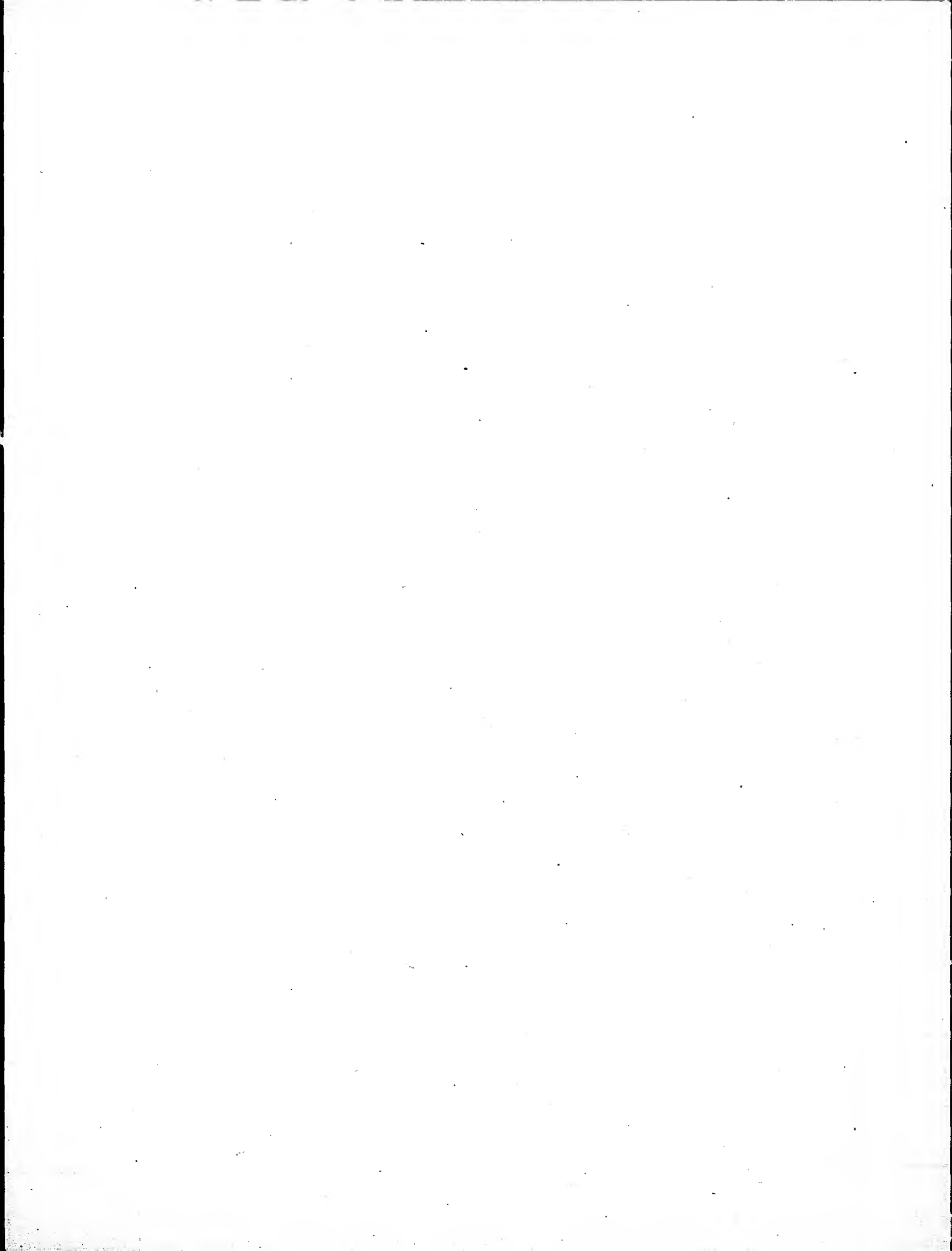
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Andrieux (Pas-de-Calais) à Mme Barbera.
Ansart à M. Porcu.
Bardol à M. Balmigère.
Barthe à M. Jarosz (Jean).
Billoux à M. Michel (Claude).
Bocquet à M. Wargnies.
Bustin à M. Brunhes.
Canacos à M. Nilès.
Cot (Jean-Pierre) à M. Mexandeau.
Defontaine à M. Julien.
Denvers à M. Benoist (Daniel).
Depietri à M. Couillet.
Deschamps (Bernard) à Mme Constans.
Dubedout à M. Raymond.
Faugaret à M. Dupilet.
Faure (Maurice) à M. Baylet.
Fiterman à M. Dutard.
Florian à M. Boucheron.
Forni à M. Pierret.
Frelaut à M. Combrisson.
Gauthier à Mme Goeuriot.
Goutmann à Mme Fost.
Gremetz à M. Hage.
Mme Jacq à M. Le Pensec.
MM. Labarrère à M. Franceschi.
Laborde à M. Cellard.
Legrand à M. Le Meur.
Maisonnat à M. Marin.
Marchais à M. Tassy.
Malon à M. Millet (Gilbert).
Nucci à M. Chénard.
Pignion à M. Wilquin (Claude).
Ralié à Mme Chonavel.
Rieubon à M. Rigout.
Roger à M. Renard.
Savary à M. Gau.

A la suite du présent scrutin, M. Fabius a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Enseignement supérieur (politique universitaire et université de Vincennes).

6813. — 5 octobre 1978. — **Mme Colette Privat** se faisant l'écho de l'indignation surgie chez les enseignants et les étudiants devant les très graves menaces que fait peser sur l'université le décret du 20 septembre 1978, notamment : concernant des milliers d'assistants non titulaires ou vacataires dont l'emploi ne sera plus assuré dès cette rentrée 1979 ; la désorganisation complète des enseignements que provoquerait l'application dudit décret ; l'arbitraire qui présiderait dorénavant à la nomination des enseignants de rang non magistral ; le doublement, voire le triplement, des services entraînant nécessairement la fin de toute recherche universitaire en équipe et établissant une discrimination antiscientifique entre l'enseignement et la recherche ; le sort peu enviable qui échoierait aux étudiants dits « qualifiés » et chargés de travaux pratiques qui n'auraient ni le statut d'enseignant, ni celui de chercheur et dont le recrutement serait à la seule discrétion des recteurs, demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures elle entend prendre pour prévenir le démantèlement de l'université française et au contraire assurer les conditions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire dont la nation a éminemment besoin. Elle lui demande également quelles mesures elle entend prendre pour tenir compte de l'avis des conseils d'université de Paris VIII et XIII et des conseils généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis concernant le sort de l'université de Vincennes gravement menacée dans son avenir immédiat par l'éventualité d'un transfert dans des lieux inadaptés.

Changes (contrôle des changes).

6843. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que de nombreuses observations nous ont été faites par des importateurs, des exportateurs, des banquiers et même des douaniers concernant la lourdeur excessive du système actuel du contrôle des changes. Ce système impose aux entreprises, aux banques et aux douanes une paperasserie « effarante » dont le coût en imprimés et pertes de temps pèse sur tous les utilisateurs. L'excès même de ces formalités leur enlève une bonne part de leur efficacité. D'autre part, ce système pénalise les professionnels du commerce extérieur par rapport à leurs concurrents étrangers, en leur refusant certaines opérations et en imposant des règles trop strictes d'acquisitions et de cessions des devises ce qui est absolument incompatible avec le régime général des monnaies flottantes.

Il lui demande soit, de préférence, de revenir au système 1967, soit, s'il estime qu'un certain contrôle reste nécessaire, de faire une large libéralisation du système, comprenant notamment la suppression des « domiciliations » et la possibilité pour les opérateurs de négocier librement leurs devises.

Pollution de la mer (façade méditerranéenne).

6844. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés d'organiser la lutte contre la pollution sur la façade méditerranéenne et plus particulièrement dans le golfe de Marseille. Parmi les nombreuses solutions qui existent, figure la réalisation d'une station d'épuration dans le site même de Marseille, réalisation indispensable si l'on veut éviter une pollution définitive de la rade de cette ville. A l'heure actuelle, ce projet ne semble pas évoluer. Est-il possible d'obtenir le coût approximatif des travaux qui seront nécessaires et les parts respectives qui incomberont à l'Etat et à la ville de Marseille dans leur financement. L'initiative de cet équipement appartient-elle à la municipalité ou à l'Etat.

Remembrement rural (Morbihan).

6845. — 5 octobre 1978. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le ralentissement des opérations de remembrement sur l'ensemble du territoire français et tout particulièrement dans le département du Morbihan. Le ralentissement de ces opérations retarde l'évolution des structures et des méthodes de culture dans près de la moitié de ce département et pourrait être à l'origine d'une crise de l'emploi dans les cabinets de géomètres et dans les entreprises de terrassement. Selon les estimations très sérieuses, au rythme actuel de financement, il faudrait sept ans pour terminer les opérations engagées et bien plus pour en envisager de nouvelles. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à ces difficultés.

Education physique et sportive (transferts de postes).

6846. — 5 octobre 1978. — **M. Michel Noir** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que la mise en place au début du mois de septembre 1978 seulement de la réforme des trois heures et deux heures d'éducation physique pour les premier et deuxième cycles a conduit à des transferts de postes signifiés aux enseignants quelques jours, voire quelques heures seulement avant la rentrée. La procédure d'urgence, pratiquement sans information préalable, a profondément choqué l'ensemble du corps professoral

au-delà même des seuls professeurs d'éducation physique. Dans la plupart des lycées, une grève à durée indéterminée court depuis la rentrée. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour sortir de l'impasse actuelle.

Enseignement (rentrée scolaire 1978).

6858. — 5 octobre 1978. — Malgré les déclarations d'autosatisfaction du Gouvernement, la rentrée scolaire s'est faite dans des conditions telles que les manifestations de mécontentement ont atteint un ampleur considérable. Ces protestations proviennent à la fois des personnels et des parents qui n'obtiennent le plus souvent en réponse que le refus dédaigneux chaque fois qu'il s'agit de créer une classe, de diminuer les effectifs ou de transférer autoritairement un maître. La cause principale de cet état de choses déplorable est connue : l'insuffisance des moyens. **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il entend poursuivre, sous couvert de « redéploiement » cette politique d'austérité et d'autorité qui aggrave les inégalités scolaires et provoquent une irritation croissante dans les familles et chez les membres du personnel éducatif.

Armée (camp du Larzac).

6859. — 5 octobre 1978. — Un fait nouveau vient aujourd'hui relancer l'affaire du Larzac : le préfet de l'Aveyron a pris les premiers arrêtés de cessibilité pour deux communes du Larzac : celles de La Cavalerie et de la La Roque-Sainte-Marguerite. Il s'agit là d'un véritable coup de force envers les agriculteurs de cette région dont la majorité d'entre eux a, à juste titre, refusé de céder ses terres à l'armée marquant ainsi leur opposition au projet. En effet, si l'on soustrait à l'ensemble des terres actuellement entre les mains de l'armée celles vendues par des spéculateurs, 28 p. 100 seulement des terres classées en DUP ont été achetées à des propriétaires de la région. La signature de ces arrêtés est une véritable provocation envers les agriculteurs qui se voient une nouvelle fois privés de leur outil de travail : la terre. Pense-t-on par de telles méthodes obtenir leur résignation alors que, de fait, la procédure de concertation qui précède normalement toute déclaration d'utilité publique est rompue. Ou bien est-ce que l'on souhaite que la révolte s'installe à nouveau dans cette région. **M. Christian Nucci** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces exploitants sur leurs terres, lui qui, dans chacune de ses interventions, exprime le désir de mettre fin à l'exode rural que connaît notre pays.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Protection du patrimoine esthétique archéologique et historique (Codex aztèque dit « Borbonicus »).

6812. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Barnard Costé** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de confirmer ou d'infirmer l'information selon laquelle serait envisagée la restitution au Mexique du Codex aztèque détenu par la France (bibliothèque de l'Assemblée nationale) à l'occasion de la visite que doit effectuer **M. le Président de la République** dans cet Etat, dans les premiers mois de l'année 1978.

Allocation de logement à caractère social (personnes hébergées en hospice).

6814. — 5 octobre 1978. — **M. Michel Aurillac** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la suppression de l'allocation de logement à caractère social servie jusqu'ici à un certain nombre de personnes âgées ou infirmes résidant en hospice. En application de la loi du 16 juillet 1971, du décret du 29 juin 1972 et des instructions ultérieures, notamment de la circulaire CNAF du 13 octobre 1976, les caisses d'allocations familiales ont été amenées à servir l'allocation de logement à caractère social à un certain nombre de personnes âgées ou infirmes résidant en hospice. Or, les organismes nationaux, à savoir la caisse centrale de mutualité sociale agricole, par circulaire du 19 juillet 1978, et la caisse nationale des allocations familiales, par circulaire du 16 août 1978, viennent de demander aux caisses de supprimer avec effet du 1^{er} juillet 1978 cette prestation aux personnes hébergées en hospice. Pour la caisse d'allocation familiale de l'Indre, ce sont plus de 200 personnes âgées ou infirmes, de situation généralement très modestes, qui perdront le droit à l'allocation de logement, alors que le prix de journée en hospice avoisine et dépasse dans quelques cas le prix de journée en maison de retraite, et qu'au demeurant la distinction entre maisons de retraite et hospices n'est pas toujours bien définie. Comme la loi d'orientation prévoit, à terme, la disparition des hospices qui devront devenir soit des maisons de retraite, soit des secteurs de cure médicale, il paraît souhaitable de revenir sur cette mesure qui s'est appliquée sans préavis à un nombre important d'allocataires défavorisés.

Politique extérieure (airc au Sahel).

6815. — 5 octobre 1978. — **M. Michel Bernier** rappelle à **M. le Premier ministre** que le débat consacré au mois de juin à notre politique étrangère a mis en valeur le devoir de solidarité et d'amitié qui nous lie aux peuples africains. Mais il est un autre devoir d'amitié et de solidarité avec l'Afrique qui suscite moins de discours et de passion : ce devoir est celui d'une action envers les peuples du Sahel, une nouvelle fois frappés par la sécheresse. Des milliers de vie humaine sont directement menacées. L'économie de plusieurs pays, parmi les plus pauvres, est en danger. Il existe en France et en Europe, une aspiration profonde — notamment chez les jeunes — à la solidarité avec ces peuples désespérés. Notre politique africaine doit prendre en compte cette aspiration. Elle ne peut passer à côté de ce drame du Sahel. Il lui demande de lui indiquer comment il entend, pour ce qui le concerne et dans le cadre de la Communauté européenne, faire face rapidement à ce devoir de solidarité.

Chemins de fer (régime spécial des pensions).

6816. — 5 octobre 1978. — **M. Robert Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la prise en compte par le régime spécial de retraite du personnel de la SNCF des services entrant dans la constitution du droit à la retraite. Il lui signale une lacune extrêmement regrettable qui apparaît en particulier dans la situation suivante. Il s'agit du cas d'un ancien agent de la SNCF engagé volontaire pour cinq ans dans la marine nationale en 1935. L'intéressé a été mobilisé le 27 novembre 1939 et évacué d'un bâtiment de ligne le 1^{er} avril 1940 pour maladie (tuberculose pulmonaire). Réformé de guerre à 100 p. 100 l'intéressé a bénéficié d'une pension temporaire du 3 septembre 1940 au 3 septembre 1943, puis d'une pension de recours de 10 p. 100. Entré à la SNCF le 1^{er} juin 1945

il est parti à la retraite le 1^{er} juillet 1974. Les trois années d'arrêt d'activité pour maladie contractée pendant la guerre de 1939-1940 n'ont pas été prises en compte par le régime spécial de la SNCF pour la détermination des droits à la retraite de cet ancien agent. Il s'agit là d'une disposition restrictive manifestement inéquitable. M. Robert Bisson demande à M. le ministre des transports s'il n'estime pas souhaitable d'intervenir auprès de la SNCF afin de faire modifier le régime spécial des pensions de celle-ci dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer.

Charges sociales (entreprises employant des jeunes).

6817. — 5 octobre 1978. — M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'aux termes de la loi n° 77-504 du 5 juillet 1977 l'Etat a pris en charge les cotisations incombant aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales et concernant les salariés embauchés avant l'âge de vingt-cinq ans au plus, entre la date de promulgation de la loi et le 31 décembre 1977. La loi n° 78-698 du 6 juillet 1978, relative à l'emploi des jeunes, a repris cette mesure, en réduisant toutefois la prise en charge à la moitié des cotisations, et en l'appliquant aux jeunes de seize à dix-huit ans embauchés entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979. Il s'avère par contre que l'embauchage des jeunes effectué entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1978 ne peut ouvrir aux employeurs le bénéfice de l'exonération des charges sociales rappelée ci-dessus. Ce hiatus apparaissant comme particulièrement regrettable pour les employeurs qui ont été amenés à embaucher des jeunes pendant cette période, il lui demande s'il ne lui paraît pas logique d'étendre la prise en charge par l'Etat, et dans les conditions prévues par la loi du 6 juillet 1978, des cotisations concernant les jeunes ayant été embauchés pendant la période considérée, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1978.

Politique extérieure (Liban).

6818. — 5 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre s'il ne considère pas du devoir de la France de prendre d'urgence des initiatives pour mettre fin au génocide des chrétiens du Liban et s'il considère qu'il est digne de la France de laisser ses soldats assister l'arme au pied à ce martyr indigne.

Permis de conduire (validation provisoire d'un permis VL).

6819. — 5 octobre 1978. — M. Didier Julia expose à M. le ministre des transports qu'un titulaire du permis de conduire poids lourd a eu à subir la visite médicale périodique destinée à constater sur le plan professionnel son aptitude physique à l'emploi. Ayant reconnu l'intéressé apte sans restriction, le médecin a validé son permis PL pour une durée de cinq ans. Toutefois, et à cette occasion, il a également validé pour la même période le permis VL de ce professionnel, permis qui n'est utilisé qu'à titre privé, et qui devient de ce fait provisoire. Il lui demande si un texte peut être invoqué pour justifier cette procédure qui paraît constituer un abus administratif manifeste.

Publicité commerciale (contrats souscrits entre des commerçants et des agences de publicité).

6820. — 5 octobre 1978. — M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conditions contraignantes pour les commerçants et artisans, conditions figurant sur les contrats souscrits par ceux-ci avec des firmes de publicité. Il est en effet prévu qu'en cas de cessation d'activité de l'annonceur, le successeur de ce dernier est tenu d'honorer le contrat en cause dont le signataire reste personnellement garant alors qu'il n'est manifestement plus intéressé par ce marché. D'autre part, le contrat est renouvelable par tacite reconduction dans toutes ses clauses et pour une durée égale, sauf si l'une des deux parties le dénonce avec un préavis de trois mois. Cette disposition s'apparente à un renouvellement imposé, car il est patent que les agences de publicité jouent sur l'hypothèse, maintes fois confirmée, de l'oubli de la non-reconduction en temps voulu du contrat souscrit. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas utile d'envisager une action en vue de moraliser les contrats de ce type.

Nouvelle-Calédonie (aide financière de la CEE).

6821. — 5 octobre 1978. — M. Jacques Lefleur rappelle à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que la Communauté économique européenne accorde aux pays et territoires d'outre-mer des Etats membres des aides financières par l'intermédiaire du fonds de développement. Le montant total de l'aide a été fixé à 160 millions d'EUC pour la durée de la présente convention et les engagements pour 1977 se sont élevés à 12 167 000 EUC. Ces aides étant destinées à faciliter la réalisation d'investissements économiques et à promouvoir des projets sociaux, il lui demande dans quelle proportion la Nouvelle-Calédonie a pu bénéficier de l'aide financière de la Communauté au cours des cinq dernières années et si le Gouvernement envisage de proposer à ses partenaires de la CEE un effort financier accru en faveur de ce territoire.

Nouvelle-Calédonie (intérêts économiques).

6822. — 5 octobre 1978. — M. Jacques Lefleur expose à M. le ministre des affaires étrangères que les rapports entre les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et les Etats membres de la CEE sont régis par les dispositions de la quatrième partie du traité de Rome et par une convention qui sera renouvelable au 1^{er} mars 1980. En outre, certaines dispositions de la convention de Lomé relative aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sont applicables aux PTOM et notamment le système de la stabilisation des recettes d'exportations pour certains produits (Stabex). Les négociations en vue du renouvellement des conventions avec, d'une part, les ACP et, d'autre part, les PTOM étant déjà engagées, il lui demande si le Gouvernement est disposé à faire valoir les intérêts économiques de la Nouvelle-Calédonie dans le régime des échanges qui sera mis en place à l'issue des négociations en cours.

Nouvelle-Calédonie

(allocation supplémentaire du fonds national de solidarité).

6823. — 5 octobre 1978. — M. Jacques Lefleur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur l'insuffisante protection sociale des personnes âgées les plus défavorisées en Nouvelle-Calédonie. Il lui rappelle que, parmi les vingt-cinq objectifs du contrat d'avenir présenté au territoire, il a été proposé de donner à tous les Calédoniens les droits et la protection sociale dont bénéficient les autres Français. Compte tenu de l'incidence financière de telles réformes et de leur application dans le temps, il suggère qu'une priorité soit donnée aux personnes âgées qui ne peuvent prétendre comme en France métropolitaine à un minimum garanti de ressources. A cette fin, il lui demande que des dispositions soient prises en vue d'étendre à la Nouvelle-Calédonie le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Nouvelle-Calédonie (exploitants agricoles et pêcheurs).

6824. — 5 octobre 1978. — M. Jacques Lefleur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'absence de protection sociale de certaines catégories de travailleurs qui, n'étant pas salariés, ne cotisent pas à un régime d'assurance vieillesse en Nouvelle-Calédonie. En particulier les exploitants agricoles et les pêcheurs ne bénéficient d'aucune couverture sociale et ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse lorsqu'ils cessent leur activité professionnelle. A une période où la prise en charge par la collectivité nationale des risques sociaux paraît normale, et alors que se généralise en métropole le régime de la sécurité sociale, il souhaite que des études soient entreprises en vue d'accorder aux exploitants agricoles et aux pêcheurs les plus démunis une allocation leur garantissant un revenu minimum lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine où la contribution nationale se justifie particulièrement.

Nouvelle-Calédonie

(protection de la zone des deux cents miles).

6825. — 5 octobre 1978. — M. Jacques Lefleur attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance que revêt pour la Nouvelle-Calédonie la zone des 200 miles créée par le décret n° 78-142 du 3 février 1978. En raison de l'intérêt économique qui s'attache à

son exploitation d'abord par la pêche, et peut-être ensuite par des recherches minières sous-marines, il lui demande quels moyens aéro-navals il entend mettre en place pour assurer la protection de cette zone économique.

Impôt sur le revenu (redressement fiscal : personne décédée).

6826. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre du budget** qu'un des deux associés d'une société de fait est décédé le 10 novembre 1975. En octobre 1976, l'administration fiscale entreprend la vérification de l'entreprise indivise. Cette vérification entraîne quelques redressements qui sont sans importance par rapport au chiffre d'affaires de la société et aucune contestation n'est élevée. Cependant, parallèlement, le vérificateur des impôts entreprend l'analyse de la situation personnelle des associés. C'est ainsi que, pour l'associé défunt, ses proches et son banquier sont interrogés. Un peu moins de deux ans après le décès, une notification de redressement est adressée à l'un des héritiers du défunt. C'est aux termes de l'article 180 du CGI que cette vérification a été faite et le paragraphe 4 de l'article 1866 du même code précise certes qu'un contribuable insuffisamment imposé au rôle de l'année du décès ou de l'une des trois années précédentes peut faire l'objet d'un redressement d'impôts sur le revenu. Il est à noter toutefois que cette disposition ne s'applique qu'à la suite de l'ouverture d'une succession et non à la suite de la vérification d'une société de fait dont le défunt était associé. En outre, rien ne précise, dans le délai de répellition prévu par l'article précité, si ce délai, compte tenu des circonstances d'un décès, s'applique également à l'article 180 du CGI. Enfin, d'article 180 du code général des impôts ne s'applique qu'aux contribuables, le contribuable étant par la définition même du code, une personne ayant une résidence unique en France. Il lui demande en conséquence si la vérification effectuée et le redressement qui en est découlé pouvaient être faits à l'égard d'une personne décédée.

Impôts (vérification de comptabilité).

6827. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 1649 septies du code général des impôts fait obligation d'avertir les contribuables concernés par une vérification de comptabilité de la possibilité de se faire assister d'un conseil de leur choix, à peine de nullité de la procédure. Il est prévu, dans le but d'apporter la preuve irréfutable que les redevables soumis à la vérification ont été informés des dispositions de l'article précité, que les avis de vérification adressés sous pli recommandés comportent une mention destinée à appeler l'attention du contribuable à ce sujet. Il lui demande de lui faire connaître la valabilité de la décision prise dans la décision d'un redressement effectué sans tenir compte de l'obligation d'informer le contribuable (en l'occurrence l'héritier de la personne dont la situation a été vérifiée) de la faculté qui lui est donnée par la loi de se faire assister.

Impôt sur le revenu (dépenses ostensibles ou notoires).

6828. — 5 octobre 1978. — S'agissant d'une taxation d'après les dépenses ostensibles ou notoires dont la mise en œuvre est subordonnée à l'autorisation des services fiscaux selon les mesures prises par le Gouvernement pour humaniser les vérifications fiscales, **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre du budget** la forme que doit revêtir cette autorisation.

Gendarmerie (gendarmes retraités).

6829. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur trois revendications présentées par des associations représentatives des retraités de la gendarmerie : 1^o actuellement, les veuves de fonctionnaires ou de militaires dont le conjoint retraité n'exerçait plus d'activité salariée au moment de son décès, ne peuvent prétendre au bénéfice du capital-décès. Ces veuves ne peuvent espérer un secours matériel que par le truchement d'une assurance ou d'une mutuelle, et à condition que le conjoint ait fait preuve de prévoyance. Il est indéniable que cette catégorie de veuves subit une injustice que fait ressortir la différence très sensible existant entre les pensions de retraite et les émoluments d'activité. Il est donc demandé que parallèlement aux

dispositions existant pour les épouses de fonctionnaires ou de militaires devenant veuves alors que leurs conjoints sont en activité, les veuves de fonctionnaires ou de militaires retraités puissent bénéficier d'un capital-décès d'un montant égal à une année de pension ; 2^o les gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire à la suite de leur réussite à un examen perçoivent une prime mensuelle d'un montant dérisoire (15 francs au maximum) qui est sans commune mesure avec la qualification qu'elle sanctionne sur le plan professionnel. Il apparaît logique qu'une majoration indiciaire soit appliquée aux gendarmes officiers de police judiciaire ou que cette qualification entraîne, sans autre concours, la nomination des intéressés au grade de maréchal des logis chef. Compte tenu du travail accompli et de la formation de base acquise, il semble équitable par ailleurs que la prime de qualification soit attribuée à l'officier de police judiciaire ; 3^o les majorations spéciales à la gendarmerie ont été instituées par la loi du 18 août 1879 en vue de pallier la modicité des pensions attribuées aux personnels sous-officiers de l'arme en fonction du traitement d'activité. Après avoir subi d'assez nombreuses fluctuations, ces majorations sont payées, depuis le 1^{er} décembre 1964, à un taux unique pour chaque grade. Alors qu'aux termes de la loi du 31 décembre 1937, le montant annuel de ces majorations représentait un pourcentage se situant entre 19 p. 100 et 26 p. 100 d'une pension rémunérant vingt-cinq ans de services, actuellement et en se basant sur une carrière complète se traduisant par une pension à 80 p. 100, le pourcentage se trouve réduit pour un adjudant-chef à 0,067 p. 100, pour un adjudant à 0,071 p. 100, pour un maréchal des logis chef à 0,060 p. 100 et pour un gendarme à 0,048 p. 100. Il est évident que ce taux ira en s'amenuisant au fur et à mesure de l'augmentation des soldes. Par contre, la pension attribuée aux militaires officiers et non officiers du régiment de sapeurs-pompiers de Paris est augmentée d'un supplément de 0,50 p. 100 de la solde de base pour chaque année d'activité accomplie dans ledit régiment. Les personnels de la gendarmerie et du régiment de sapeurs-pompiers de Paris étant les seuls, parmi les agents de l'Etat relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite, à bénéficier d'une telle indemnité après leur cessation d'activité, il serait équitable que le taux des majorations spéciales servies aux militaires de la gendarmerie soit aligné sur celui applicable aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris. Il lui demande la suite qu'il envisage de donner aux légitimes revendications qu'il vient de lui présenter.

Marché aux puces (origine des marchandises).

6830. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de l'origine des marchandises mises en vente sur les marchés aux puces. Il lui demande si une vérification peut être assurée, prouvant qu'il ne s'agit pas de marchandises volées. Il souhaite également connaître son sentiment sur le caractère para-professionnel de certains brocanteurs spécialisés dans les ventes pratiquées dans ces formes de marchés.

Rapatriés (Français musulmans).

6831. — 5 octobre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation difficile des citoyens français d'origine musulmane rapatriés d'Algérie en 1962. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer à nos compatriotes une insertion sans restriction et respectueuse de leurs traditions dans la communauté nationale.

Postes et télécommunications (personnels).

6832. — 5 octobre 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes rencontrés par le personnel des services des postes. Une première question écrite avait été déposée à ce sujet en date du 10 mai 1978. Les mouvements de grève qui se reproduisent actuellement dans les services des postes sont dus, en particulier, au problème de l'insuffisance des effectifs. L'ouverture du nouveau centre de tri de Poitiers en est une illustration : les postes d'auxiliaires qui avaient été mis en place à cette occasion ont été récemment supprimés. Face à cette situation, qui ne permet pas un réel bon fonctionnement du service public, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour redonner à ce service public toute son efficacité et ainsi satisfaire l'ensemble des usagers.

Education physique et sportive (Charente).

6833. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la suppression de deux postes d'éducation physique spécialisée en Charente. En effet, lors de la dernière rentrée scolaire, deux postes ont été supprimés. Plus de cinq cents élèves devraient suivre des cours de gymnastique corrective. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre non seulement pour maintenir les postes existants, mais aussi pour en créer d'autres afin que ce service public soit pleinement assuré.

Réunion (contingent de rhum).

6834. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il peut lui préciser les raisons pour lesquelles la revendication, vieille de plusieurs années déjà, des producteurs de rhum de la Réunion visant à obtenir le transfert du contingent de rhum de la République malgache au profit de ce département n'a pas été satisfaite à ce jour. Compte tenu des difficultés actuelles des industries sucrières de l'île, il demande si le Gouvernement ne pourrait pas revoir cette affaire dans un sens plus favorable.

Baux de locaux d'habitation (loi du 1^{er} septembre 1948).

6835. — 5 octobre 1978. — La presse ayant parlé d'une libéralisation probable des loyers de la catégorie 2B, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** dans quelles conditions s'effectuera cette libéralisation et si un cadre législatif ne pourrait être défini à cet effet. Il pourrait déterminer une certaine gradation dans les augmentations rendues possibles avec un pourcentage maximum par année.

Rentes viagères (revalorisation).

6836. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** que la dégradation du pouvoir d'achat des rentes viagères du secteur public est une donnée réelle malheureusement incontestable. Même si le Gouvernement a mené ces dernières années une politique de revalorisation des rentes viagères, en prévoyant dans chaque loi de finances des taux de majoration légale d'autant plus élevés que la rente est de constitution plus ancienne, les mesures prises restent insuffisantes pour assurer un rattrapage réel du pouvoir d'achat des rentes. Il lui demande en conséquence d'apporter une solution d'ensemble au problème de la revalorisation des rentes viagères, en vue de protéger les droits des nombreux particuliers qui ont aliéné un capital en vue de s'assurer une certaine sécurité économique pour leurs années de retraite.

*Impôt sur le revenu
(charges déductibles : pensions alimentaires).*

6837. — 5 octobre 1978. — **M. Emile Muller** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas de certaines personnes qui, divorcées depuis de nombreuses années, ont décidé de revaloriser de leur propre chef la pension alimentaire qu'elles versent, par décision de justice, à leur ancienne épouse. Ces sommes ne peuvent être prises en compte au titre des charges déductibles du revenu global, les services fiscaux n'admettant la déduction d'une telle pension qu'à concurrence de celle allouée par le jugement de divorce, à l'exclusion par conséquent de tout versement spontané supplémentaire. Il lui demande si, dans l'attente d'une nouvelle décision de justice fixant le nouveau taux de la pension alimentaire, il n'y aurait pas lieu de tenir compte, au titre des charges déductibles du revenu global, des sommes effectivement versées.

Postes et télécommunications (personnel : demandes de mutation).

6838. — 5 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** le cas d'un de ses compatriotes, en service en métropole depuis quinze ans, qui ne peut pas obtenir sa mutation pour son département d'origine alors qu'il est marié, père de deux enfants, avec un ascendant à charge, tandis

que de plus jeunes en service obtiennent facilement satisfaction. Il semblerait qu'à certains échelons, certaines considérations prévalent sur les règles prescrites pour le classement sur les listes d'attente. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître : 1° sur quels critères s'établit le rang sur la liste d'attente ; 2° si le rang ainsi établi est respecté par les autorités chargées de prononcer la mutation ; 3° si un contrôle est possible et s'il est assuré pour empêcher tout passe-droit et tour de faveur.

Prestations familiales (naissances multiples).

6839. — 5 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** l'absence dans notre législation familiale de toute disposition particulière concernant les naissances multiples. C'est ainsi notamment que lorsqu'une telle éventualité se produit, une seule allocation prénatale est versée. Il lui demande, en conséquence, si elle envisage de prendre des mesures spécifiques en ce sens afin de poller le supplément de charges qu'entraîne pour la famille le fait d'avoir à élever simultanément plusieurs enfants du même âge. De telles mesures coûteraient peu à la collectivité étant donné la faible fréquence des naissances multiples, mais constitueraient pour les familles concernées une aide appréciable.

Agriculture (groupements et sociétés à caractère agricole).

6840. — 5 octobre 1978. — **M. Paul Alduy** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser si le régime de droit commun des sociétés civiles (loi n° 78-9 du 4 janvier 1978) est applicable à tous les groupements et sociétés à caractère agricole : 1° coopératives agricoles de production, de transformation et de vente et coopératives d'approvisionnements, CUMA ; 2° SICA et SMIA ; 3° groupements de propriétaires ; 4° groupements fonciers agricoles (GFA) ; 5° GAEC et GIE.

Hôpitaux (Châteaubriant [Loire-Atlantique]).

6841. — 5 octobre 1978. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fonctionnement des services de l'hôpital de Châteaubriant abrités dans des locaux vétustes, inadaptés aux exigences actuelles. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les services de maternité et de chirurgie auxquels une priorité doit être donnée ainsi qu'aux services médico-techniques qui en dépendent. C'est pourquoi il lui demande que les crédits soient dégagés au plus vite pour financer la construction de locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Déportés et internés (dispensaires).

6842. — 5 octobre 1978. — **M. Claude-Gérard Marcus** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : revalorisation substantielle des lettres-clés ; suppression totale des abattements sur le prix des actes ; prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Enseignants (assistants).

6847. — 5 octobre 1978. — **M. Eugène Berest** demande à **Mme le ministre des universités** : 1° quel est le nombre d'assistants en fonction dans les disciplines juridiques, économiques, politiques et de gestion, leur répartition en fonction de leur date de recrutement, de leur date d'inscription sur la LAFMA, de la date d'obtention de

leur thèse; 2° quel est le salaire moyen que perçoivent ces assistants et leurs obligations (durée de l'année, horaires hebdomadaires, nombre d'heures annuelles) et les possibilités qu'ils ont d'avoir des rémunérations annexes (inscription à la patente, heures supplémentaires); 3° quelles mesures elle compte prendre pour donner la possibilité à de jeunes étudiants d'accéder à l'assistantat et de poursuivre des travaux en vue de l'obtention d'une thèse.

Finances locales (taxe à la valeur ajoutée).

6848. — 5 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** qu'à l'heure actuelle les communes se trouvent dans l'impossibilité de récupérer la TVA payée par les concessionnaires; par exemple, les sociétés d'équipement. Il en résulte une anomalie qui risque, à terme, de compromettre l'avenir de ces sociétés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

Voie (signalisation).

6849. — 5 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que sur le territoire de la commune de X une voie communale passe sous un pont de chemin de fer. En application de l'article 33 de la deuxième partie et des articles A 9-1 et 61 de la quatrième partie du livre I^{er} « Signalisation routière », tous les passages inférieurs dont la hauteur libre est inférieure à 4,50 mètres doivent être signalés par des panneaux routiers A 14 et B 12. Il lui demande si la charge financière de cette signalisation, nécessitée par la présence d'un pont de chemin de fer, incombe à la commune ou à la SNCF.

Industries chimiques (complexe de Lacq (Pyrénées-Atlantiques)).

6850. — 5 octobre 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'accélération du démantèlement du complexe de Lacq qui se caractérise par la fermeture de CDF Chimie à Mont, les cinquante-trois licenciements de Lacq-Service, par les menaces sérieuses qui pèsent sur les emplois à Ato-Chimie, Mas, Méthanolacq, le centre de recherche de Lacq de SNEA (P). L'objectif a été défini le 4 décembre dernier par M. Rutmann, président directeur général de la SNEA (P): « L'effectif de Lacq, qui est actuellement de 2 100 personnes, tomberait à 1 300 ou 1 400 personnes en 1990 ». Depuis l'origine du gisement, la SNEA (P) (ex-SNPA) a réalisé plus de 14 milliards de profits bruts. Les estimations actuelles font entrevoir un profit brut annuel de plus de 2 milliards de francs, tirés du seul gisement de Lacq. Ce profit, la SNEA l'investit à l'étranger: il y a un an, elle faisait l'acquisition de la M et T Chimicals, elle investissait au Connecticut les milliards accumulés. Pechiney en fait autant: réalisant à Noguères des profits substantiels avec les bas prix du courant que lui livre la centrale EDF d'Artix, PUK investit en Espagne, au Brésil. Le complexe de Lacq n'est pas condamné par épuisement du gisement (aucun autre complexe pétro-chimique français n'est d'ailleurs situé sur un gisement). Il est mis en cause par la politique qui a abouti à liquider les bassins houillers qui seraient aujourd'hui si nécessaires. L'intérêt national c'est l'utilisation maximale et diversifiée des richesses de notre sol. Il lui rappelle qu'il est nécessaire et possible de développer le complexe, tant au point de vue de l'activité industrielle que du nombre d'emplois, et ce sur la base de ses propres ressources en matières premières et pour ne s'en tenir qu'à la seule branche de la chimie: il est possible, immédiatement, de restructurer la gamme des divers sous-produits qui sortent de l'usine de Lacq pour aboutir à l'augmentation sensible d'éthylène et de benzène, produits de base de la pétrochimie; à partir de là, il est possible et nécessaire de mettre sur pied une production chimique très diversifiée; il est encore temps de développer la chimie du soufre; l'utilisation du gaz lui-même comme matière première chimique est aussi une source de diversification et de création d'emplois. L'état actuel des réserves du gisement de Lacq, les petites et moyennes découvertes possibles (exemple de Pécorade), les réserves d'huile asphaltiques de Grenade, les possibilités techniques actuelles de forages super-profonds prouvent que l'avenir n'est pas celui d'un déclin inexorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le démantèlement du complexe de Lacq et faire droit aux revendications légitimes de tous ceux qui veulent « vivre et travailler au pays » et qui refusent l'exode et le chômage qui résulteraient de la poursuite de l'évolution actuelle dans cette région.

Défense nationale (politique européenne de défense).

6851. — 5 octobre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propos tenus le 8 septembre 1978 à Washington par M. Vredeling, vice-président de la commission européenne, sur la nécessité pour la Communauté d'élaborer une politique européenne de défense. Il lui demande s'il entend: élever une vigoureuse protestation contre ces propos; réaffirmer que les questions de défense ne relèvent pas des compétences de la Communauté économique et agir pour faire respecter les compétences de l'Assemblée nationale devant laquelle le Gouvernement est responsable, seule habilitée en matière de décision d'une politique dépendante de défense de notre pays.

Sidérurgie (usines des forges de Guenon (Saône-et-Loire)).

6852. — 5 octobre 1978. — **M. César Depletet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences qu'aurait le plan acier du Gouvernement, en particulier pour les forges françaises. Ainsi l'usine des forges de Guenon (Saône-et-Loire) est approvisionnée en demi-produits (bobines brut inox et aciers ordinaires) à des conditions très avantageuses par Sollac et Solmer grâce à des accords et participations avec les groupes de Wendel et Ugine-Aciers. C'est une des raisons pour lesquelles l'entreprise bourguignonne est devenue une unité industrielle hautement compétitive sur les marchés mondiaux où 70 p. 100 de ses produits sont exportés. Cette entreprise, qui occupe plus de 3 000 salariés, serait entièrement asphyxiée si ces dispositions spéciales étaient remises en cause par le plan gouvernemental. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Sidérurgie (usine de Moutiers (Isère)).

6853. — 5 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision de fermer l'usine sidérurgique de Moutiers appartenant à Ugine-Aciers, filiale à 100 p. 100 de PUK. La direction s'appuie sur le progrès technique et la concurrence étrangère pour tenter de justifier cette décision. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour contraindre PUK à investir dans l'usine de Moutiers dont la disparition entraînerait la ruine de plusieurs cantons de montagne; 2° qui importe le ferro-chrome surrafiné d'Afrique du Sud et quelles mesures douanières compte prendre le Gouvernement pour protéger le ferro-chrome français; 3° quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement afin que se tienne la table ronde rassemblant la direction de PUK, les syndicats, les élus concernés et les pouvoirs publics afin de décider ensemble les modalités du maintien de l'usine.

Nuisances (poussière du crossier situé à Saint-Genès de Comolas (Gard)).

6854. — 5 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les nuisances occasionnées par la poussière du crossier situé sur le territoire de la commune de Saint-Genès-de-Comolas (Gard) et constitué des résidus de l'usine Ugine-Aciers-Ardoise. Il lui demande s'il compte faire procéder à une analyse de ces poussières et à une étude sur le pourcentage de maladies allergiques, asthme, eczéma, etc. parmi la population et notamment les enfants. Une telle étude comparative devrait être possible parmi les enfants scolarisés à Saint-Genès-de-Comolas et les communes environnantes. Il lui demande également les mesures qu'il compte prendre afin de mettre un terme à ces nuisances.

SNCF (personnel: rames postales).

6855. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes posés par la décision de la direction générale de la SNCF de mettre en service des autorails équipés par un seul conducteur SNCF et un employé PTT, ce qui reviendrait à supprimer un poste d'agent SNCF par automotrice. Il souligne que les cheminots et les postiers ont des responsabilités bien précises qui ne peuvent pas être confondues: les cheminots doivent veiller à la sécurité des trains alors que le convoyeur PTT doit assurer celle du courrier et des valeurs. De plus, une telle décision semble correspondre aux projets de la direction SNCF de supprimer

10 000 emplois d'ici à 1980. En conséquence, une telle mesure porte atteinte à la fois aux intérêts des usagers et à ceux des cheminots eux-mêmes. Il lui demande de prendre toute disposition pour que la direction de la SNCF décide de conserver deux postes d'agent SNCF qualifié dans toutes les rames postales. Il réitère son attachement à défendre le service public et son bon fonctionnement.

Oléiculture (Gard : olives de table Picholine).

6856. — 5 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent les producteurs gardois d'olives de table Picholine. Depuis 1971, les coopératives oléicoles du Gard commercialisent 300 tonnes de Picholine en moyenne, par an. Or l'année 1978 se termine avec des stocks anormalement élevés (un tiers des olives préparées). Cette situation découle de la concurrence des olives de qualité inférieure, importées à des prix dérisoires et ceci sans bénéfice pour les consommateurs. Cette situation est d'une telle gravité que la SICA qui regroupait l'ensemble des coopératives gardoises vient de suspendre ses activités. Cela est d'autant plus anormal que la culture de l'olivier a été encouragée par l'Etat et que les producteurs ont consenti de très grands efforts, y compris d'importants sacrifices afin de fournir aux consommateurs des produits qui font la renommée de notre département. Les oléiculteurs qui ont perçu des primes depuis 1956, sont obligés d'entretenir leurs plantations pendant vingt-cinq ans alors qu'ils sont aujourd'hui dans l'impossibilité de vendre leur récolte. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre, et notamment s'il entend donner une suite favorable aux propositions justifiées de la profession.

Enseignants (académie de Bordeaux : maîtres auxiliaires).

6857. — 5 octobre 1978. — **M. Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il trouve normal que **M. le recteur de l'académie de Bordeaux**, contrairement à l'attitude de l'ensemble de ses collègues des autres académies : persiste à refuser de réunir un groupe de travail, avec la participation des représentants du personnel, pour l'examen des questions relatives aux mutations, nominations et à l'avancement des maîtres auxiliaires, et ceci en dépit des recommandations répétées d'origine ministérielle ; ait entrepris d'examiner les affectations des maîtres auxiliaires à compter du 13 septembre seulement, de sorte que des centaines d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées pendant plusieurs jours, cependant que des maîtres auxiliaires étaient maintenus, sans raison, en situation de chômage ; ce retard est tel qu'à la date du 27 septembre les affectations des maîtres auxiliaires bibliothécaires-documentalistes de dessin et arts plastiques, de musique et chant choral, de travaux manuels éducatifs n'étaient pas encore prononcées. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que de telles situations, éminemment préjudiciables au fonctionnement du service public ne se reproduisent plus.

Sang (personnel des centres de transfusion).

6860. — 5 octobre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que pose pour les personnels des centres de transfusion de Versailles l'absence de statut fixe. Le centre de Versailles est organisé selon les dispositions de la circulaire ministérielle de 1963 mais il applique en partie la convention privée à but non lucratif selon la loi de 1901, sauf pour le traitement, l'avancement et le recrutement. Le traitement est fixé par la circulaire de 1963, elle n'a pas été revalorisée depuis cette date. De plus ce personnel est contractuel, il n'existe pas de titularisation. **M. Nicolas About** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle envisage de donner un statut stable et définitif applicable à tous les centres, et le choix entre : 1^o la convention de 1901 appliquée intégralement qui n'existe que pour les établissements de cure ou de posture ; 2^o une intégration totale dans les cadres hospitaliers avec titularisation. Dans le cas où un statut définitif serait envisagé, **M. Nicolas About** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle envisage de faire bénéficier les personnels des centres de toutes les indemnités et avantages acquis et à venir du personnel hospitalier, car il existe actuellement un retard sur : 1^o les trésors supplémentaires ; 2^o les indemnités de chef de bureau ; 3^o les indemnités des petites catégories (cadre D, notamment).

Etat civil (pièces justificatives).

6861. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** signale à **M. le ministre de l'économie** qu'un mutilé de guerre s'est vu refuser comme justificatif de son identité sa carte d'invalidité de guerre 1939-1945. La banque lui a demandé sa carte nationale d'identité, son passeport ou son permis de conduire. Or, on peut être surpris qu'une pièce établie pour toute la durée de la vie telle que le permis de conduire ait plus de valeur qu'une pièce délivrée par une autorité considérée comme sérieuse et vérifiée tous les cinq ans. Il lui demande si, dans un souci de simplification de la vie des Français, on ne pourrait pas suggérer aux banques une appréciation assez large des pièces d'identité susceptibles d'être considérées comme des justificatifs.

Société nationale des chemins de fer (places réservées).

6862. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la gravité de la suppression des places réservées aux handicapés, femmes enceintes, etc. dans certains trains. Cette suppression provoque à des catégories de voyageurs suffisamment éprouvés par la vie de la gêne, de l'inconfort et même, dans certains cas, de la souffrance, qui devraient être évités. Il lui demande donc de revenir sur cette mesure et de veiller à ce que l'ensemble des organismes de transport en commun, sous son contrôle, prévoit effectivement des places réservées aux mutilés et femmes enceintes.

Français (langue).

6863. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des transports** que l'on peut difficilement, actuellement, se rendre dans un grand aéroport ou dans une grande gare française, sans avoir l'œil attiré par les installations « Welcome Service », généralement accueillants bien entendu ; les haut-parleurs ne cessent à tout instant d'appeler l'attention des voyageurs sur l'edit « Welcome Service », ou sur les avantages de ce service. Le premier avantage à retirer de ce service serait qu'il veuille bien prendre un nom français, ce qui ne l'empêcherait pas de se laisser traduire en quelques langues étrangères pour faciliter les voyages des étrangers ne connaissant pas notre langue et de passage en France, mais il est proprement intolérable qu'une institution française, dépendant de compagnies de transports ou d'institutions quelconques subventionnées par les deniers publics, puisse prendre un titre anglais.

Administration : nombre et complexité des formulaires.

6864. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le document intitulé : « Colisation complémentaire de 0,1 p. 100 à la taxe d'apprentissage - Versement de 0,2 p. 100 au titre de la participation au financement de la formation professionnelle », n° 2485. Ces documents, qui sont à remplir par les comptables des entreprises déclarantes, ont pour but de préparer le paiement de la taxe d'apprentissage, en janvier, de 0,1 p. 100. Les entreprises vont payer un acompte, le 15 septembre, pour la formation professionnelle, de 0,2 p. 100 ; elles vont également payer un autre acompte pour le 15 septembre, mais il sera récupérable en mars sur l'état n° 2483. Il lui demande s'il est véritablement indispensable, pour des sommes qui ne sont pas, en définitive, considérables et dont l'Etat n'a pas un urgent besoin, de s'embourser une fois de plus dans la papcrasse administrative, qui exaspère les assujettis pour des résultats qui ne sont pas essentiels. Autant il est raisonnable de faire payer des impôts normaux aux assujettis, autant il est abusif et générateur de dommages graves d'accabler les Français de production de papier sans intérêt majeur. Tout peut et doit être organisé autour de formulaires simples. Des efforts ont été faits par les commissions d'usagers pour diminuer le nombre de formulaires, mais l'action bienfaisante de ces comités va être détruite par le regain de ferveur bureaucratique qui semble animer certaines administrations en ce moment. **M. Pierre Bas** demande que l'on étudie le moyen de supprimer ces formulaires, au besoin par la simple adjonction d'une ligne ou deux lignes aux formulaires généraux et existants.

Politique extérieure : Liban.

6865. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le génocide des chrétiens libanais. Il est évident que l'objectif de certaines puissances est l'écrasement de la République libanaise : soit son annexion, soit l'érection d'un Etat dirigé par les réfugiés palestiniens.

niens. Or, si le sort de ces derniers est particulièrement digne d'intérêt, il ne saurait être réglé, de toute évidence, par la disparition d'un peuple qui a rempli l'histoire de ses entreprises. Jusqu'à présent, l'action des autorités internationales, auxquelles la France a cru bon confier ses troupes, ne s'est pas exercée dans le sens de la sauvegarde de la chrétienté libanaise. Chaque jour on apprend de nouveaux massacres. A l'heure actuelle, il y a des centaines de morts, des milliers de blessés. Peut-on admettre que la France, qui a avec le Liban des liens millénaires, puisse rester insensible en se donnant bonne conscience par l'envoi d'une petite force de l'ONU? On ne peut l'admettre, on ne le peut penser. Il est indispensable que, sur le plan international, notre pays prenne une offensive vigoureuse contre les mesures tendant à faire disparaître l'Etat libanais et n'hésite pas à prendre, en liaison avec les autres puissances intéressées par le maintien de la sauvegarde de toute la famille spirituelle libanaise, les mesures qu'impose la civilisation. Il lui demande ce qu'il entend faire à la suite de ces propositions, qu'il lui a fait tenir le 14 septembre 1978.

Transports en commun : bruit.

6866. — 5 octobre 1978. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des transports que l'humanité souffre à l'heure actuelle de la pollution par le bruit, entre autres. Est-il nécessaire que dans les transports publics réguliers l'on installe la radio? On peut citer tout récemment l'installation dans les cars de la SCETA, filiale de la SNCF, de postes diffuseurs de radio, cars qui, il est vrai, comportent aussi des cendriers alors qu'il est interdit d'y fumer. Les anciens règlements prévoyaient que l'on n'ouvre les fenêtres des véhicules que lorsque tout le monde le réclamait ou tout au moins lorsque personne ne protestait. En matière de bruit, la situation est encore plus claire : il y a pratiquement toujours des personnes qui redoutent le bruit, car les Français en sont saturés dans leurs bureaux, dans leur travail et tout au long de la vie courante. Il lui demande s'il peut faire étudier à nouveau ce problème pour mettre un terme aux émissions de bruit dans les transports en commun.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Carte du combattant (anciens d'Afrique du Nord).

2015. — 26 mai 1978. — M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait que sur 400 000 demandes déposées en vue de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, au mois d'octobre 1977, seulement 120 à 130 000 dossiers avaient été traités. M. Beuler, qui était alors secrétaire d'Etat aux anciens combattants, s'était engagé à tout mettre en œuvre pour que ce travail soit accéléré. C'est pourquoi M. Nilès demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de lui indiquer : 1^o combien de dossiers sont actuellement traités ; 2^o quelles mesures ont été mises en œuvre pour donner aux offices départementaux les moyens d'accomplir ce travail plus rapidement.

Réponse. — Les statistiques les plus récentes, arrêtées au 1^{er} juin 1978, font apparaître une importante progression du nombre des affaires réglées, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. En effet, au 1^{er} novembre 1977 420 541 demandes avaient été déposées dans les services départementaux et, à cette date, 164 657 dossiers avaient été examinés, soit 38 p. 100 de l'ensemble. Or, au 1^{er} juin 1978, le nombre des requêtes déposées était passé à 505 686 (soit 18 p. 100 d'augmentation) et celui des dossiers traités de 164 657 à 251 642 (soit 52 p. 100 d'augmentation), ce qui représente 50 p. 100 de l'ensemble. Cette progression résulte tout d'abord du rythme soutenu adopté par les services historiques des trois armées dans la publication des listes d'unités combattantes puisque, du 16 au 1^{er} juin 1977, le nombre des listes publiées est passé à 27 au 1^{er} juin 1978. Le ministre de la défense estime pouvoir achever l'établissement de ces listes avant la fin de l'année, ce qui permettra de traiter la totalité des dossiers. Enfin, il est précisé que deux nouvelles listes vont paraître incessamment. L'amélioration qui va se poursuivre résulte également des moyens supplémentaires en personnel qui ont été mis à la disposition des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

DEFENSE

Défense nationale (personnel civil).

3789. — 28 juin 1978. — M. Gérard Chasseguet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels administratifs civils des fabrications d'armement dont le cadre, qui est similaire de celui des officiers d'administration, est appelé à disparaître par voie d'extinction. Il lui fait observer que les fonctionnaires de la catégorie A appartenant à ce cadre n'ont bénéficié d'aucune amélioration de leur situation salariale lorsque la condition des militaires a été revalorisée en octobre 1975. Par ailleurs, les agents de la fonction publique de la catégorie A, comme les retraités des indices correspondants, ont vu leur classement indiciaire bonifié dans le cadre des dispositions du décret n° 77-782 du 12 juillet 1977. Il lui demande, en conséquence, que des mesures soient prises afin que les fonctionnaires de catégorie A appartenant au cadre administratif civil des fabrications d'armement, et les retraités ayant servi à ce titre, puissent bénéficier de cette même revalorisation de leurs indices et qu'il ne soit pas pris prétexte de l'extinction de leur cadre pour ne pas appliquer, à leur égard, les avantages accordés aux autres fonctionnaires de la même catégorie.

Réponse. — Tous les personnels en activité appartenant aux services administratifs civils des fabrications d'armement, cadre en voie d'extinction, ont été, sur leur demande, intégrés dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère de la défense lors de la création de ce corps et dans les conditions prévues par le décret n° 70-1328 du 26 décembre 1970. Les personnels retraités ont reçu, conformément aux dispositions du décret n° 78-816 du 18 juillet 1978, une assimilation aux emplois de ce même corps pour compter du 1^{er} janvier 1970. Tous ces personnels se trouvent donc aujourd'hui à parité complète avec les autres fonctionnaires de la catégorie A.

EDUCATION

Handicapés (accès des aveugles à l'enseignement).

4070. — 1^{er} juillet 1973. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que le décret n° 78-255 du 8 mars 1978 relatif aux maîtres des établissements spécialisés, sous contrat simple, accueillant des enfants et adolescents handicapés, précise en son article 1^{er} : « Pour exercer en qualité de maître agréé dans une classe d'éducation spéciale sous contrat simple, les maîtres de l'enseignement privé doivent remplir les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret susvisé du 10 mars 1964 et posséder les titres de capacité exigés pour les emplois correspondants de l'enseignement public ou les titres reconnus équivalents par la réglementation en vigueur. S'ils exercent dans les classes élémentaires ou assimilées, ils doivent avoir obtenu dans les délais prévus à l'article 3 du décret susvisé du 10 mars 1964 le certificat d'aptitude pédagogique institué par la loi du 30 octobre 1886... ». Ce décret d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 « d'orientation en faveur des personnes handicapées » ne concerne pas les handicapés sensoriels. Cependant, une modification de l'arrêté du 3 janvier 1964, parue au *Journal officiel* du 10 mai 1978, crée une option « aveugles » au certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (CAEI). Il est donc probable que ce diplôme sera exigé pour enseigner dans les classes spécialisées pour aveugles. Dans ce domaine encore plus qu'ailleurs, l'Etat s'est déchargé de ses responsabilités puisque plus de 80 p. 100 de l'enseignement dispensé à des aveugles est placé sous la responsabilité d'établissements privés. Dans ces établissements, un grand nombre de maîtres sont eux-mêmes aveugles. Ce débouché professionnel important pour les handicapés visuels risque d'être compromis par la nouvelle réglementation. En effet, la loi de 1886 leur interdit de se présenter au certificat d'aptitude pédagogique (CAP instituteur), condition préalable pour l'obtention du CAEI. Il lui demande quelles mesures dérogatoires à la loi de 1886 il envisage de prendre pour permettre aux aveugles de continuer à avoir accès à l'enseignement dans les classes spécialisées pour enfants et adolescents déficients visuels profonds.

Réponse. — L'article 2 du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 prévoit que, par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 64-217 du 10 mars 1964, « les éducateurs scolaires et les maîtres chargés à titre principal de l'enseignement ou de la première formation professionnelle des enfants ou adolescents handicapés, en fonctions à la date de publication du présent décret, et qui ne satisfont pas aux conditions d'aptitude physique requises pour exercer dans l'enseignement public peuvent, dans l'intérêt du service, faire l'objet d'un agrément si leur handicap est reconnu compatible avec l'enseignement qu'ils sont appelés à assumer », leur situation étant appréciée par une commission départementale spéciale. Ainsi que l'a précisé la circulaire n° 78-188 et 33 AS du

8 juin 1978 (publiée au *BOE* n° 25 du 22 juin 1978), dans la phase actuelle de mise en place des dispositions du décret du 8 mars 1978, les enseignants pour handicapés visuels des établissements nationaux, départementaux et privés à prix de journée demeurent provisoirement hors du champ de ce texte. Il est bien évident que lorsque ces mesures leur seront applicables, les intéressés bénéficieront également des dispositions dérogatoires prévues par l'article 2 du décret du 8 mars 1978. Des études sont actuellement poursuivies en vue de dispenser les candidats au certificat d'aptitude pédagogique se destinant à l'enseignement des handicapés visuels des conditions d'acuité visuelle exigées des autres candidats à l'enseignement dans les établissements d'enseignement primaire.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Logement (cité Brillat-Savarin à Paris (13^e)).

2211. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'état d'abandon dans lequel sont laissés certains ensembles d'habitations. Il signale notamment le cas particulièrement critique de la cité Brillat-Savarin, située dans le treizième arrondissement de Paris, dont l'entretien est très déficient et où, curieusement, plusieurs appartements restent vides depuis de nombreux mois, alors que des familles s'enlacent à sept personnes et plus dans deux ou trois pièces. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de quels moyens il dispose pour agir sur les organismes qui gèrent de tels ensembles afin qu'il soit rapidement porté remède à des situations qui contredisent cruellement certains discours officiels sur la « qualité de la vie » et sur l'amélioration de l'habitat.

Réponse. — Il convient de préciser que la préfecture de Paris qui assure la tutelle des organismes d'HLM est saisie du cas particulièrement critique de la cité Brillat-Savarin, située dans le treizième arrondissement de Paris, et qu'une enquête est actuellement en cours. Elle compte d'ailleurs intervenir auprès de l'OPHILM de la ville de Paris, gestionnaire de cet ensemble de logements, afin qu'il soit remédié à la situation évoquée.

Institut géographique national (géomètres).

3097. — 15 juin 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la situation dans laquelle se trouvent les géomètres de l'IGN qui voient leur situation bloquée depuis six ans par l'absence de véritables négociations quant à leur statut de technicien supérieur, à leurs rémunérations, et le débouché dans le corps supérieur. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour contribuer au règlement de ces problèmes, et garantir à ce corps le statut adéquat rendu nécessaire par la spécificité de leur fonction.

Institut géographique national (géomètres).

3270. — 17 juin 1978. — **M. Jean Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des géomètres de l'institut géographique national. Depuis plusieurs années, les intéressés ont engagé des négociations tendant à faire prendre en considération trois de leurs revendications. Celles-ci concernent l'élaboration d'un statut de techniciens supérieurs qui leur serait applicable; une amélioration des rémunérations accessoires qui leur sont attribuées et la possibilité d'un débouché élargi dans le corps supérieur. Ils regrettent qu'au cours des négociations, il leur soit difficile sinon impossible d'être en contact avec des interlocuteurs disposant des pouvoirs de décisions. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les revendications présentées et dans quelles conditions doivent se dérouler les négociations nécessaires à leur aboutissement.

Institut géographique national (géomètres).

4609. — 22 juillet 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation professionnelle des géomètres de l'institut géographique national qui, en dépit des six années de négociations et malgré la légitimité de leur revendication reconnue par la direction du personnel de l'ancien ministère de l'équipement, ne constatent aucune amélioration concrète de leur état. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre les mesures nécessaires pour leur accorder rapidement: 1° un statut de technicien supérieur; 2° une amélioration des rémunérations accessoires; 3° un débouché élargi dans le corps supérieur.

Réponse. — Le ministère de l'environnement et du cadre de vie, conscient du rôle important tenu par les géomètres de l'institut géographique national dans l'élaboration des produits cartographiques, a procédé, en liaison avec le directeur général de l'établissement, à une concertation approfondie avec les organisations syndicales représentant le personnel. Un projet de réforme statutaire, qui avait été arrêté après consultation de ces organisations, n'a pu recueillir l'agrément des autres administrations concernées. Le ministère de l'environnement et du cadre de vie a donc étudié d'autres aménagements portant notamment sur l'accélération du rythme de carrière des techniciens géomètres et géomètres. Des propositions en ce sens viennent d'être transmises au directeur général de l'institut afin qu'il les soumette aux représentants des personnels. En ce qui concerne les rémunérations accessoires, le taux moyen de l'indemnité spéciale dont bénéficient les géomètres du fait de leur appartenance à un corps technique de l'institut géographique national vient d'être relevé de 20 p. 100. Le nouveau taux sera appliqué aux allocations versées en 1978. Par ailleurs, des dispositions sont envisagées en vue de faciliter la promotion des géomètres dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Autoroutes (rocade A 87).

3421. — 21 juin 1978. — Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, approuvé par le décret ministériel n° 76-577 du 1^{er} juillet 1976, prévoit, au titre du programme autoroutier, la réalisation de deux voies de rocades dites A 86 et A 87. L'examen de la situation en matière de circulation routière montre que la réalisation de la A 86 reste une nécessité; en particulier pour obtenir un délestage suffisant du boulevard périphérique. Encore faut-il, d'une part, que les financements d'Etat soient suffisants pour en assurer la réalisation rapide et que, d'autre part, toutes les dispositions soient prises pour le respect de l'environnement, du cadre de vie et de la tranquillité des riverains. Par contre, le même examen montre que la réalisation de la A 87 doit être abandonnée. Le problème des échanges routiers de région à région doit, certes, être étudié mais le projet de A 87 est aujourd'hui inacceptable. Son tracé, tel qu'il est fixé par le SDAU, provoquerait en effet une dégradation sensible du cadre de vie dans notre région. Cette perspective est cause de grandes inquiétudes dans la population. C'est pourquoi **M. Paul Laurent** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles dispositions il compte prendre pour que, dans les délais les plus rapides, soit entreprise la révision du SDAU afin d'en supprimer la réalisation de A 87. Cette mesure s'avère d'autant plus utile que des sommes d'argent importantes sont engagées et gaspillées pour poursuivre les études d'implantation, financer les acquisitions foncières, procéder à des expropriations intempestivement décidées et perpétuer des servitudes gênantes pour des petits propriétaires.

Réponse. — La nécessité de réaliser un réseau minimum de grande voirie et notamment de rocades permettant les déplacements de banlieue à banlieue afin d'assurer le fonctionnement harmonieux de l'agglomération parisienne a été réaffirmée à l'occasion de la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France et a conduit à confirmer la priorité accordée à la construction de la rocade A 86. En ce qui concerne l'autoroute A 87, une étude a été effectuée afin de reconsidérer l'opportunité de cette seconde rocade autoroutière doublant la rocade A 86. Les conclusions de cette étude ont montré la nécessité de prévoir un réseau d'infrastructures permettant de faire face aux besoins d'un trafic d'échanges inter-banlieue en forte expansion. C'est pourquoi il apparaît indispensable de maintenir les réservations d'emprises prévues au schéma directeur pour A 87. Toutefois cette infrastructure n'est plus conçue comme une voie autoroutière homogène ceinturant Paris, mais comme assurant une suite de liaisons dont les fonctions ne sont pas toutes identiques selon les secteurs traversés, et dont les caractéristiques devront donc être adaptées aux besoins particuliers notamment en ce qui concerne les conditions d'insertion dans l'environnement. C'est dans cette perspective, et en tenant compte des trafics intéressés, que seront poursuivies, en concertation étroite avec les élus concernés, les études de ce projet, dont la réalisation, exception faite pour quelques courtes sections, n'est pas à l'ordre du jour.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

4445. — 15 juillet 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétante situation des locataires après la première étape du processus

de libération des loyers, survenue au 1^{er} juillet. Il lui expose que les propriétaires, dans une très grande majorité, ont commencé de procéder à un rattrapage de leur manque à gagner dû aux blocages de ces deux dernières années. Un tel phénomène ne manque pas d'inquiéter dans la perspective d'une libération totale au 1^{er} janvier 1979 qui peut très probablement aboutir à une hausse moyenne de l'ordre de 30 p. 100, provoquant des situations d'insolvabilité dramatiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter un tel dérapage et, notamment, s'il compte d'une part fixer des limites à l'évolution des loyers dans la loi de finances pour 1979 et, d'autre part, réviser en hausse les barèmes de l'APL.

Réponse. — Il convient de rappeler que la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977, qui pose le principe d'une reprise des révisions de loyers aux dates et conditions prévues dans les conventions de location, institue pour l'année 1978 une période d'encadrement transitoire et progressive vers le retour à la liberté, afin de permettre une sortie du dispositif de blocage défini par l'article 8 de la loi du 29 octobre 1976 dans des conditions telles que les conséquences en soient atténuées pour les occupants. C'est ainsi qu'en son article 1^{er}, la loi pose le principe que les révisions de loyers autorisées, qui s'apprécient par rapport aux loyers dont le paiement a été légalement demandé à la précédente révision contractuelle, seront limitées : soit à 6,5 p. 100 si la révision annuelle intervient au cours du premier semestre de 1978 ; soit à 15 p. 100 de l'augmentation résultant des clauses du bail, si la révision doit intervenir au cours du second semestre. Par son article 2, elle interdit aux bailleurs de se fonder sur l'insuffisance des loyers versés par application de l'article 8, entre le 15 septembre 1976 et le 31 décembre 1977, pour obtenir un rattrapage en 1978. Elle précise en outre en son article 3 que le prix des nouvelles locations conclues en 1978, moins d'un an après l'expiration du dernier bail, sera limité, pour la première année, dans les mêmes conditions que les révisions autorisées à l'article 1^{er}. Ces différentes dispositions ont pour effet de faire sortir les loyers des mesures de blocage instaurées par l'article 8, par paliers successifs et au fur et à mesure qu'interviennent les dates de révision inscrites dans les baux. En ce qui concerne les loyers des nouvelles locations conclues en 1978, notamment, cet effet se prolongera au-delà du 31 décembre 1978 jusqu'à la première date anniversaire du bail. Il est exact qu'à l'occasion du renouvellement de baux venant à échéance en 1978, un certain nombre de bailleurs fixent par avance dans les nouveaux baux qu'ils consentent, un montant de loyer applicable au terme de la première année de location. Ils respectent ainsi les dispositions de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1977 et l'esprit du texte qui pose le principe du retour à la liberté des conventions. Le Gouvernement veille à ce que les hausses de loyers ainsi imposées se situent à un niveau acceptable et ne présentent pas un caractère inflationniste. Il est rappelé, par ailleurs, qu'afin d'assurer le maintien de l'efficacité des aides au logement, que ce soit l'allocation de logement ou que ce soit l'aide personnalisée au logement, il a été procédé à une actualisation des barèmes de calcul à compter du 1^{er} juillet 1978, qui devrait permettre aux bénéficiaires de l'une ou de l'autre de ces prestations de faire face à leurs dépenses de logement.

Allocations de logement

(personnes âgées vivant dans des foyers-résidences).

5066. — 5 août 1978. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des personnes âgées percevant une allocation de logement dans des foyers-résidences. Le plafond d'attribution n'ayant pas été relevé, certaines personnes reçoivent cette année une allocation inférieure à l'année précédente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Réponse. — Les décrets n° 78-751 et n° 78-752 du 13 juillet 1978 et l'arrêté de même date, relatifs à l'allocation de logement, applicables à compter du 1^{er} juillet 1978, comportent une série de mesures visant à actualiser le barème servant au calcul de cette prestation. Afin d'éviter une dépréciation du montant de l'allocation de logement, les éléments intervenant dans son calcul ont fait l'objet d'une actualisation pour tenir compte des augmentations de l'indice des prix, de l'indice du coût de construction et du coût des principales composantes du forfait de chauffage : relèvement de 9,4 p. 100 des bornes de tranches de ressources servant à déterminer le loyer minimum et du paramètre fixe figurant dans la détermination du coefficient K ; relèvement de 8,2 p. 100 des plafonds de loyers et de mensualités de référence en cas d'accès à la propriété ; relèvement de 10 p. 100 de la majoration forfaitaire pour dépenses de chauffage.

Urbanisme (agences d'études urbaines).

5141. — 5 août 1978. — M. Rodolphe Pesce rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie l'article 4.121-3 du code d'urbanisme (ex-article 23 de la loi d'orientation foncière de 1967) qui donne les éléments de base permettant de doter les agences d'études urbaines d'un statut d'établissement public. Mais les décrets d'application n'ayant jamais été publiés, les agences d'études urbaines, dans leur grande majorité, ont comme statut juridique la forme d'association 1901. Il lui demande donc quand compte-t-il publier ces décrets d'application et quels motifs ont empêché qu'ils soient publiés auparavant.

Réponse. — L'article L. 121-3 du code de l'urbanisme prévoit que des agences d'études urbaines peuvent être constituées en établissements publics. Du fait de la promulgation de la loi sur le regroupement communal du 16 juillet 1971, il pouvait paraître prématuré de créer de nouveaux établissements publics, au risque de les superposer aux établissements déjà investis d'une compétence d'études urbaines. Par ailleurs, le statut d'association servant de support aux agences d'urbanisme qui a été utilisé jusqu'à présent se caractérise par certains avantages pratiques. En effet, il présente le maximum de souplesse dans la gestion et le fonctionnement tout en préservant les principes posés par l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme. Il ne paraît donc pas indispensable de favoriser une évolution systématique vers le régime de l'établissement public.

Permis de construire (délivrance).

5182. — 5 août 1978. — M. Henri Bayard signale à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'il existe actuellement de nombreux litiges entre l'administration et les élus locaux quant à la délivrance des permis de construire, en particulier dans les petites communes non dotées de POS. Les élus s'inquiètent des conditions dans lesquelles ces permis sont accordés ou refusés. Ils paraissent unanimes pour ne pas créer de situations anarchiques, mais ils sont les mieux placés, étant en contact direct avec leurs populations et avec une connaissance du sol pour émettre un avis tout à fait valable. Dans le cadre de la décentralisation et de la plus grande responsabilité des élus locaux que par ailleurs la loi-cadre sur les collectivités doit assurer, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que lorsque le maire a émis un avis motivé, et qui très souvent a reçu l'aval de la commission communale chargée de l'urbanisme, qui tient compte de la nature du terrain, et du souhait d'utiliser au mieux les équipements publics, de faire en sorte que cet avis soit respecté par les représentants de son administration.

Réponse. — Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols, les litiges entre les élus locaux et l'administration ne devraient pas exister au stade de l'instruction des demandes de permis de construire ; en effet, les différends ayant pu se manifester lors de l'élaboration d'un plan d'occupation des sols au sujet du classement des terrains dans les diverses zones de celui-ci, ont dû normalement trouver une solution avant la publication de ce document d'urbanisme. Pour toutes les autres communes, une bonne connaissance des objectifs recherchés par les directives de la circulaire n° 77-46 du 16 mars 1977, à savoir localiser dans toute la mesure du possible les secteurs d'extension de l'agglomération à proximité des équipements publics existants ou prévus, dans la double perspective de ménager les espaces ruraux et naturels, et d'éviter un surcroît de dépenses à la collectivité, devrait amener les élus locaux et l'administration à avoir une manière de vue identique sur les projets soumis à leur appréciation. Il n'est pas exclu, néanmoins, que subsistent des divergences souvent en raison de l'absence, jusqu'à un temps assez récent, de concertation suffisante entre les maires et les directions départementales de l'équipement. Cette situation devrait maintenant pouvoir s'améliorer de manière sensible. La mise en service d'un imprimé intitulé « avis du maire » devrait permettre aux magistrats municipaux de motiver de façon plus détaillée leur avis sur les demandes de permis de construire et donc aux services de mieux étudier les demandes. Par ailleurs il a été demandé aux directeurs départementaux de l'équipement de déterminer avec le maire de chaque commune, les secteurs de celle-ci susceptibles d'être déclarés constructibles, en prenant comme critères essentiels l'éloignement par rapport au centre de l'agglomération et l'existence des réseaux publics. La meilleure information de l'administration et la concertation préalable avec les maires doivent ainsi permettre de réduire fortement les divergences constatées. Enfin, il faut noter qu'en cas de désaccord entre un maire et un directeur départemental de l'équipement, c'est le préfet qui est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire.

Architecture (sociétés d'architecture).

5526. — 26 août 1978. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer si l'article 13 de la loi n° 77-2 sur l'architecture doit faire l'objet de décrets d'application et, le cas échéant, dans quels délais ceux-ci paraîtront.

Réponse. — L'article 13 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise les règles auxquelles doit se conformer une société d'architecture lorsqu'elle est constituée sous la forme d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée. De telles sociétés peuvent être formées sans décret d'application particulier. Elles relèvent, en effet, de la législation générale établie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales, en ce qui concerne leur constitution et leur fonctionnement. En ce qui concerne la déontologie, les dispositions législatives et réglementaires concernant les architectes exerçant individuellement sont applicables aux sociétés d'architecture, quelle que soit leur forme, et à chacun des architectes associés.

INDUSTRIE

Agence internationale de l'énergie (étendue des pouvoirs de contrôle).

5253. — 15 août 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est la portée du contrôle que l'Agence internationale de l'énergie est désormais autorisée à exercer sur les installations nucléaires françaises; s'il est bien entendu que toute installation intéressant la défense nationale est bien exclue du champ d'action de cet organisme; dans quelle mesure la France participe-t-elle au contrôle des installations étrangères, notamment américaines; quelles dispositions sont prises afin d'éviter toute altération de notre indépendance en ce domaine vital où s'exercent les tendances monopolistiques des très grandes puissances, par l'intermédiaire d'organismes apparemment égalitaires.

Réponse. — La France a récemment conclu un accord avec l'Euratom et l'AIEA prévoyant les conditions dans lesquelles l'Agence internationale de l'énergie atomique pourra appliquer ses garanties aux matières nucléaires que la France aura accepté de soumettre à de telles garanties, dans des installations ou parties d'installations dont elle dresse la liste. Cette liste est à tout moment révisable. Cet accord ayant pour but la seule vérification que les matières, désignées par le Gouvernement français comme étant réservées à des activités civiles, ne sont pas retirées de cet usage, il va de soi qu'aucune matière ou installation intéressant la défense nationale n'y sera soumise. Ces contrôles seront exercés par des inspecteurs désignés avec le consentement de la France. Des inspecteurs français font partie du corps d'inspecteurs de l'AIEA et participent donc aux contrôles des installations qui sont soumises aux garanties de cette agence. Le Gouvernement américain a annoncé son intention de soumettre à ces garanties l'ensemble de ses activités nucléaires civiles, sous la seule réserve des exigences de la sécurité nationale et a conclu à cet effet un accord avec l'AIEA dont la procédure de ratification est en cours.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Emploi (Bergerac (Dordogne), Société de câblages limousins).

5192. — 5 août 1978. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de la gravité de la situation de la Société de câblages limousins (Cablim) qui va procéder au licenciement collectif de quatre-vingt-six personnes au sein de son usine de Bergerac (Dordogne). Il lui exprime ses plus vives inquiétudes quant à l'avenir du personnel dont l'emploi est menacé car l'usine risque de fermer faute de n'avoir pu disposer du temps nécessaire à la reconversion de sa fabrication. Il remarque que le choix technologique effectué en 1976 prévoyait la mise en place en 1985 des commutateurs électroniques au lieu de celles électromécaniques. Cette date avait été ramenée à 1982. Enfin, par suite de l'accélération des programmes, orientation donnée récemment par la direction des télécommunications, en 1979 seraient exécutées les dernières commandes en électromécanique. Il lui demande quelles aides seront accordées à cette société dont les difficultés n'ont pas une origine interne pour lui permettre de continuer son activité et de trouver de nouveaux débouchés; quelles mesures seront prises pour sauvegarder les quatre cents emplois répartis entre les usines de Bergerac, Thiviers et Saint-Yrieix-la-Perche.

Réponse. — L'activité de la Société de câblages limousins (Cablim) dans le secteur des télécommunications est limitée à la sous-traitance de marchés que lui confie, en fonction des créneaux technologiques qu'elle occupe et de leur propre plan de charge, certaines entreprises spécialisées dans la fourniture d'équipements de communication téléphonique. La nécessité pour l'industrie des télécommunications de faire face à des exigences nouvelles l'a conduite à accélérer son évolution vers les techniques de pointe. Il lui faut, d'une part, répondre au souci de son administration d'obtenir le matériel le plus performant et le plus économique possible, d'autre part, et c'est son avenir même qui est en jeu ainsi que celui du secteur d'activités voisines, elle se doit de présenter à l'exportation, à des prix compétitifs, du matériel de technologie avancée et qui ait déjà fait ses preuves dans le pays exportateur. Cette évolution, de toute manière inéluctable compte tenu de la concurrence internationale, est menée avec le double souci de sauvegarder dans tout la mesure l'emploi, au prix parfois de reconversions dans une technologie nouvelle, et de parvenir à un niveau convenable de compétitivité. Au cas particulier d'une entreprise de sous-traitance, la diversification en temps utile des créneaux technologiques afin de suivre la reconversion des entreprises qui alimentent son activité est une nécessité économique. Dans le cadre de cette diversification, la Société Cablim pourrait envisager de répondre à différents appels d'offres et de proposer, si elle le souhaite, des études de matériels nouveaux. Son attention a été appelée sur ce point. Conformément aux directives gouvernementales de juin 1977, son administration met tout en œuvre pour favoriser l'accès direct des petites et moyennes entreprises aux marchés publics. Dans cette optique, il appartient à la Société Cablim de prendre contact avec mes services (direction de l'approvisionnement et des ateliers des télécommunications) en vue de recenser les fabrications susceptibles de l'intéresser.

Téléphone (périphérie des grandes villes).

5821. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les efforts d'équipement dans les zones périphériques des grandes villes sont parfois très insuffisants en matière de lignes téléphoniques. Or, les situations qui sont ainsi créées sont souvent hautement regrettables, car des délais de l'ordre de deux ans restent fréquents. Dans la périphérie Est de l'arrondissement de Metz-Campagne, et également dans la commune de Charleville-sous-Bois, par exemple, les demandes sont systématiquement différées. Or, dans le même temps, les services publics des transports en commun (lignes d'autobus) sont également supprimés, ce qui a pour conséquence de priver les personnes ne disposant pas de voitures de toute communication facile avec l'extérieur. Il lui demande donc de bien vouloir faire examiner par son ministère les problèmes d'équipement des zones périphériques des grandes villes et de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour apporter un remède à la situation dans l'arrondissement de Metz-Campagne.

Réponse. — L'effort mené en matière de raccordement téléphonique est poursuivi avec la même énergie sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des villes, des zones suburbaines ou des zones rurales. Il subsiste encore, certes, des points noirs en matière de raccordement et je n'ignore pas que, malgré l'amélioration continue et rapide du délai moyen de raccordement, demeurent en instance dans certains secteurs des demandes déposées depuis deux ans et parfois plus. Mes services s'attachent à éliminer ces points noirs et je note qu'en Lorraine leur effort a été efficace puisqu'au 1^{er} juillet dernier ne restaient en instance que 7 p. 100 environ des demandes déposées avant le 1^{er} janvier 1977, situation meilleure que la moyenne nationale. Au cas particulier de la région messine, je précise qu'en dehors des réalisations intéressant les grands centraux de la ville de Metz (Metz-porte des Allemands, où vient d'être mise en service une importante extension et où est programmé pour mi-1980 un nouvel autocommutateur en technique électronique, Metz-Sablou) on sera mis en service dès avril prochain un nouveau grand central dont la zone de desserte s'étendra à une partie de la périphérie, plusieurs opérations ont été réalisées ou programmées, tant pour la zone suburbaine que pour la partie moins urbanisée de l'arrondissement de Metz-Campagne. Je me bornerai à citer, au titre de 1978, celles de Sey-Chazelles et de Noisseville et, dans le secteur de Metz-Campagne, Vigy, Frontigny, Magny, toutes en service et dont certaines recevront des extensions l'an prochain. Celle d'Ay-sur-Moselle sera terminée d'ici à la fin de l'année. En 1979 seront réalisées les opérations de Courcelles-sur-Nied, Verzy, Fleury, Remilly, Soigne, Courcelles-Chaussy et Charleville-sous-Bois. La situation dans le secteur intéressant spécialement l'honorable parlementaire est donc en voie d'amélioration rapide et sera, selon toute probabilité, entièrement redressée avant un an.

TRANSPORTS

SNCF (sécurité des cheminots et des usagers).

4614. — 22 juillet 1978. — M. Paul Bahngère attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'accident survenu le 20 juin 1978, à Béziers, au lieu-dit « Le Capisco ». Deux trains se sont heurtés, interrompant la circulation ferroviaire pendant plusieurs heures. Cet accident aurait pu être une véritable catastrophe si les wagons du train de marchandises avaient été chargés de gaz, essence ou autre produit explosif. Les conditions de l'accident prouvent que les dispositifs de veille automatique ont été incapables de se suffire à eux-mêmes. Cet accident est donc le malheureux révélateur des dangers d'une situation dénoncée par les agents de conduite SNCF et leurs organisations syndicales. Il lui demande si la SNCF ne devrait pas envisager, pour la sécurité de ses employés et des voyageurs, la présence de deux agents de conduite dans les locomotives.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles est survenu le heurt d'un train de marchandises par le train rapide n° 378 le 20 juin 1978 à Béziers ne mettent pas en cause la fiabilité du dispositif de veille automatique mais une erreur humaine. En effet, il résulte de l'enquête d'usage que le mécanicien du train rapide a franchi intempestivement le signal d'arrêt absolu qui protège l'aiguillage situé à 200 mètres en aval de ce signal, distance qui a été parcourue à la vitesse de 92 kilomètres à l'heure, soit en huit secondes, alors que le dispositif de veille automatique n'intervient qu'après cinquante secondes, son rôle étant de pallier une défaillance totale éventuelle du mécanicien. En conduite normale, si le mécanicien n'effectue pas une action volontaire sur l'un des différents organes de conduite reliés au dispositif de veille automatique, au bout d'un temps variant de cinquante à soixante secondes suivant les systèmes son attention est attirée par le déclenchement d'une sonnerie dans les cinq secondes qui suivent. S'il n'a pas réagi entre temps, le freinage d'urgence est déclenché automatiquement. Dans le cas d'espèce, à Béziers, la présence d'un second agent dans la cabine de conduite n'aurait pas évité la faute professionnelle du mécanicien.

Réunion (Caisse de crédit maritime).

4647. — 22 juillet 1978. — M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre des transports pour quelle raison la dotation du FDES qui est attribuée, chaque année, par le secrétariat général de la marine marchande à la Caisse de crédit maritime de la Réunion n'a toujours pas été déléguée pour 1978, et ce bien que la demande officielle ait déjà été adressée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 31 mai 1978. Il lui rappelle que cette demande qui atteignait, pour la présente année, 700 000 francs, devait permettre à la Caisse de crédit maritime de la Réunion de participer notamment pour 450 000 francs au plan local de relance de la pêche qui risque d'être sérieusement compromis si les crédits ne sont pas débloqués rapidement.

Réponse. — La dotation 1978 sur ressources du FDES destinée à la caisse de crédit maritime de la Réunion a été réservée dans les écritures de la caisse centrale de crédit coopératif. En effet, cet organisme, qui assure le contrôle financier et comptable des caisses de crédit maritime mutuel en application des dispositions de la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 et du décret n° 76-1011 du 19 octobre 1976 a estimé, après avis du comité financier du crédit maritime mutuel, qu'il n'était pas possible d'autoriser pour le moment la caisse de crédit maritime mutuel de la Réunion à augmenter son en-cours de risques. La caisse de la Réunion dispose cependant, au titre du remboursement de prêts antérieurement consentis, de rentrées mensuelles de ressources du FDES qu'elle peut réemployer. Des instructions ont été données pour que ces fonds de réemploi soient réservés exclusivement au financement des navires du plan local de rénovation de la pêche artisanale. Des dispositions sont actuellement à l'étude en vue d'éviter, en cas d'insuffisance des fonds de réemploi, toute solution de continuité dans la mise en place des prêts sur ressources du FDES nécessaires au financement du plan de rénovation de la pêche artisanale réunionnaise, pendant la période où la caisse de crédit maritime mutuel de la Réunion ne sera pas en mesure d'augmenter son en-cours de risques.

SNCF (compostage des billets).

4663. — 22 juillet 1978. — M. Michel Aurillac fait part à M. le ministre des transports des difficultés d'adaptation rencontrées par les usagers de la SNCF pour composer les billets et titres

de transport dans les appareils *ad hoc* situés dans les gares. Un grand nombre d'usagers de bonne foi (souvent des personnes âgées) se voient réclamer, durant la période estivale, une amende de 20 p. 100 pouvant atteindre 50 p. 100 du prix du billet sur les petits trajets pour avoir omis d'effectuer cette opération. Il lui demande si un appareil de ce type ne pourrait pas être installé dans chaque train — dans un premier temps sur des relations rapides — pour pallier cette difficulté. Dans une telle optique, ceux qui ne seraient pas en règle ne pourraient arguer de la moindre excuse.

Réponse. — Les nouvelles conditions d'utilisation des titres de transport, applicables depuis le 3 avril 1978 pour les voyageurs « grandes lignes », sont la conséquence de la libéralisation de l'accès aux gares. Depuis cette date, les contrôles, tant à l'entrée qu'à la sortie, sont supprimés pour faciliter la circulation des voyageurs. Dans le même temps, les billets ont été rendus utilisables pendant une période de deux mois comptée à partir de la date de leur achat (ou de la date de départ indiquée par le voyageur s'il y a réservation de place ou s'il s'agit de certains billets spéciaux). En contrepartie, et pour donner à ce billet une date certaine de validité, il appartient au voyageur de le composer au moment du départ. Les composteurs de couleur orange sont installés à cet effet dans les gares à l'entrée des quais : ils imprimant en code, au verso du billet, le jour et la gare de départ. Ce compostage est obligatoire car il empêche une réutilisation éventuelle du billet et, en donnant une date de validité à celui-ci, il permet au contrôleur du train de s'assurer qu'il est effectivement utilisé le jour pour lequel il a été rendu valable. Non composé, un billet reste « ouvert » dans la limite des deux mois rappelés plus haut et le voyageur qui le présente dans un train pourrait y être considéré comme « sans billet », ce qui devrait conduire le contrôleur à en établir un aux conditions du barème spécial applicable dans les trains, donc au prix majoré. En fait, par mesure de simplification, il est admis que la valeur du billet présenté vient en déduction de la somme ainsi due, le contrôleur se contentant d'encalsser la différence, qui est égale à 20 p. 100 du montant du billet acheté au guichet avec un minimum de 20 francs. La SNCF a entrepris une importante campagne de publicité pour informer sa clientèle de la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions. Toute la presse a donné des informations à ce sujet ainsi que la radio et les chaînes de télévision. En outre, dans toutes les gares, un personnel d'accueil fait en sorte que la clientèle n'ait pas de difficulté à appliquer le nouveau dispositif, la couleur orange des affiches, des composteurs et des panneaux qui rappellent les obligations nouvelles des voyageurs, ayant été choisie pour attirer spécialement l'attention. De plus, pendant les mois d'avril et de mai, il a été distribué un imprimé explicatif à tous les voyageurs qui avaient omis de composer leur billet. Après ces deux mois de tolérance qui ont permis aux voyageurs de prendre connaissance des nouvelles règles, la perception d'un complément de prix est effectuée dans les trains depuis le 5 juin. La SNCF se doit d'appliquer ces nouvelles conditions tarifaires sans défaillance, car un trop grand laxisme aurait pour effet aussi bien de laisser croire qu'il suffit d'invoquer l'ignorance pour échapper au paiement de ce complément, que de multiplier les tentatives de fraude. Néanmoins, la société nationale est consciente des désagréments causés et reconnaît que le nouveau dispositif suppose une période d'adaptation de la part, notamment, des personnes âgées qui n'ont pas coutume de voyager souvent. C'est pourquoi elle examine *a posteriori* avec un souci d'équité les demandes de remboursement présentées par les personnes dont la bourse a pu être surprise au cours d'un premier voyage. Enfin, il ne paraît pas possible d'envisager l'installation de composteurs dans chaque train car un tel système nécessiterait une installation spéciale de l'appareil permettant d'indiquer, outre la date, la position du train au moment du compostage. Si un tel appareil était installé dans le train, beaucoup de voyageurs négligeraient d'effectuer la validation de leur billet en gare et il faudrait donc disposer un composteur par voiture, ou groupe de deux voitures, cette installation serait extrêmement onéreuse. La suggestion qui est faite ne peut être actuellement retenue.

Régie autonome des transports parisiens (centres de loisirs).

5599. — 26 août 1978. — M. Lucien Ville attire l'attention de M. le ministre des transports sur les graves menaces qui pèsent sur l'avenir des journées de loisirs de 1 000 enfants de la RATP. En effet, les cinq centres de loisirs de la RATP risquent de ne plus pouvoir fonctionner à la rentrée des vacances. Lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 1978, le conseil d'administration des Cadets de la RATP, œuvre à personnalité civile du comité d'entreprise de la RATP, a été informé de la décision de la direction

de refuser l'autorisation d'afficher les informations régulières destinées aux agents de la RATP et à leur famille, informations relatives à l'ouverture des centres de loisirs en septembre prochain. Une telle décision est grave, elle touche directement aux moyens d'existence des activités sociales mis à la disposition des agents de la régie au lendemain de la Libération. Aussi il lui demande de prendre des mesures pour que la RATP puisse garantir aux enfants de ses salariés le droit aux jeux, à la culture et aux loisirs.

Réponse. — Il n'est pas dans les intentions de la RATP d'apporter une gêne quelconque au fonctionnement normal de l'association Les Cadets à laquelle est d'ailleurs apportée une aide importante. Les difficultés qui se sont produites en ce qui concerne l'affichage de certaines informations destinées au personnel résultaient du fait que les affiches correspondantes devant être apposées sur des panneaux réservés à l'affichage administratif et placés sous l'autorité de la direction générale ne pouvaient pas comporter de mention à caractère revendicatif. Les affiches ayant cet objet ne peuvent en effet avoir leur place que dans les panneaux mis à la disposition du comité d'entreprise.

SNCF (compostage des billets).

5620. — 26 août 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés rencontrées par certains usagers de la SNCF pour s'adapter au nouveau système de compostage des billets par des appareils spéciaux installés dans les gares. Des voyageurs de bonne foi, mais non habitués à ce nouveau système, se voient réclamer une amende, de 20 à 50 p. 100 du prix du billet, pour avoir oublié de composer leur titre de transport. Il lui demande combien d'amendes de ce type ont été perçues depuis la mise en vigueur du nouveau système et si les mesures ne pourraient être prises afin de faciliter l'adaptation des usagers sans pénaliser les utilisateurs de bonne foi.

Réponse. — Les nouvelles conditions d'utilisation des titres de transport, applicables depuis le 3 avril 1978 pour les voyageurs « grandes lignes » sont la conséquence de la libération de l'accès aux gares. Depuis cette date, les contrôles, tant à l'entrée qu'à la sortie, sont supprimés pour faciliter la circulation des voyageurs. Dans le même temps, les billets ont été rendus utilisables pendant une période de deux mois comptée à partir de la date de leur achat (ou de la date de départ indiquée par le voyageur s'il y a réservation de place ou s'il s'agit de certains billets spéciaux). En contrepartie, et pour donner à ce billet une date certaine de validité, il appartient au voyageur de le composer au moment du départ. Des composteurs de couleur orange sont installés à cet effet dans les gares à l'entrée des quais: ils impriment en code, au verso du billet, le jour et la gare de départ. Ce compostage est obligatoire car il empêche une réutilisation éventuelle du billet et, en donnant une date de validité à celui-ci, il permet au contrôleur du train de s'assurer qu'il est effectivement utilisé le jour pour lequel il a été rendu valable. Non composté, un billet reste « ouvert » dans la limite des deux mois rappelée plus haut et le voyageur qui le présente dans un train pourrait y être considéré comme « sans billet » ce qui devrait conduire le contrôleur à en établir un aux conditions du barème spécial applicable dans les trains, donc au prix majoré. En fait, par mesure de simplification, il est admis que la valeur du billet présenté vient en déduction de la somme ainsi due, le contrôleur se contentant d'encaisser la différence, qui est égale à 20 p. 100 du montant du billet acheté au guichet avec un minimum de 20 francs. La SNCF a entrepris une importante campagne de publicité pour informer sa clientèle de la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions. Toute la presse a donné des informations à ce sujet ainsi que la radio et les chaînes de télévision. En outre, dans toutes les gares, un personnel d'accueil fait en sorte que la clientèle n'ait pas de difficulté à appliquer le nouveau dispositif, la couleur orange des affiches, des composteurs et des panneaux qui rappellent les obligations nouvelles des voyageurs ayant été choisie pour attirer spécialement l'attention. De plus, pendant les mois d'avril et de mai, il a été distribué un imprimé explicatif à tous les voyageurs qui avaient omis de composer leur billet. Après ces deux mois de tolérance qui ont permis aux voyageurs de prendre connaissance des nouvelles règles, la perception d'un complément de prix est effectuée dans les trains depuis le 5 juin. D'ailleurs le compostage est, la plupart du temps, bien accepté puisque, au mois de juin, 1 p. 100 seulement des voyageurs présentaient aux contrôleurs un billet non composté. Au mois d'août ce pourcentage est descendu à 0,7 p. 100 seulement de l'ensemble des voyageurs. La SNCF se doit d'appliquer ces nouvelles conditions tarifaires sans défaillance car un trop grand laxisme aurait pour effet aussi bien de laisser croire qu'il suffit d'invoquer l'ignorance

pour échapper au paiement de ce complément, que de multiplier les tentatives de fraude. Néanmoins, la société nationale est consciente des désagréments causés et reconnaît que le nouveau dispositif suppose une période d'adaptation de la part notamment des personnes âgées qui n'ont pas coutume de voyager souvent. C'est pourquoi elle examine *a posteriori* avec un souci d'équité les demandes de remboursement présentées par les personnes dont la bonne foi a pu être surprise au cours d'un premier voyage.

UNIVERSITES

Construction (universités de Paris-VI et Paris-VII : amiante).

4521. — 15 juillet 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur les dangers causés par la présence de l'amiante dans les locaux des universités de Paris-VI et de Paris-VII et sur l'urgence qu'il y a à traiter de ce problème. Alors que des mesures ont été prises par la RATP concernant le flochage des revêtements utilisés dans le réseau urbain, par les PTT concernant le central Brune et par vos services concernant les gymnases, toutes installations dans la fabrication desquelles l'amiante intervenait, rien n'est prévu pour résoudre définitivement le problème posé dans ces universités. Si des décrets, notamment ceux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 1977 et du 23 mars 1978 régulent l'emploi des fibres d'amiante pour les locaux d'habitation ou les bâtiments nouvellement construits, aucune mesure ne précise l'obligation de réfection des locaux et bâtiments déjà construits. Il lui demande de bien vouloir rendre public le rapport préparé à cet effet par le centre scientifique et technique du bâtiment. Par ailleurs, compte tenu du fait que le danger de l'amiante ne fait plus de doute — les informations émanant du ministère de la santé des Etats-Unis d'Amérique viennent de le confirmer — il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer la sécurité des personnels et des étudiants des universités de Paris-VI et Paris-VII actuellement soumis à ce danger.

Réponse. — Dès 1977 le ministère des universités a financé au centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) une étude tendant à déterminer les moyens d'assurer la protection des bâtiments du centre universitaire Jussieu-Saint-Bernard contre la dégradation des flocages à base d'amiante et des poussières dont ils sont la source lorsqu'ils sont déchirés. Cette étude permettra au ministère des universités de prendre en considération la protection des bâtiments contre la dégradation du flocage dans le cadre des travaux de mise en conformité et de mise en sécurité du campus Jussieu-Saint-Bernard (le ministère des universités consacre environ 10 millions de francs par an à ces travaux).

Construction (universités de Paris-VI et Paris-VII : amiante).

4611. — 22 juillet 1978. — M. Paul Laurent attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la pollution par l'amiante du centre scientifique Jussieu (universités Paris VI et Paris VII). Les amphithéâtres, salles de cours, laboratoires, ateliers, locaux administratifs du centre scientifique Jussieu sont ignifuges par un revêtement de fibres d'amiante. Ces fibres microscopiques se détachent et flottent dans l'atmosphère: en cas d'absorption dans les poumons, ces fibres provoquent l'apparition de cancers de la plèvre ou du poumon (à développement très lent, mais inexorable). Le danger est réel; les analyses réalisées (voir rapports officiels) montrent que le taux de fibres d'amiante relevées dans l'atmosphère du centre scientifique Jussieu est deux fois plus élevé que dans le reste de l'atmosphère de la ville de Paris. Sous la pression de l'intersyndicale (CGT-CFDT-FEN), du centre scientifique de Jussieu, un dépistage systématique des cellules anormales dans les poumons des travailleurs des universités du centre scientifique de Jussieu (analyse des expectorations) est d'ores et déjà entrepris. A noter que les revêtements d'amiante dans le bâtiment sont aujourd'hui interdits. L'inquiétude, voir l'angoisse, des personnels travaillant au centre scientifique de Jussieu est considérable. Travaillent à ce centre 30 000 étudiants, 10 000 enseignants, techniciens et administratifs. Tous exigent (ils ont déjà fait grève plusieurs fois pour cela) le dépoussiérage complet de l'atmosphère et le remplacement du revêtement d'amiante par un autre calorifuge. Certains gros laboratoires ont même déjà commencé aux dépens de leurs crédits de fonctionnement et dans des conditions de bricolage inacceptables, à remplacer le revêtement d'amiante de leurs murs. Les estimations du montant des travaux nécessaires au remplacement des revêtements d'amiante au centre scientifique Jussieu se montent à 30 millions de nouveaux francs. Cette somme est considérable (le budget annuel: enseignement, recherche, tous fonctionnements de Paris VI, se

monte par exemple à 80 millions). Le ministère des universités qui doit : assurer la protection de la santé des personnels qu'il emploie ainsi que celle des étudiants; assurer l'entretien ou la réfection des locaux de l'Etat qui constituent son propre patrimoine, doit accorder aux universités Paris VI et Paris VII les sommes nécessaires, ou bien, le Gouvernement, non content d'étrangler financièrement les universités, prendra-t-il la responsabilité de porter atteinte à la santé de milliers d'enseignants, étudiants et de travailleurs.

Réponse. — Dès 1977, le ministère des universités a financé au centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) une étude tendant à déterminer les moyens d'assurer la protection des bâtiments du centre universitaire Jussieu-Saint-Bernard contre la dégradation des flocages à base d'amiante et des poussières dont ils sont la source lorsqu'ils sont déchirés. Cette étude permettra au ministère des universités de prendre en considération la protection des bâtiments contre la dégradation du flocage dans le cadre des travaux de mise en conformité et de mise en sécurité du campus Jussieu-Saint-Bernard. (Le ministère des universités consacre environ 10 millions de francs, par an, à ces travaux.)

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 62) du 29 juillet 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4245, 2^e colonne, à la 7^e ligne de la réponse à la question n° 1347, supprimer la phrase: « La prise en compte... dépense réelle de logement... », et la remplacer par: « ... Si, comme le souhaite l'intervenant, l'allocation de logement devait être liquidée à nouveau à la suite de chaque augmentation de loyer, il faudrait, pour maintenir au système sa cohérence, prendre en compte également les évolutions de ressources, notamment de pensions dans le cas de personnes âgées; ces dispositions, outre un surcroît des frais de gestion des organismes payeurs, ne seraient pas toujours favorables aux bénéficiaires. » (Le reste sans changement.)

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 4 octobre 1978.

1^{re} séance : page 5547 ; 2^e séance : page 5571.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75722 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone	Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		